



Mai 2011
Vol. 43 n° 4

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Le printemps arabe et le droit Nos outils dépassés

Marc-André Séguin, avocat

Alors que les événements du printemps arabe continuent à changer le portrait de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, les outils juridiques et diplomatiques dont la communauté internationale dispose pour répondre aux conflits émergeant de la région donnent de plus en plus l'impression qu'ils sont dépassés et mal adaptés aux réalités contemporaines. Ceux du Canada n'échappent pas à ce constat. Analyse.

L'image, cette fois, est tragiquement plus qu'une simple métaphore. Car c'est suite à une étincelle dramatique que s'est allumé la région en un brasier de révolutions et de protestations, parfois pacifiques, parfois plus violentes, et à l'occasion meurtrières. Le 18 décembre dernier, **Mohammed Bouazizi**, un jeune commerçant d'une petite ville tunisienne, s'est immolé par le feu, désespéré de la répression dont il avait fait l'objet par le régime de **Zine El-Abidine Ben Ali**, alors président de la Tunisie depuis 1987. L'effet de sa mort, peu après, a eu des répercussions qui continuent à étonner les puissances de la région, et du monde.

Car depuis, des centaines de milliers de manifestants ont défilé dans les rues de Tunis, du Caire, de Manama, de Rabat, de Sanaa, d'Alger, de Bagdad, de Benghazi et d'autres cités revendiquant la liberté politique, la fin de la corruption et du patronage, la mise au rancart des appareils de répression sous le couvert de la sécurité publique.

Exigeant des emplois et salaires décents pour ces populations de travailleurs majoritairement composées de jeunes, les mouvements contestataires changent la donne. Depuis des mois et à une vitesse ahurissante, le monde est témoin de la transformation du paysage politique et social de ces pays qui jadis étaient tenus en laisse par des autocrates bien connus du monde. Ces derniers sont maintenant déchus ou, possiblement, en voie de l'être. Des régimes sont tombés. D'autres se battent pour leur survie et leur légitimité aux yeux du peuple.



Suite » pages 3 et 5

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 10 DANS LA JUNGLE DU WEB 16
FINANCES PERSONNELLES 18 VIE ASSOCIATIVE 20 CAUSE PHARE 24 DÉONTOLOGIE 30
PROJETS DE LOI ET COMITÉS 34 JURICARRIÈRE 44 À 46 TAUX D'INTÉRÊT 49 PETITES ANNONCES 50

Suivez le Barreau



NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS


netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

Où vous mènera
notre lama?



Vers la chance de
**gagner
un iPad 2!**



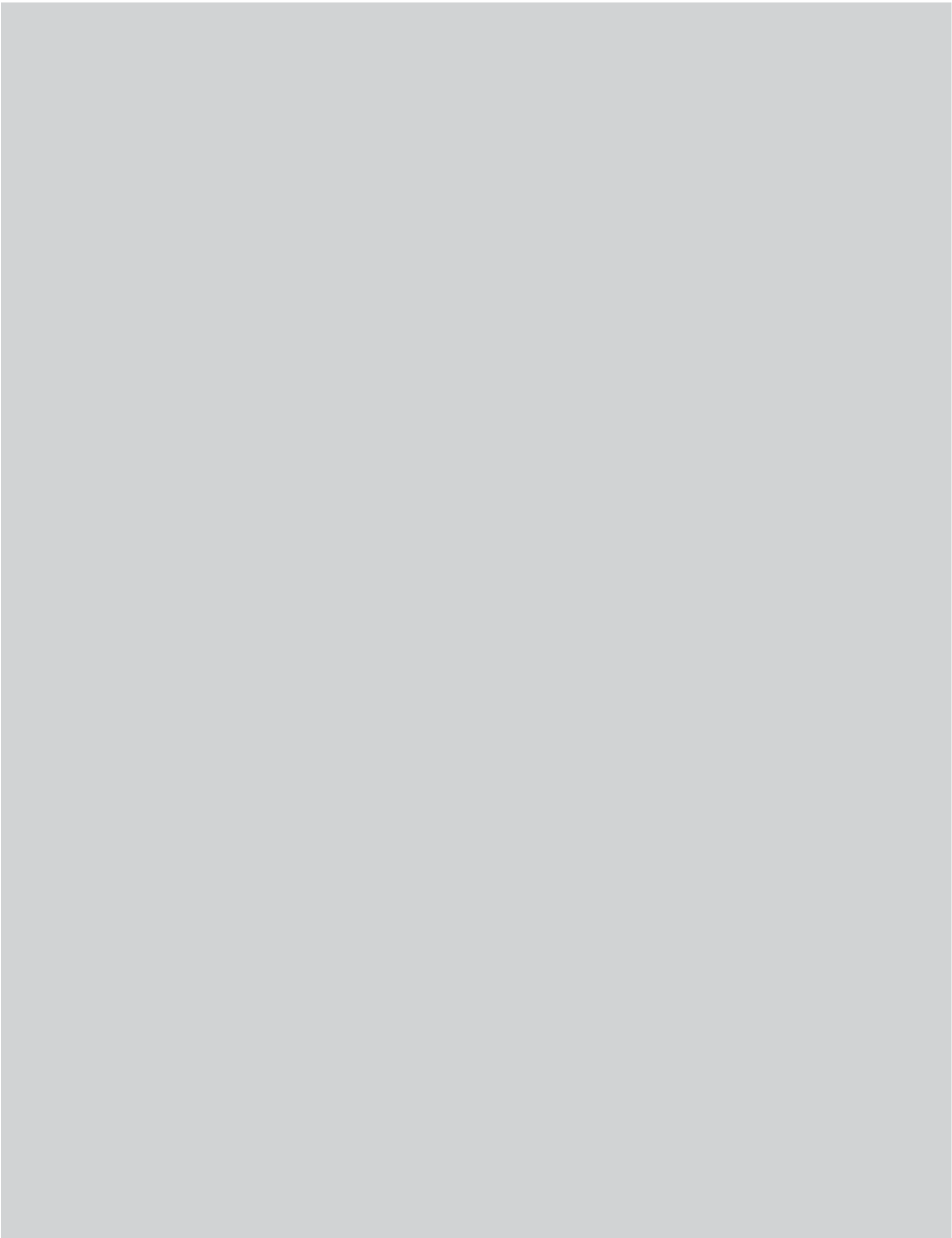
En participant au banquet du samedi soir
lors de votre congrès annuel.

Pour plus d'information sur le congrès, renseignez-vous auprès
de la Corporation de Service du Barreau du Québec.



Corporation
de services
Barreau





Le printemps arabe et le droit Nos outils dépassés

» Suite de la page 1

«Le terme *printemps* n'est pas inapproprié, puisque c'est à un véritable dégel qu'on assiste», constate le professeur et avocat **François Crépeau** de l'Université McGill, qui siège au Comité sur les droits de la personne du Barreau du Québec. «Un dégel de régions politiques figées par des revendications démocratiques qui montre non seulement une maturité un peu étonnante, mais aussi que l'aspiration démocratique est universelle».

Le droit international public: outil politique

Mais si cette aspiration est universelle, les événements des derniers mois illustrent que les moyens pour la réaliser varient autant que les acteurs qui y travaillent. Alors que la transition de régime en Tunisie et en Égypte – bien que tumultueuse et à l'occasion violente – s'est faite d'une manière relativement pacifique, des mouvements similaires de protestation en Libye ont été la cible d'attaques sévères du régime, plongeant le pays dans une guerre civile. Cette fois, et comme elle l'avait fait dans les Balkans, la communauté internationale a répondu par la force en invoquant des motifs humanitaires.

Le processus est déjà bien engrangé: la politique, tant locale qu'internationale, récupère progressivement ces mouvements spontanés. Et cette fois, c'est aussi en se servant d'outils lui donnant une apparence de légitimité qu'on y arrive. «Le droit international public n'arbitre rien», rappelle le professeur Crépeau, ajoutant que ce dernier est malléable selon les volontés politiques de ceux qui y font appel. «Cependant, nous constatons que l'outil international se développe. Il n'est pas statique. Nous assistons au retour d'un certain multilatéralisme.»

Un multilatéralisme lorsque cela sert toutefois les intérêts des pays qui le prêchent, précise-t-il. La résolution 1973 du Conseil de sécurité, adoptée le 17 mars dernier, autorise le bombardement de la Libye avec l'objectif de protéger les civils, une mission dont le commandement a été transféré à l'ONU après des frappes massives, principalement des forces armées américaines. Mais on ne saurait s'attendre à une réponse similaire en Syrie, ou encore au Bahreïn ou au Yémen, malgré la répression violente qu'on y constate face à des mouvements de contestation similaires. Bref, l'intervention votée contre Khadafi confirme que le droit international ne pose pas de principes clairs dont la violation entraînerait partout sanction.

«Ce qui est intéressant, cependant, c'est qu'on a été plus rapide à intervenir parce qu'on a eu peur de massacres. On voit qu'il y a une volonté d'intervenir de façon rapide et limitée pour protéger les civils», observe M^e Crépeau. L'idée n'est d'ailleurs pas neuve: Lloyd Axworthy, ancien ministre canadien des Affaires étrangères, a été l'un des pères de la doctrine de la responsabilité de protéger (*responsibility to protect*, ou R2P) alors qu'il présidait le Conseil de sécurité des Nations Unies 1999 à 2000.

Mais les interventions de l'ONU dans les semaines suivantes en Côte d'Ivoire sont, elles aussi, significatives. Invoquant la responsabilité de protéger les populations civiles dans un conflit marqué par une escalade de violences, la mission onusienne en Côte d'Ivoire (ONUCI) a autorisé des frappes sur les forces du président sortant Laurent Gbagbo.

Bal des hypocrites?

Khadafi et Gbagbo n'ont pourtant pas été bombardés parce qu'ils sont les pires des dictateurs, ou encore les plus violents ou les mieux armés. Assiste-t-on donc à un bal des hypocrites? Ou malgré l'impression d'une politique de deux poids, deux mesures, un précédent se dégage-t-il de ces deux interventions armées? «Chaque nouveau conflit est un précédent, soulève M^e Crépeau. Mais les règles s'affinent et les usages se comprennent mieux. On établit des manières de faire. De ce point de vue, les interventions des dernières années – on peut remonter au Kosovo, à la Macédoine, dans les Balkans des années 1990 ou au Rwanda – ont été des prédécesseurs de ce qu'on voit maintenant. Après une période d'attentisme, on a l'impression que les Nations Unies et la communauté internationale retrouvent une certaine mobilité.»

En effet, on constate que la Chine et la Russie n'interviennent plus systématiquement pour bloquer les résolutions du Conseil de sécurité. Bref, dans certains cas, et si les conditions sont les bonnes, le climat change. «Bien entendu, on intervient toujours dans des États affaiblis et qui sont lâchés par les grands, remarque M^e Crépeau. Mais le droit international se raffine lentement. On se sert du droit international pour affirmer les intérêts à court terme des États. Ce n'est pas le droit international qui guide les États, ce sont leurs intérêts.»

Voilà d'ailleurs pourquoi, selon M^e Crépeau, on pourrait s'attendre à ce que ceux qui se trouvent du bon côté de l'histoire ne se voient pas nécessairement importunés par des enquêtes et poursuites pour crimes de guerre, tandis que la Cour pénale internationale a déjà commencé à se pencher sur le cas du régime Khadafi, par exemple... «L'histoire est toujours écrite par les vainqueurs. Mais, si par l'entremise de procédures relativement crédibles les victimes sont entendues et leurs voix exprimées, et que les jugements sont solidement étayés, on aura quand même gagné quelque chose. On met en place les conditions pour que ce type de mécanisme judiciaire puisse être employé de plus en plus fréquemment à l'avenir, et accompagné nécessairement des procédures qui mènent à la paix.»

Mais au-delà de l'intervention, les conflits mettent maintenant en lumière «l'hypocrisie» des puissances occidentales quant au mythe entretenu depuis des années concernant les réfugiés, car on expose maintenant les raisons pour lesquelles les chercheurs d'asile cognaient à nos portes. «Pendant des années, on a démonisé les chercheurs d'asile, rappelle M^e Crépeau. Là, ils nous viennent de ces régions et on ne peut pas les démoniser. On dénonce plutôt l'hypocrisie de la politique de la démonisation des migrants étrangers». Les conflits ayant présenté les chercheurs d'asile sous un nouveau jour, plus humain, on constate une situation beaucoup plus saine, remarque-t-il. «Les passages de frontière par les individus, c'est quelque chose de normal qu'il faut gérer, pas seulement diaboliser. La liberté n'appartient pas seulement à nous-mêmes, elle appartient aussi aux gens du Sud.»

» «Chaque nouveau conflit est un précédent, soulève M^e Crépeau. Mais les règles s'affinent et les usages se comprennent mieux. On établit des manières de faire. De ce point de vue, les interventions des dernières années – on peut remonter au Kosovo, à la Macédoine, dans les Balkans des années 1990 ou au Rwanda – ont été des prédécesseurs de ce qu'on voit maintenant. Après une période d'attentisme, on a l'impression que les Nations Unies et la communauté internationale retrouvent une certaine mobilité.»

Une nouvelle volatilité

Ce que le printemps arabe illustre, aussi, c'est bien la nouvelle volatilité de la scène internationale. Internet, les chaînes d'information continue – celle d'Al Jazeera a d'ailleurs joué un rôle central dans les événements des derniers jours, selon plusieurs observateurs –, la technologie cellulaire et autres moyens de communication ont certainement alimenté et accéléré la possibilité de mobilisation des différents groupes de la société civile. Le temps de réponse des puissances, en conséquence, est maintenant largement réduit.

Suite » page 5

Élections: bâtonnier et vice-président élus par acclamation



Le 31 mars 2011 à 16h, à l'issue de la période de mise en candidature pour les fonctions de bâtonnier et de vice-président, un candidat était en lice pour chacun des postes.

Par conséquent, **M^e Louis Masson, Ad. E.**, a été confirmé, par acclamation, au poste de bâtonnier du Québec pour 2011-2012. **M^e Nicolas Plourde** a été élu, également par acclamation, vice-président du Barreau du Québec pour 2011-2012.

Leur entrée en fonction aura lieu le 4 juin 2011, dans le cadre du Congrès annuel du Barreau du Québec, qui se déroulera les 2, 3 et 4 juin, à Gatineau.

WWW

Pour en savoir plus, consultez le:
www.barreau.qc.ca/barreau/elections/index.html

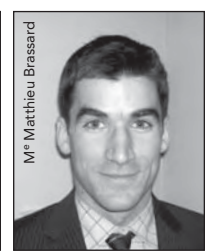


Parmi nous

M^{es} Yves Gonthier et Annie Parent se sont joints à BCF à titre d'associés et M^{es} Nicolas Dallaire et Nathalie Gonthier se sont joints au cabinet à titre de professionnels. Ils poursuivent leur pratique en droit du travail et de l'emploi au sein du cabinet à Québec.



M^e Robert Dinan, c.r. (1980) a été nommé président du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Québec, par le conseil municipal, pour un mandat de trois ans. Le conseil municipal a aussi renouvelé le mandat de M^e Martine Dubé (1981) et de M^e Jean-Luc Lesage (1985), avocat à la retraite, à titre de commissaires de ce Bureau.



M^e Pierre Gagnon (1988), M^e Patrice Peltier-Rivest (1990), M^e Marie-Pierre Létourneau (2009), M^e Sara Gloutnay (2010) et M^e Matthieu Brassard (2010) se sont joints au bureau de Montréal de la Direction du contentieux de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier. Ils exerceront en matière de litige, tant civil que pénal. M^e Pier-Olivier Julien (2010) s'est joint au bureau de Québec de la Direction du contentieux de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier. Il exercera en matière de litige civil.



M^e Pascale Berardino a été nommée coordonnatrice du contentieux des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Elle est entrée en fonction le 26 avril dernier.



M^e Marie Cossette, avocate reconnue et spécialisée en litige civil et commercial, en affaires gouvernementales et en droit professionnel, s'est jointe au cabinet Lavery à titre d'associée.



M^e Raymond Doray, Ad. E., a été intronisé comme membre de l'*American College of Trial Lawyers*, le 5 mars 2011, dans le cadre de la 61^e conférence du printemps de l'*American College of Trials Lawyers*, présentée à San Antonio, au Texas.



M^e Daniel Paul (1982) s'est joint récemment à CGI à titre de vice-président, Affaires juridiques. M^e Paul est reconnu comme l'un des avocats éminents en droit de la technologie.

M^e Chiheb Ayed (2005) est fier d'annoncer l'ouverture, à Québec, de son cabinet spécialisé en matière d'immigration.



M^e Mélanie Pouliot (2011) se joint à l'étude de Tassé Avocats après y avoir complété son stage.

M^e Ghislaine Laramée prend sa retraite. Avocate à Montréal de 1984 à 2011, elle remercie toutes les personnes qu'elle a eu le plaisir de rencontrer dans l'exercice de sa profession. Elle poursuivra ses activités en recherches généalogiques et peinture (huile, aquarelle et acrylique).



M^e Jean Chartier a été nommé président de la Commission d'accès à l'information du Québec et président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP).



M^e Frédéric Dorion a été embauché au cabinet Langlois Kronström Desjardins après y avoir complété son stage. Il oeuvrera au bureau de Québec, dans le secteur du droit des affaires, notamment en financement, de même que dans le secteur litige.



Cain Lamarre Casgrain Wells accueille un nouvel avocat à son bureau de Montréal en la personne de M^e Sylvain Toupin (1986) qui exerce en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en santé et sécurité du travail. De plus, deux nouveaux avocats rejoignent le bureau de Val-d'Or, soit M^e Robert-André Adam (1997) dont la pratique est axée sur le droit du travail et de l'emploi, le litige et le droit lié à la santé et aux services sociaux, et M^e Stéphanie Lachance (2010) qui exerce en droit pénal, en droit autochtone ainsi qu'en droit relatif à la santé et aux services sociaux. Finalement, M^e Marie-France Bergeron (2004) se joint au bureau de Rivière-du-Loup et concentre sa pratique en droit de la famille et des personnes.



BLG a embauché ses trois stagiaires de l'été 2010 et les a accueillis officiellement à titre d'avocats au lendemain de leur assermentation. Ainsi, M^{es} Anne Merminod, Marianne Sallin-Gingras et Mathieu Larose ont officiellement commencé leur carrière en droit au sein de l'équipe de BLG à Montréal.

M^e Nicola Di Iorio a été nommé président d'honneur pour le financement de la Fondation NeuroTrauma Marie-Robert. Un Prix Hommage lui sera remis le 26 mai 2011.



M^e Véronique Gendron se joint à l'équipe de litige civil et commercial de l'étude Tassé Avocats.



Le bâtonnier Pierre Sébastien, c.r., Ad. E., dans le cadre de sa pratique en droit des assurances, agira dorénavant à titre de conseil auprès du cabinet McMillan s.e.n.c.r.l., s.r.l. Il poursuit également sa carrière comme arbitre et médiateur en matières civiles et commerciales, tant au plan national qu'international.



M^e Réjean Pion (1984), qui œuvre à titre de directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à Saint-Hyacinthe, a été nommé membre du Comité aviseur du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à la gestion des matières résiduelles au Québec.



M^e Benoit Paris s'est joint au cabinet Morrone Avocats inc. où il agira à titre d'avocat en litige en droit de la construction et en droit immobilier.



M^e Marie-Claude Pelletier-Fillion (2009) s'est récemment jointe à la société Poudrier Bradet. Elle pratique principalement en droit du travail et en droit administratif.

Nominations à la Cour

Cour supérieure
M^e Stéphane Sansfaçon a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information: 514 954-3400, poste 3621. Note: Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article? Une chronique? Un sujet? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué? Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du Journal.

Le printemps arabe et le droit

Nos outils dépassés

» Suite de la page 3

« Il y a une instantanéité de l'information plus importante qu'il y a vingt ans. Dès lors, les régimes répressifs ne sont pas à la merci d'une révolte populaire qui soudain déborde. Cela signifie que les États puissants en rapport avec ces régimes doivent se positionner de façon beaucoup plus rapidement face à des situations politiques internes. Et espérer faire le bon choix. »

Et le choix du camp doit aussi être révisé en fonction des informations reçues, le cas de l'Égypte en témoigne. En l'espace d'environ trois semaines, on a vu l'administration américaine soutenir l'administration Moubarak, devenir frileuse à son égard, et ensuite demander son départ et une transition sans bain de sang. Le tout suppose une capacité de mobilisation de toute une diplomatie et une administration des affaires étrangères généralement habituées à fonctionner avec des administrations stables, relève le professeur. « Tout d'un coup, les cartes se mélangent. Il faut être rapide, imaginatif, sensible sur le terrain, explique-t-il. Il y a une demande de capacité d'adaptation qui soumet les services diplomatiques à une pression immense de réagir très vite. C'est nouveau dans les arsenaux des grandes puissances. »

Le Canada mal préparé

Or, le Canada semble avoir affiché des lacunes à cet égard, critique M^e Crépeau. Non seulement par une impression d'improvisation en réponse aux mouvements, mais aussi par la lenteur avec laquelle le pays est intervenu pour aider ses ressortissants à fuir les régions déstabilisées. Il a aussi déçu des observateurs par sa lenteur à aborder le cas du beau-frère de Ben Ali, Belhassen Trabelsi, ainsi que sa famille.

C'est que depuis un certain nombre d'années, les Affaires étrangères canadiennes sont « pusillanimes », déplore l'avocat. Elles « n'ont pas une direction claire, des principes directifs clairs » permettant d'arrêter rapidement une position devant une nouvelle situation qui se présente. « Il est possible que des États comme le Canada, qui n'ont pas la capacité de renseignement à l'échelle planétaire et qui se fient sur les renseignements des autres puissances, n'aient pas la possibilité de se positionner rapidement », explique-t-il, notant toutefois que des puissances d'envergure moyenne comme la Norvège ont néanmoins réussi à faire face aux situations des derniers mois « sans perdre de crédibilité ». « On a une scène politique internationale beaucoup plus volatile, qui exige une analyse beaucoup plus fine, mais on ne se donne pas les moyens de cette analyse. »

« On a des politiques qui sont contraintes à des questions de Charte, explique aussi M^e Crépeau. On sait que depuis son entrée en vigueur il y a 25 ans, les hauts fonctionnaires qui traitent avec l'étranger ont souvent l'impression que leurs gestes sont contraints par la Charte. Souvent, ils ont l'impression que la contrainte est indue », note-t-il, donnant l'exemple du ministre de l'Immigration **Jason Kenney** qui affirmait récemment que les tribunaux l'empêchaient de faire son travail de protection à l'égard des Canadiens.

« J'ai l'impression que par rapport à la tradition des Affaires étrangères canadiennes, qui depuis Trudeau mettait beaucoup d'accent sur les droits de la personne, on a un discours qui va à l'encontre de ce qui serait une tradition canadienne depuis les années Pearson. Cela ne remonte pas seulement au gouvernement conservateur, mais aussi à un peu avant. » Ayant perdu leurs repères quelque part, les Affaires étrangères canadiennes apparaissent donc, sur la scène internationale, un peu à la dérive. « À part de suivre les Américains, on ne sait pas quels sont leurs objectifs, ni en matière de développement, ni en matière de droits de la personne, ni en la matière des aires géographiques stratégiques pour le Canada – à part les États-Unis. »

Observateur du milieu, il semble que le climat régnant à Ottawa depuis plusieurs années « ne nous permet pas d'avoir les analyses fines dont on aurait besoin pour confronter ce monde plus volatile », croit M^e Crépeau. C'est que les politiques ne semblent pas être à l'écoute des professionnels des relations étrangères, donc des hauts fonctionnaires. « Il n'y a pas de relation de confiance apparente. L'idéologie prime sur les analyses », alors que ces dernières deviennent de plus en plus nécessaires, plaide-t-il.

Y a-t-il espoir pour que les événements des derniers mois constituent une forme de réveil, tant au Canada qu'ailleurs? Constatons-nous les germes d'une nouvelle gamme d'outils pour des interventions multilatérales dans les affaires d'une nation indépendante? « À tout le moins, nous constatons que ceux dont nous disposons ne sont pas adaptés », répond l'avocat. Le droit international se raffine peut-être, mais les précédents ne clarifient pas pour autant des sanctions directes et claires sur les régimes oppressifs. Et les questions soulevées par le printemps arabe ne manqueront pas d'alimenter les débats, tant chez nous qu'ailleurs. Doit-on s'attendre à ce que le droit de l'immigration se fasse plus souple pour accommoder des chercheurs d'asile présentés aujourd'hui sous un nouveau jour? Et qu'en sera-t-il des chercheurs d'asile proches des régimes maintenant déchus? Autant de questions qui seront sujettes à débat. Et, pendant ce temps, la tempête qui s'abat sur le monde arabe fait toujours des vagues... ■

Avis de nomination

Directrice générale adjointe



Le directeur général du Barreau du Québec, **M^e Claude Provencher**, annonce la nomination de **M^e Lise Tremblay** au poste de directrice générale adjointe qui l'assiste, depuis le 1^{er} avril 2011, dans son rôle statutaire prévu par la loi et les règlements du Barreau ainsi que par le *Code des professions*.

À ce titre, elle dirige l'ensemble des opérations et assure, en étroite collaboration avec le directeur général, la gestion des activités quotidiennes inhérentes à la mission de protection du public et à la saine gestion des affaires de l'Ordre.

Plus particulièrement, elle participe à l'élaboration de la vision et à l'adoption des orientations, objectifs et politiques du Barreau, ainsi qu'à la réalisation de son plan stratégique et de ses objectifs financiers. Elle voit à la cohésion des orientations et des décisions, et contribue à assurer le lien entre le Comité exécutif et le Conseil général et l'ensemble des directions. Elle met en place des pratiques de gestion saines, éthiques et rigoureuses qui contribuent au maintien d'un climat de travail motivant.

Elle conseille, lorsque requis, le directeur général et le bâtonnier, fournissant les données nécessaires à la prise de décision. M^e Tremblay est membre de comités stratégiques du Barreau, dont le Comité d'orientation et des priorités et le Comité de planification stratégique. Elle participe au processus de modification et d'adoption des règlements et de la *Loi sur le Barreau*.

Barreau
du Québec 

Avis de nomination

Service de recherche et législation



Le Barreau du Québec est heureux d'annoncer la nomination de **M^e Carla Chamass** au poste d'avocate au Service de recherche et législation. M^e Chamass est membre du Barreau depuis 1998 et possède une maîtrise en droit civil avec mémoire. Elle est entrée en fonction le 28 mars dernier.

Au cours de sa carrière, M^e Chamass a œuvré en pratique privée pour divers cabinets et auprès de l'Agence métropolitaine de transport à titre de conseillère juridique.

M^e Chamass est membre de différents comités, dont le Comité sur les communautés culturelles du Barreau du Québec. Elle est également présidente du Comité de la formation et présidente du Sous-comité litige pour l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM).

En plus d'avoir animé et organisé une soirée de mentorat pour le Comité de la formation de l'Association du Jeune Barreau du Québec, elle a été conférencière sur les formes de testaments et les règles applicables dans le *Code civil du Québec* et sur le droit du maintien dans les lieux en matière de logement.

Le Barreau du Québec lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Barreau
du Québec 

M^e Gilles Ouimet

Propos du bâtonnier

La vie après le bâtonnat

Je signe ici mon dernier propos puisque le samedi 4 juin, lors du Congrès annuel du Barreau du Québec, aura lieu la passation des pouvoirs à mon successeur, M^e Louis Masson.

« Les moyens peuvent être comparés à une graine et la fin à un arbre; et il existe le même rapport intangible entre les moyens et la fin qu'entre la graine et l'arbre. »
- Gandhi

Bâtonnier élu depuis le 31 mars, M^e Louis Masson entreprend sa transition vers le bâtonnat en m'épaulant de plus en plus dans la gestion des dossiers qui interpellent l'Ordre. Nous avons tous les deux à cœur d'effectuer une transition sans heurt et en toute continuité.

Vous avez été plus nombreux qu'à l'habitude à réagir au propos publié dans l'édition du mois de mars du *Journal du Barreau*, intitulé « Gouvernance et tradition: le courage de rouvrir le débat ». Plusieurs ont fait entendre leur opinion sur le sujet et sur la durée du bâtonnat. Dans les commentaires reçus, ce qui semble se dégager, c'est que le bâtonnat d'un an est jugé trop court et ne favoriserait pas la mise en place de réformes et de changements durables. D'autres ont lancé l'idée de soumettre certaines propositions concernant la gouvernance à l'assemblée annuelle des membres, afin que celles-ci

puissent aller au vote. Je trouve saine cette remise en question et l'expression de points de vue divergents. La une de ce journal, sur le printemps arabe, nous rappelle à quel point les valeurs démocratiques, la liberté d'expression et la participation citoyenne doivent être soigneusement préservées, dans la société comme dans nos organisations. Les membres peuvent faire entendre leur voix et exprimer leurs préoccupations sur la gestion de leur Ordre. L'assemblée générale annuelle est un moyen parmi d'autres de le faire¹. L'expression de Gandhi, reprise en tête de mon propos, va exactement dans ce sens. Utilisons les moyens à notre disposition et voyons ce que nous récolterons à plus long terme.

Si je devais dégager un seul fait saillant de mon implication au Barreau tant au cours des années qui ont précédé mon bâtonnat, que durant mon bâtonnat, c'est l'ouverture à remettre les choses en question. De ne pas faire miens les paradigmes des autres. Mon année à la barre de mon ordre professionnel n'aura en rien circonscrit ma fougue à ce sujet. Et, dans ma vie après le bâtonnat, je compte demeurer engagé au

sein de mon ordre et travailler à faire en sorte que le Barreau progresse avec ses membres, tout en respectant sa mission de protection du public. Je souhaite continuer à servir mon ordre professionnel comme bâtonnier sortant, comme avocat, comme citoyen. J'assure donc le bâtonnier élu de mon entière collaboration. Dans les dossiers qui m'interpellent particulièrement, il y a certainement la poursuite du travail entamé sur la valorisation de la justice. La grève des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des juristes de l'État nous a permis, collectivement, de prendre une nouvelle fois position sur divers enjeux généraux de la justice. Même si notre voix a porté davantage cette fois-ci en raison du contexte de nos interventions, le travail est loin d'être terminé. Le gouvernement montre des gestes d'ouverture mais, là encore le travail n'est pas terminé. Il faut prendre les moyens à notre disposition et planter les graines du changement, patiemment, avec persévérance. C'est un travail collectif et individuel pour quiconque est fier d'être officier de justice et citoyen d'une société démocratique.

Un an, c'est effectivement bien court pour mener à bien des réformes, pour voir pousser les arbres.

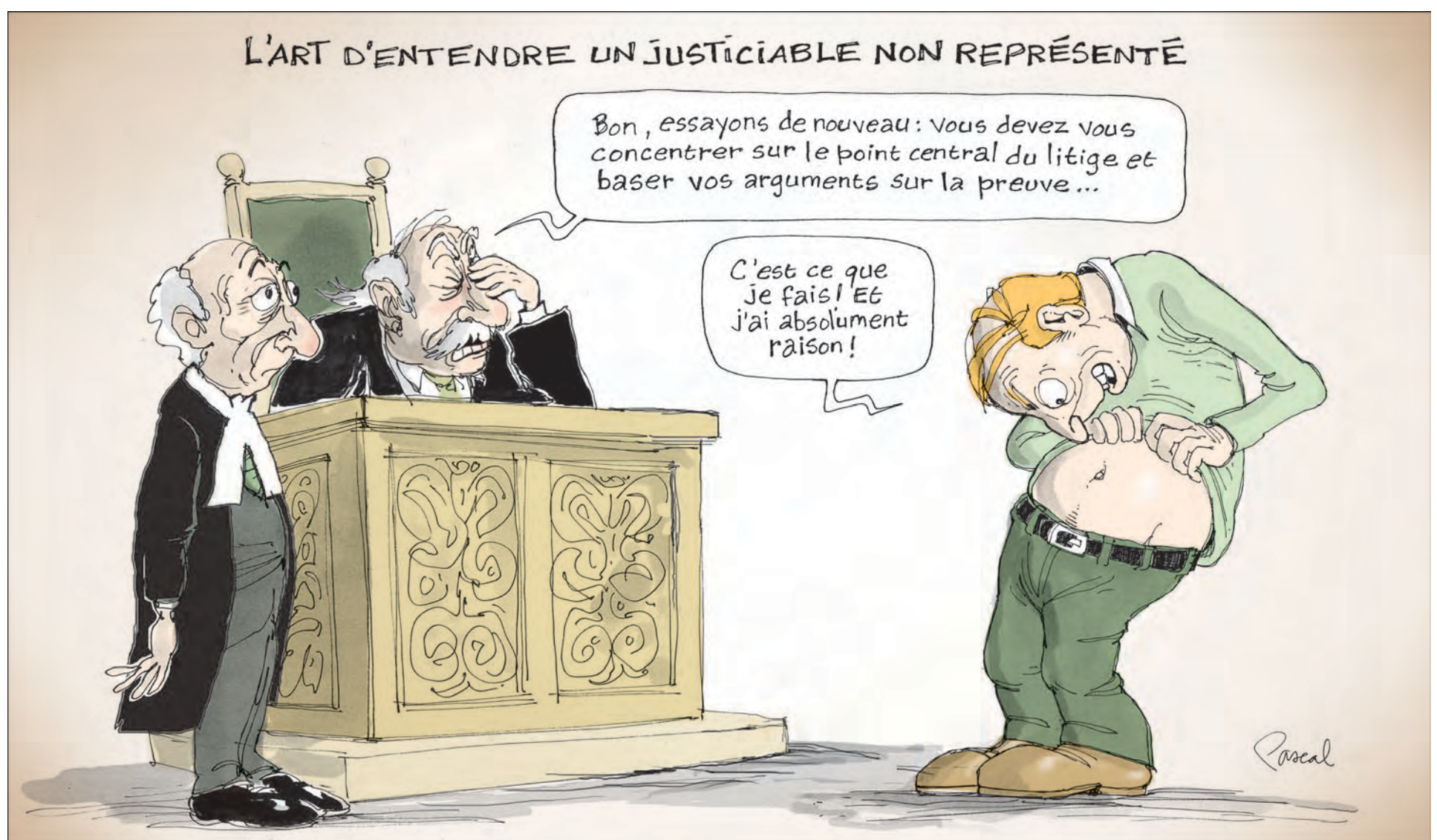
Un an, c'est cependant assez pour planter quelques graines. Et si, plusieurs se mettent à en planter, qui sait... une forêt surgira un jour.

Ce fut un plaisir de vous servir et j'espère avoir l'occasion de vous saluer en personne lors du Congrès du Barreau les 2,3 et 4 juin prochain².

Le bâtonnier du Québec,
M^e Gilles Ouimet

¹ Pour consulter les Règles relatives à la présentation des résolutions à l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec: www.barreau.qc.ca/avocats/avis/20110314-aga.html

² congres2011.barreau.qc.ca/



Avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable et l'urbanisme* Un léger coup d'œil

Mélanie Beaudoin, avocate

L'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*, qui a été déposé le 9 décembre 2010, redéfinit l'encadrement de l'action municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme de manière à faciliter la mise en œuvre des principes de développement durable. Le Barreau du Québec a amorcé sa réflexion à ce sujet.

M^e Jean-Pierre Saint-Amour, membre du Comité sur le droit municipal du Barreau du Québec, explique que l'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable et l'urbanisme* (l'Avant-projet de loi) s'inscrit dans le cadre d'une révision complète de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (la Loi), adoptée en 1979. «L'Avant-projet de loi est censé reprendre les mêmes principes qui avaient mené à l'adoption de la Loi et essaye de corriger les problématiques qui ont été soulevées au fil des ans», mentionne M^e Saint-Amour.

La loi s'oriente également dans la même perspective qui a mené à la réforme municipale, amorcée au Québec il y a plus de vingt ans, souligne M^e Saint-Amour. Le dernier élément de cette réforme est la *Loi sur les compétences municipales*, mise en vigueur le 1^{er} janvier 2006. «Lorsque le législateur a adopté la *Loi sur les compétences municipales*, il a décidé de ne pas tenir compte des pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme pour que cet aspect fasse l'objet d'une loi distincte, d'où l'Avant-projet de loi. Ce dernier reprend certains des éléments de la Loi en essayant de la moderniser et de la simplifier.» M^e Saint-Amour n'est toutefois pas convaincu que ces objectifs seront atteints, la tendance des modifications importantes apportées à la Loi au cours des dernières décennies ayant été chaque fois de la complexifier.

Matière à réflexion

L'un des aspects novateurs de l'Avant-projet de loi est la référence directe au développement durable. «La perspective du développement durable, indique M^e Saint-Amour, est exposée dans le titre même de l'Avant-projet de loi. Elle est aussi énoncée dans le préambule et dans le titre premier sur l'objet et les principes de l'Avant-projet de loi. On peut s'attendre à ce qu'il y ait une certaine complémentarité avec la *Loi sur le développement durable*.» La Loi est essentiellement une loi de procédure, signale M^e Saint-Amour. «L'Avant-projet de loi, quant à lui, est une loi mixte de procédure et de contenu. Par son contenu, je constate qu'il y a donc une volonté de prendre en compte le développement durable. À l'heure actuelle, toutefois, ce ne sont que des idées générales. Il faudra voir comment cela se traduira concrètement.»

Consultation citoyenne

Pour M^e Saint-Amour, l'Avant-projet de loi propose une percée intéressante. «Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

propose, à l'heure actuelle, d'inciter plus fortement pour une consultation des citoyens en deux étapes: une étape d'information et une étape de consultation. Chaque municipalité devra se doter d'une politique de consultation, ce qui n'était pas obligatoire en vertu de la Loi. Tant au niveau local que régional, ainsi que pour les communautés métropolitaines, les politiques devront encadrer chacune des deux étapes.» Par ailleurs, l'Avant-projet de loi conserve la structure référendaire, mais il en restreint les possibilités d'utilisation et permet aux municipalités de se soustraire à cette procédure d'approbation référendaire dans le cas où les plans d'urbanisme auraient prévu des «zones franches» d'approbation référendaire.

Complexité

«À partir du moment où il s'agit d'une procédure complexe, il y a une certaine incertitude et une difficulté à utiliser les outils, autant pour le citoyen que pour les personnes chargées de l'application de la loi: les inspecteurs, les greffiers, les secrétaires de la municipalité. Cette complexité augmente les risques d'erreur et l'insécurité juridique», croit M^e Saint-Amour.

L'avocat ajoute que l'encadrement juridique est présent au sein de l'Avant-projet de loi, encore que celui-ci valorise l'exercice du pouvoir discrétionnaire. «La règle de droit est raisonnablement protégée. On ne peut empêcher que certaines personnes contreviennent à la loi, mais les tribunaux seront présents pour les ramener à l'ordre, le cas échéant.»

Partage d'autorité ou contrôle ?

L'Avant-projet de loi prévoit un partage d'autorité et de compétence entre les instances gouvernementales. Il prévoit le rôle des communautés métropolitaines de Montréal et Québec, des municipalités régionales de comté (MRC) et le rôle des municipalités locales, répartissant l'autorité de chacun dans la mesure où elle peut l'être, puisque ce n'est pas une structure hiérarchique absolue, explique M^e Saint-Amour.

Si le gouvernement doit consulter le milieu municipal dans la définition des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, M^e Saint-Amour mentionne que l'Avant-projet de loi assure un contrôle de l'État dans l'élaboration des schémas d'aménagement

des MRC et des plans métropolitains des communautés. Le ministre peut demander la modification de tout plan métropolitain ou schéma dont il estime qu'il ne respecte pas une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire ou s'il estime que cette modification est nécessaire pour des motifs reliés à la santé, à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement. «Il y a un contrôle qui s'exerce à ce niveau. La Loi avait donné lieu à une augmentation du contrôle gouvernemental et à un rôle très directif des instances ministérielles sur le contenu des schémas des MRC. L'Avant-projet de loi renforce cette centralisation par le contrôle gouvernemental.»

Consultation auprès du Barreau

M^e Saint-Amour mentionne que le Barreau du Québec a eu l'occasion de jeter un coup d'œil à l'Avant-projet de loi lors d'une rencontre tenue au cours de l'hiver. Au MAMROT, les personnes chargées d'en faire l'élaboration ont eu l'occasion de rencontrer les membres du Comité sur le droit municipal du Barreau du Québec pour expliquer le contenu et écouter les commentaires du comité sur les documents de travail présentés. D'autres organismes ont aussi été consultés.

Dans l'ensemble, la perception du comité est plutôt favorable à l'Avant-projet de loi, mais des inquiétudes ont été manifestées, témoigne M^e Saint-Amour. «C'est une loi de contenu et de procédure qui n'est pas simple à comprendre pour les citoyens, qui est difficile d'application. Il ne faut pas oublier que toutes les municipalités, au Québec, n'ont pas les ressources expertes pour travailler avec la législation. Cette loi s'appliquera à la ville de Montréal autant qu'à une municipalité de 250 habitants. Il leur faudra se réadapter à ce nouveau contexte.» Le Barreau a aussi soulevé que le préambule à tendance à être discordant avec les éléments de la loi.

Le Barreau, dans un mémoire devant être déposé prochainement, devrait recommander de simplifier la loi pour la rendre plus accessible aux citoyens, souligne M^e Saint-Amour. Des commissions parlementaires débiteront par la suite. ■



District judiciaire de Québec

Améliorer le fonctionnement de la justice... une question de survie

Louis Baribeau, avocat

Le 25 mars dernier, la Cour supérieure collaborait avec le Comité sur la Cour supérieure du Barreau de Québec pour tenir une séance d'information et d'échange avec les avocats sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la justice dans le district de Québec.



Les panélistes de cette séance d'information et d'échanges

C'est la quatrième fois que se tenait à Québec une réunion semblable après celles de 2003, 2006 et 2009, a rappelé le **juge en chef associé Robert Pidgeon** de la Cour supérieure, dans la salle Gabrielle-Vallée du Palais de justice, saluant la collaboration des avocats à ces échanges.

À cette rencontre, présidée par la **bâtonnière de Québec M^e Lu Chan Khuong**, les juges ont fait valoir qu'il y a encore beaucoup de place à l'amélioration en ce qui a trait notamment à l'application de la règle de la proportionnalité, l'expertise, la contestation orale, la gestion de l'instance et l'utilisation des technologies.

Avoir le sens des proportions

Le **juge Yves Alain** de la Cour supérieure a fait de la règle de la proportionnalité un enjeu de la survie de la profession d'avocat. Cette règle, inscrite à l'article 4.2 du *Code de*

procédure civile, oblige les parties à s'assurer que les «actes de procédure choisis sont, eu égard aux coûts et au temps exigés, proportionnés à la nature et à la finalité de la demande et à la complexité du litige».

Cette règle introduite en 2003 pour simplifier et alléger les procédures n'a pas atteint son but. «Nous ne sommes pas capables de nous ajuster, a affirmé le juge Alain. Les avocats ne changent pas. S'il n'y a pas de changement, les gens vont désertier les palais de justice».

Les interrogatoires au préalable sont parmi les procédures les plus coûteuses et occasionnent souvent des délais injustifiés, parce qu'ils sont souvent inutiles ou mal planifiés. Le juge Alain enjoint aux avocats d'éviter en particulier les engagements à produire tout document sur un sujet en particulier. «L'interrogatoire n'est pas une partie de pêche», a-t-il dit.

Suite » page 9

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.assurancejuridique.ca/avocats.html

NOUVEAU

**Trousse
d'information
sur l'assurance
juridique**



La trousse comprend

- **Un dépliant explicatif** sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- **Une liste des assureurs** offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- **Un mode d'emploi** s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- **Un DVD** qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- **Un présentoir** pour des dépliants
- **Une affiche promotionnelle** de l'assurance juridique

Barreau
du Québec



Des experts bien au fait de leur rôle

Les expertises sont aussi une source de retard ou de frais juridiques excessifs. Il est inutile d’avoir un expert pour chacune des parties, lorsque la justice peut être aussi bien servie par un seul.

«Je constate que les missions confiées aux experts en civil sont souvent trop larges, a affirmé le **juge Claude C. Gagnon**. Cela les incite à discuter des faits et à empiéter sur le domaine du juge.»

Il est important que les avocats expliquent aux experts leur rôle, considère **M^e Marie-Paule Gagnon**, membre du Comité sur la Cour supérieure. Elle a dressé une liste de quelques éléments qui devraient faire partie des recommandations de l’avocat :

- a) ne faites que les expertises qui sont nécessaires;
- b) donnez une opinion impartiale ;
- c) limitez votre opinion à votre champ d’expertise;
- d) une opinion d’expert basée sur des faits fragmentaires n’a pas de valeur;
- e) votre rapport peut couvrir plusieurs thèses factuelles. Par exemple, si la cour retient la thèse factuelle n°1, voici mon opinion... Cependant si la cour retient la thèse factuelle n°2, voici mon opinion...

La contestation orale : pour aller à l’essentiel

Un rapport d’évaluation a démontré en 2006 que le nombre de contestations orales n’a pas augmenté depuis la réforme qui l’a introduite en 2003 «alors que 85% des dossiers auraient pu faire l’objet d’une contestation orale», a dit le **juge Étienne Parent**. La contestation orale réduit les coûts légaux et les délais, car il n’est pas nécessaire de déposer une inscription pour enquête et audition et elle est fixée prioritairement. Le juge Parent a rappelé que la contestation orale peut être adoptée «dans tous les dossiers où les parties y consentent».

La gestion des causes

De son côté, le **juge Bernard Godbout** a sensibilisé les avocats aux trois principales étapes de la gestion des causes. La première, la gestion hâtive, se tient à la suite d’une lettre du bureau du juge coordonnateur adressée aux avocats, qui en fixent eux-mêmes la date. Elle s’applique à la plupart des dossiers sauf aux actions sur compte et aux actions hypothécaires.

La deuxième étape est la gestion à relais qui a lieu le vendredi et qui sert à régler divers problèmes ou à compléter un échéancier. La troisième est la gestion d’audience, une forme de conférence préparatoire s’appliquant «à tous les dossiers inscrits pour une durée de trois jours ou plus», a rappelé le juge Godbout.

Les outils technologiques

Le juge Pidgeon a sensibilisé les avocats aux nouvelles technologies dont l’utilisation augmente à la Cour. Par exemple, on entend de plus en plus de témoins résidant à l’étranger par téléphone ou visioconférence pour leur éviter un déplacement. L’an prochain, le Comité de la Cour supérieure discutera de la possibilité d’utiliser ces outils technologiques pour des conférences de gestion hâtives ou autres, pour les causes nécessitant de longs déplacements pour les avocats ou pour les conférences préparatoires.

Par ailleurs, M^e Lu Chan Khuong a indiqué que le Barreau de Québec a agrandi ses locaux pour bientôt offrir un service de visioconférence.

M^e Stéphanie Thibault, adjointe au juge en chef associé, a pour sa part annoncé qu’elle animera une formation plus élaborée sur le fonctionnement de la Cour supérieure au mois de juin 2011 et qui sera intitulée *Cour supérieure, mode d’emploi*. «Je vous donnerai quelques directives sur comment être au bon endroit, au bon moment et devant la bonne personne», a-t-elle dit.

La séance d’information s’est terminée sur une période d’échanges permettant aux

avocats de poser leurs questions et de faire leurs commentaires aux membres de la magistrature et du Comité sur la Cour supérieure. ■

Pratique civile : on pourra réserver sa place

M^e Suzanne Gagné, présidente du Comité sur la Cour supérieure du Barreau de Québec, a annoncé, lors de la séance d’information et d’échanges, une mesure innovatrice visant à améliorer l’efficacité de la Cour de pratique civile à Québec, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

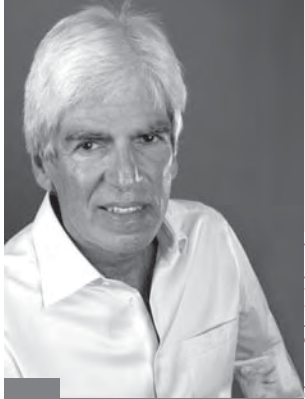
Pour les requêtes nécessitant moins d’une heure d’audition avant l’introduction d’une requête, les avocats peuvent réserver leur place d’avance en communiquant par téléphone avec le greffier spécial le mercredi entre 13h30 et 16h30.

La partie requérante a la responsabilité de communiquer préalablement avec l’avocat de la partie intimée pour établir le temps requis ainsi que la date de présentation de la requête et de communiquer ces informations au greffier spécial. Il doit indiquer dans son avis de présentation que la date a été fixée par le greffier spécial, du consentement des parties, ainsi que le temps qui a été réservé. De plus, l’avocat doit signifier et produire sa requête au greffe dans les 48 heures suivant sa conversation téléphonique avec le greffier spécial.

«Cette mesure ne s’applique pas aux requêtes dont l’audition est de plus de trois heures ainsi qu’aux recours extraordinaires et aux requêtes en injonction interlocutoire», lit-on dans la nouvelle directive du juge en chef associé Robert Pidgeon publiée sur le site de la Cour. Le juge qui préside l’appel du rôle en salle 3.14 à Québec continuera de gérer ces dossiers avant de fixer une date d’audition en chambre administrative ou de pratique civile.

Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat



Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Légaré

Prostitution

Les danses à 10\$: divertissement ou débauche ?

Les conventions internationales ratifiées par le Canada n'exigent pas l'incrimination de toutes les formes de prostitution adulte. C'est plutôt l'exploitation des femmes - par la traite et la prostitution forcée - qui force l'intervention de nos parlementaires fédéraux. Les droits des enfants à la protection contre l'exploitation sexuelle font également l'objet d'un engagement international de notre pays. Dans ce contexte, quel est l'état des lieux en matière de prostitution ? Face à une question sociale embêtante, nos élus se font discrets ...surtout en période de gouvernements minoritaires. Malgré eux, les juges sont conscris dans un débat controversé. Que nous réserve l'avenir ?

Parfois, la judiciarisation de l'espace public fait du juge un arbitre moral de la société tout entière. Le cas échéant, plus qu'un simple décideur, le magistrat agit en transformateur du droit. Plusieurs éléments façonnent sa pensée. À coup sûr, ses repaires personnels colorent son raisonnement et son jugement subit un dosage subjectif.

Longtemps, les concepts d'indécence et d'obscénité furent arrimés à des valeurs morales. Cette approche s'est avérée non fonctionnelle et arbitraire. L'acceptation des mœurs et des pratiques minoritaires est essentielle au fonctionnement harmonieux d'une société diversifiée. Voilà pourquoi cette question est maintenant régie par une norme juridique fondée sur un préjudice objectivement vérifiable plutôt que sur un malaise subjectif.

En ce qui a trait aux clubs échangistes, la Cour suprême¹ a réformé la notion d'indécence. Autrefois liés au standard de tolérance d'une personne raisonnable, les concepts d'indécence et d'obscénité sont désormais jaugés en fonction du risque de préjudice ou d'un préjudice réel pour autrui. Concrètement, un contrevenant doit avoir porté atteinte à des valeurs reconnues par la société canadienne. L'autonomie, la liberté, l'égalité et la dignité humaine comptent parmi ces valeurs.

Maisons de débauche

Empreint d'un puritanisme suranné, notre droit pénal² châtie autant les visiteurs que le tenancier d'une « maison de débauche ». Cet endroit mal famé est défini comme suit : un local tenu ou fréquenté à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence³.

Voici un cas de figure. À l'automne 2003, des policiers de Laval visitent un bar offrant à la clientèle le spectacle de danse contact. Question de colliger la meilleure preuve, les gardiens de la vertu se sont bravement infiltrés dans les cabines de spectacle. On devine leur misère...

Quatre ans plus tard, un client, le portier et huit danseuses sont inculpés. Le crime reproché ? Présence interdite dans une maison de débauche. Conscient du virage amorcé par la Cour suprême en matière d'indécence, le procureur de la poursuite concéda qu'une danse lascive, même pimentée de contacts sporadiques, n'est pas un acte indécent.

L'accusateur avait opté pour le reproche de prostitution. Cette notion est objective et non évolutive, d'opiner le juge municipal : « Il n'existe aucun facteur subjectif dans la notion de prostitution ».

Vibrato à la plume, le magistrat lavallois consigne au dossier un jugement de culpabilité. Au passage, il dénonce la prostitution : « une activité déshumanisante et dégradante » portant atteinte « à la dignité humaine en déformant la sexualité et en faisant de l'intimité sexuelle une marchandise ». Cette intervention rageuse dénonce

une transgression morale. Cependant, la prostitution n'est pas un crime !

L'affaire fut subséquemment évoquée devant la plus haute cour du Québec⁴. Engoncé dans l'orthodoxie judiciaire, le **juge Allan R. Hilton** (avec l'aval de sa collègue **Lise Côté**) rejette le pourvoi des personnes fautes : « *Whether or not prostitution exists is an objective inquiry, not a subjective one dependent on evolving standards*⁵ ».

Le juge Hilton cita avec approbation des remarques incidentes, faites en solo, par le **juge Antonio Lamer**⁶ sur la prostitution en général. Pour leur part, les juges majoritaires de la haute cour ont validé la compétence législative du parlement uniquement à propos de la « sollicitation de rue ».

Il est opportun de rappeler que la Constitution protège les formes d'expression sexuellement explicites, sauf lorsque le préjudice à autrui excède le seuil de tolérance de la société⁷. Il coule de source que le concept de tolérance varie selon les endroits où les gestes de prostitution prennent place.

Même en l'absence d'un débat formel, l'examen d'une question de droit ne peut faire entièrement abstraction de son cadre constitutionnel⁸. Toute loi pénale doit être interprétée en conformité des principes et des valeurs constitutionnels⁹.

Forte dissidence

Tout à ses réflexions, le **juge Pierre J. Dalphond** a rédigé une opinion dissidente minutieusement ouvragée. Dans son examen de la preuve, il a tenu compte du contexte dans lequel intervient un acte ou une proposition de prostitution.

L'évolution historique des dispositions législatives litigieuses fait voir que la prohibition des maisons de débauche visait à protéger la quiétude du voisinage et à neutraliser la grivoiserie ou tout autre comportement immoral. Dans le dossier à l'étude, le zonage municipal autorisait les activités habituelles de bar, notamment les spectacles de danseuses. La quiétude du voisinage était forcément relative.

À juste titre, le juge Dalphond observa que le commerce des faveurs sexuelles (la prostitution) est aujourd'hui délocalisé. Faut-il considérer les sites Web (et leurs fournisseurs) comme des tenanciers de maisons de débauche lorsqu'ils offrent des spectacles de danseuses nues en contrepartie d'un paiement sur carte de crédit ?

Selon le magistrat dissident, l'évolution sociale et technologique illustre « *the need to refer to objective criteria to avoid unacceptable vagueness* ». À son avis, « *these criteria must encompass places where clients go to*

obtain for payment what truly amounts to the provision of services designed at achieving or attempting to achieve their sexual gratification ».

À défaut d'une preuve révélant des gestes sexuels caractérisés entre les danseuses et les clients, le juge Dalphond fit le constat suivant : « *Though this type of dancing is designed to appeal to the sexual interests and appetite of the clients of the bar, it clearly remained for the dancers and the paying clients as well as for the other clients, a form of public amusement not leading to sexual intercourse or any other form of sexual gratification of paying clients or dancers, not aiming to do so. Thus these acts were not acts of prostitution*¹⁰ ».

Au final, le juge Dalphond a conclu que les tribunaux sont en mesure d'interpréter le concept de prostitution et de lui conférer un sens « *not lacking certainty and in line with the true objective of each of these prohibitions and prevailing community standards*¹¹ ».

Point d'orgue

Pour l'heure, le débat juridique amorcé au Québec connaît un point d'orgue. En janvier 2011, la Cour suprême a refusé d'examiner l'affaire Marceau¹². Toutefois, dans un avenir rapproché, la discussion prendra un nouveau souffle puisqu'un tribunal ontarien, en septembre 2010, a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives aux maisons de débauche et au proxénétisme¹³.

L'affaire est pendante devant la Cour d'appel de l'Ontario. Parions que la Cour suprême, au moment opportun, s'intéressera au débat élargi. L'opinion du juge Dalphond pourra utilement alimenter la discussion. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 R. c. Labaye, [2005] 3 R.C.S. 728, par.2, 32, 33, 35 et 54

2 Article 210 C.cr.

3 Par. 197(1) C.cr.

4 Marceau c. R, 2010 QCCA 1155,

5 Ibidem, par.31

6 Renvoi : art. 193 et à l'al. 195.1(1)c) du code criminel (Man.), [1990] 1 R.C.S. 1123, p.1159

7 R. c. Butler, [1992] 1 R.C.S. 452

8 Québec (DGE) c. Piché, 2011 QCCA 477, par.25

9 R. c. Lucas, [1998] 1 R.C.S. 439, par. 65 à 68

10 Précité, note 5, par.80 à 83

11 Précité note 5, par. 86

12 Marceau c. La Reine, 2011 C.S.C. 1066, 13-01-11, juges LeBel, Deschamps et Charron

13 Bedford c. Canada, 2010 ONSC 4264

Les arrestations préventives ont-elles leur raison d’être ?

Louis Baribeau, avocat

L’admission récente du Canada d’avoir procédé à des arrestations préventives lors du G20 à Toronto, alors qu’aucun crime n’avait été commis, questionne la légalité de cette pratique.

Le 15 novembre 2010, la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH) de l’Organisation des États américains a demandé au Canada de s’expliquer sur les allégations de violation des droits de l’homme lors du G20 à Toronto en juin 2010 où 1105 des quelque 25000 manifestants ont été arrêtés. Elle a demandé en particulier quelles mesures le Canada avait adoptées pour faire suite à la recommandation de 2006 du Comité des droits de l’homme des Nations Unies (CDHN) de respecter le droit de participer pacifiquement à des manifestations de protestations sociales et «à ce que seuls ceux qui ont commis des infractions pénales au cours des manifestations soient arrêtés».

Arrestations pour disperser la foule

Dans sa réponse du 31 janvier 2011 au questionnaire du CIDH, le Canada affirme que parmi les 10000 personnes qui manifestaient pacifiquement le 26 juin 2010, il y avait quelques centaines d’individus habillés en noir qui ont lancé des objets en direction des policiers. «Au lieu de tenter de pénétrer dans la foule et d’arrêter ce sous-groupe d’individus au comportement belliqueux, mesure qui aurait pu causer des blessures aux personnes qui manifestaient calmement et aux spectateurs innocents, la police a jugé qu’il fallait disperser la foule et mettre en détention préventive quiconque s’y refusait, et ce, dans le but de faire cesser la violation de la paix et de prévenir d’autres violations appréhendées», indique le Canada dans sa réponse.

Admission du Canada

Cette admission du Canada d’avoir effectué des arrestations préventives contrevient à la recommandation de 2006 du CDHN, affirme Dominique Peschard, président de la Ligue des droits et libertés parlant aussi au nom de la Clinique internationale de défense des droits humains de l’UQAM (CIDDHU) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, dans une lettre à la CIDH datée de février 2011. Selon lui, l’interprétation du Canada des pouvoirs d’arrestation policiers a «pour effet de violer le droit de chacun et chacune de participer pacifiquement à des manifestations de protestation sociale».

Pouvoirs d’arrestations

Le *Code criminel* ne permet pas les arrestations préventives, affirme de son côté M^e Marie-Ève Sylvestre, professeure à la Faculté de droit de l’Université d’Ottawa et membre du comité du Barreau du Québec sur les droits de la personne. Les pouvoirs d’arrestation des policiers sont encadrés par l’article 31 de ce code, prévoyant qu’un agent de la paix «est fondé à arrêter un individu qu’il trouve en train de commettre la violation de la paix ou qu’il croit, pour des motifs raisonnables, être sur le point d’y prendre part ou de la renouveler». L’interprétation avancée dans la réponse du Canada pour justifier les arrestations préventives va «à l’encontre d’une jurisprudence constante depuis quelques années indiquant que des arrestations doivent être faites lorsqu’il y a un acte criminel constaté», considère M^e Sylvestre. Pour elle, le simple fait de faire partie d’un groupe de manifestants pacifiques parmi lesquels se trouvent des vandales ne peut justifier une arrestation basée sur l’article 31 du *Code criminel*.

Crainte que la paix ne soit troublée

Dans sa réponse, le Canada avance que l’infraction de participation à un attroupement illégal au sens des articles 63 et 66 du *Code criminel* peut limiter le droit des personnes de s’exprimer librement lors d’une manifestation et suggère ainsi que cette infraction peut justifier une arrestation. L’article 63 définit cette infraction comme étant la participation à une réunion d’individus dans un but commun qui se «conduisent, de manière à faire craindre, pour des motifs raisonnables [...] a) soit qu’ils ne troublent la paix tumultueusement; b) soit que, par cet attroupement, ils ne provoquent inutilement et sans cause raisonnable d’autres personnes à troubler tumultueusement la paix».

Ces dispositions ne permettent pas d’arrêter «des gens pacifiques à côté des vandales, sauf s’ils se comportent de manière à faire craindre qu’ils vont troubler la paix, dit M^e Sylvestre. Il faut établir un lien entre les personnes violentes et les autres ». Par ailleurs, la réponse du Canada n’explique pas comment l’infraction de participation à un attroupement illégal pourrait servir à justifier l’arrestation d’une centaine de jeunes qui dormaient dans un gymnase où qui déambulaient tranquillement dans la rue en dehors de tout contexte de manifestation.

L’interprétation du Canada de ses pouvoirs d’arrestation donne à penser qu’il veut tenter de renverser la jurisprudence actuelle au sujet des articles 31 et 63 et suivants du *Code criminel* pour faire déclarer légales les arrestations préventives.

Le Canada souligne que seulement 1105 individus ont été appréhendés lors des manifestations du G20, alors qu’il y a eu entre 20000 et 30000 manifestants. En fournissant ces chiffres, le Canada tente de minimiser l’ampleur de ces arrestations massives et préventives dont le nombre est sans précédent dans l’histoire canadienne, fait valoir Dominique Peschard.

Faible taux d’accusation

De plus, le Canada indique que sur les 1105 personnes arrêtées, 900 ont été libérées sans qu’aucune accusation n’aie été portée contre elles et en date du 3 décembre 2010, il ne restait plus que 42 individus qui faisaient l’objet d’accusations. Selon Dominique Peschard, ces chiffres renforcent les doutes que le Canada n’a pas suivi les recommandations du CDHN de n’arrêter que des personnes ayant commis un crime.

Il note que la réponse du Canada passe sous silence les conditions de détentions des personnes arrêtées qui ont été jugées inacceptables par les organismes de défense des droits de la personne.

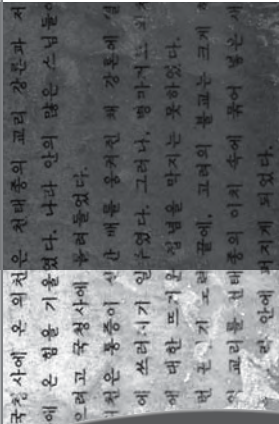
Demande d’enquête publique

La lettre de Dominique Peschard se conclut par des recommandations dont la suivante: «que la Commission demande au Canada de mener une enquête publique et indépendante» en vue notamment d’identifier les plans d’intervention stratégiques adoptés lors du G20 et les personnes responsables de son application et d’assurer une réparation adéquate aux victimes. ■



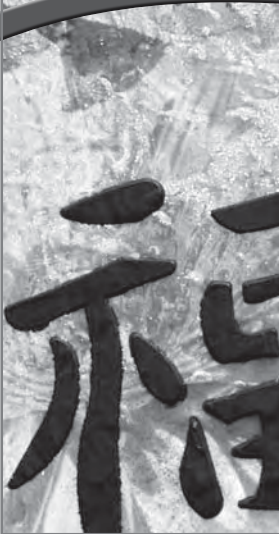
Activité bénéfice

17 mai 2011



L'EMPEREUR GUERRIER DE CHINE

ET SON ARMÉE DE TERRE CUITE



VOUS ATTENDENT depuis plus de 2000 ans

soyez au rendez-vous

18 h Cocktail dînatoire et visite exclusive

Musée des Beaux-arts de Montréal
Verrière, niveau 3
1380, rue Sherbrooke Ouest, Montréal

Coût du billet : 225 \$

Information et réservation :

T 514 954-3461
infofondation@barreau.qc.ca
www.fondationdubarreau.qc.ca

L'assurance juridique : tout ce que vous devriez savoir !

France Bonneau

L'assurance juridique gagne en notoriété et en popularité auprès du public. Toutefois, même si plusieurs l'adoptent, elle se bute encore à des mythes ou à des perceptions réductrices chez certains.

Le Comité sur l'assurance juridique, qui regroupe des membres du Barreau et des représentants du milieu de l'assurance (courtiers et compagnies) entreprend présentement une campagne de sensibilisation sur l'assurance juridique visant à débouler de vieux mythes... bref, à donner l'heure juste à tout le monde. Le plan d'attaque? Informer les avocats, rencontrer les courtiers (ceux qui en bout de ligne doivent informer les clients ou les clients potentiels) et rejoindre les groupes consommateurs. Un programme que les membres du Comité sont enthousiastes à relever.

Mythe n° 1 : J'ai une assistance juridique, je suis couvert !

FAUX. Plusieurs contrats d'assurance habitation ou d'assurance auto incluent automatiquement et gratuitement une assistance juridique (c'est le cas avec les contrats de plusieurs assureurs). Ce service est très utile mais s'arrête, comme son nom l'indique, à de l'assistance par voie téléphonique avec des avocats qui sont à l'emploi ou contractés par l'assureur. Avec ce service, on a accès à de l'information juridique et à des références utiles. «L'assurance juridique permet d'aller plus loin que l'information juridique. J'ai vécu un cas très intéressant. Étant propriétaire d'un condo, j'ai dû entreprendre des procédures pour forcer l'entrepreneur à effectuer des réparations. Le coût des procédures était couvert par mon assurance juridique, alors que plusieurs de mes voisins, qui se croyaient assurés, ne bénéficiaient que de l'assistance juridique et ont dû déboursier les coûts de la procédure. Inutile de vous dire que cet épisode m'a permis de sensibiliser mes voisins aux avantages de l'assurance juridique», raconte le président du Comité sur l'assurance juridique, le **bâtonnier Pierre Gagnon**. L'assurance juridique va beaucoup plus loin et couvre les honoraires de l'avocat de son choix, le règlement du litige selon la méthode choisie (médiation, tribunaux, etc.), les expertises et les frais (par exemple : timbre judiciaire).

La différence entre l'assurance juridique et l'assistance juridique

Ce que couvre une assurance juridique	Ce que couvre l'assistance juridique téléphonique
Assistance téléphonique	Assistance téléphonique
L'assurance couvre : • Les honoraires de l'avocat de son choix. • Les frais et l'expertise, incluant les modes appropriés de règlement.	Aucune indemnité
Prime mensuelle d'environ 4\$ par mois	0\$, inclus dans un ensemble forfaitaire
L'assuré choisit son avocat. Ils décident ensemble de la stratégie à adopter : • Négociation • Conciliation – Médiation • Procédures juridiques L'assureur verse les honoraires directement à l'avocat.	• Les renseignements sont fournis par un avocat ayant au moins cinq ans d'expérience. • Des réponses pratiques détaillées sont fournies. • Numéro sans frais. • Nombre et durée des appels illimités. • Les questions et les réponses sont versées dans une base de données.

Mythe n° 2 : les programmes gouvernementaux me protègent, je n'ai donc pas besoin d'une assurance juridique.

FAUX. Si un litige survient avec un organisme de l'État, la CSST ou encore la SAAQ par exemple, vous pourriez avoir besoin d'un avocat pour contester la décision rendue par l'État. L'assurance juridique peut s'avérer l'outil qui vous permet de contester la décision et de faire valoir vos droits.



Le Comité sur l'assurance juridique, qui regroupe des membres du Barreau et des représentants du milieu de l'assurance (courtiers et compagnies) entreprend présentement une campagne de sensibilisation sur l'assurance juridique visant à débouler de vieux mythes... Bref, à donner l'heure juste à tout le monde.

Mythe n° 3 : le plafond d'indemnisation est trop bas pour couvrir un litige.

FAUX. Le plafond d'indemnisation varie selon le contrat d'assurance, mais se situe en général à 5000\$ par litige jusqu'à concurrence de 15000\$ par année. «Il faut savoir qu'il y a un grand nombre de litiges qui se règlent hors cour. Les honoraires professionnels de 5000\$ et même des montant en deça de 5000\$ sont fréquents. Seulement environ 10% des litiges vont à procès et dans ce cas les montants peuvent être plus élevés que ceux prévus au contrat d'assurance, mais cette somme constitue un bon point de départ et fait souvent la différence entre décider de faire valoir ou non ses droits.», précise **M^e Diane Bélanger**.

Mythe n° 4 : Le droit familial n'est aucunement couvert.

VRAI ET FAUX. L'assistance juridique comprise dans l'assurance couvre le droit familial. Toutefois, il est vrai que l'assuré ne peut être indemnisé pour le droit familial. «Pour les assureurs, il est difficile d'offrir ce service pour le droit familial en raison du nombre de litiges liés à ce domaine de droit. Ce serait impossible de conserver une prime aussi basse que 4\$ par mois tout en couvrant l'ensemble du droit familial. Cependant, il faut dire que les clients peuvent quand même avoir accès à l'assistance juridique et obtenir de l'information utile», explique **M^e Gagnon**. «Le Comité n'a pas dit son dernier mot en cette matière et travaille de concert avec les assureurs pour développer des projets en lien avec le droit familial afin de bonifier l'offre de service», ajoute **M^e Gagnon**.

Mythe n° 5 : L'assurance juridique ne permet pas au client de choisir son avocat.

FAUX. «Le principe du libre choix de l'avocat est respecté dans tous les contrats d'assurance juridique. La raison est fort simple: il s'agit d'une relation privilégiée et cela assure au client que l'assureur ne peut intervenir dans les procédures judiciaires ou quasi-judiciaires», explique **M^e Diane Bélanger**, membre du Comité de l'assurance juridique.

Mythe n° 6 : le plafond de remboursement de 85\$ l'heure restreint le choix de l'avocat.

FAUX. Les contrats d'assurance juridique mettent parfois un plafond sur le taux horaire, mais rien n'empêche le client de choisir un avocat dont les taux horaire sont plus élevés et de payer la différence.

Dès 1974, le Barreau s'intéresse à l'assurance juridique. Pendant près de 20 ans il étudie les expériences américaines et européenne et songe même à offrir lui-même le produit d'assurance. «L'idée proposée a été abandonnée puisque les compagnies d'assurances offraient déjà un programme d'assurance juridique assez intéressant. L'accent a plutôt été mis sur la promotion de l'assurance juridique et sur le travail de concert avec l'industrie pour bonifier l'offre d'assurance juridique. Une formule gagnante encore à ce jour», explique le bâtonnier Gagnon.

Mythe n° 7 : L'assurance juridique n'est pas offerte aux entreprises.

FAUX. Il existe trois types d'assurance :

- assurance pour un particulier et sa famille
- assurance pour une petite entreprise
- assurance pour un professionnel, en matière de déontologie et de conduite

Mythe n° 8 : Je peux contracter mon assurance quand le litige est déjà en cours.

FAUX. « Comme dans tout produit d'assurance, il faut contracter l'assurance juridique avant que les litiges ne surviennent », explique M^e Gagnon. ■

WWW

À voir : Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique
www.assurancejuridique.ca

**Si survient une réclamation :**

L'assuré communique avec l'assureur (numéro sans frais)

- L'avocat fournit l'information nécessaire (selon le cas, besoin de faire des recherches ou non)
- Si l'information fournie suffit : l'appel prend fin
- Si le litige n'est pas couvert : l'appel prend fin
- Si le litige est couvert : l'assuré choisit son propre avocat
- L'assureur paie les honoraires selon les modalités du contrat d'assurance :
 - Taux horaire (entre 85 \$ - 150 \$)
 - Jusqu'à concurrence de 5 000 \$/litige
 - Jusqu'à concurrence de 15 000 \$/année

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT



Barreau
du Québec 

Accédez au RÉSEAU-CONSEIL pour obtenir rapidement et facilement les services et l'expertise d'un avocat-conseil

Tous les avocats ayant une expertise à partager sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html

Financement des partis politiques au Québec

Nouvelles dispositions

La récente nomination du nouveau directeur général des élections, Jacques Drouin, coïncide avec l'entrée en vigueur d'une série de nouvelles dispositions concernant le financement des partis politiques au Québec. Coup d'œil.

«L'implication des citoyens dans l'action politique est cruciale pour la santé de notre démocratie. S'y intéresser en faisant du bénévolat, en contribuant financièrement à un parti politique et surtout, bien sûr, en se rendant voter, témoignent pour moi d'un précieux engagement envers la communauté. C'est justement parce c'est si louable et primordial qu'il faut en préserver l'authenticité et la valeur. D'où l'importance que l'implication des citoyens dans l'action politique se fasse dans le respect des règles.»

» «Après plus de 30 ans, la loi de 1977 se devait d'être révisée pour mieux répondre aux nouvelles réalités de 2011 et surtout pour contrer des pratiques illégales qui étaient apparues au fil des ans heurtant de front l'esprit même de la loi québécoise.»

Jacques Drouin, directeur général des élections

C'est en ces termes que le nouveau directeur général des élections, **Jacques Drouin**, aborde la question du financement politique au Québec. Nommé en décembre dernier au poste de directeur général des élections par un vote unanime de l'Assemblée nationale, il est entré en poste le 1^{er} janvier dernier. Outre sa nomination, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité trois nouvelles lois pour mieux encadrer le financement des partis politiques au Québec.

Une législation pionnière

En 1977, l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement la *Loi sur le financement des partis politiques*. Loi fondamentale pour la démocratie québécoise, celle-ci consacrait le principe que seul un citoyen ayant qualité d'électeur pouvait dorénavant contribuer financièrement à un parti politique. Ce geste innovateur du législateur québécois mettait fin au financement des partis politiques par les personnes morales ainsi qu'à la pratique des caisses électorales secrètes.

«En vérité, cette loi a constitué un tournant majeur dans le financement politique chez nous. Elle confirmait que le Québec était un précurseur en matière d'encadrement du financement politique», affirme Jacques Drouin, qui fut un témoin direct de sa mise en œuvre, puisqu'il faisait déjà partie de l'équipe du DGE à cette époque.

Pour l'actuel directeur général des élections, «après plus de 30 ans, la loi de 1977 se devait d'être révisée pour mieux répondre aux nouvelles réalités de 2011 et surtout pour contrer des pratiques illégales qui étaient apparues au fil des ans heurtant de front l'esprit même de la loi québécoise.» Au cœur de cette réalité est apparu le phénomène des prête-noms. Cette pratique illégale, qui consiste pour un électeur à contribuer à un parti politique tout en se faisant rembourser sa contribution en tout ou en partie par son employeur ou un tiers, est venue miner le système de financement politique.

Les principales mesures récemment adoptées visent à mieux encadrer la manière de faire un don à un parti politique au Québec.

Limite de 1000\$ par année

Ainsi, de nouvelles mesures sont en vigueur afin d'enrayer la pratique illégale des prête-noms. Depuis le 1^{er} janvier dernier, le don maximal qu'un électeur peut faire à un parti politique, un député ou un candidat indépendant est ramené de 3000\$ à 1000\$ par année. De plus, chaque contribution sera dorénavant accompagnée d'une déclaration signée par l'électeur qui certifie que son don est fait à même ses propres biens et qu'il ne fera pas l'objet de remboursement.

Amendes sévères

En cas d'infraction, la loi prévoit des amendes sévères. Ainsi, une amende de 5000\$ à 20000\$ est prévue pour un électeur qui commettrait une première infraction et jusqu'à 30000\$ pour une récidive. Pour une entreprise, l'amende est de 10000\$ à 50000\$ pour une première infraction et jusqu'à 200000\$ pour une récidive. De plus, toute personne physique ou morale reconnue coupable ne pourra pas obtenir de contrat public pour une période minimale de 3 ans.

Contribution versée directement au DGE

Afin d'assurer un meilleur contrôle sur la légalité et l'authenticité des dons, la loi prévoit que toute contribution de 100\$ et plus sera versée au DGE et non plus au parti politique, député ou candidat Indépendant comme c'était le cas auparavant. Après vérification de sa conformité, la contribution de l'électeur sera déposée dans le compte du parti politique choisi et c'est dorénavant le DGE qui émettra le reçu pour le crédit d'impôt à l'électeur contribuable.

Suite » page 15

Corporation
de services

Barreau 

CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AVIS DE CONVOCATION

La prochaine Assemblée générale annuelle des membres
de la Corporation de services du Barreau du Québec
se tiendra le samedi 4 juin 2011 à 11 h 15
HILTON LAC-LEAMY, GATINEAU
SALLE KRIEGHOFF

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale
tenue le 5 juin 2010
- 3 Rapport du président
- 4 États financiers de l'exercice 2010-2011
- 5 Nomination des vérificateurs
- 6 Élection au Conseil d'administration
- 7 Varia

PRO00605



Transparence et mode de paiement

De nouvelles dispositions sont également prévues au niveau de la transparence et du mode de paiement. Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2011, toute contribution à un parti politique est rendue publique. On se rappellera qu'auparavant cette règle de transparence ne s'appliquait que pour les dons de 200\$ et plus. Les électeurs devront également payer par chèque ou carte de crédit toute contribution dépassant 100\$. Seuls les dons inférieurs à 100\$ pourront encore être versés en argent comptant.



Financement public et crédit d'impôt

Le législateur a également prévu augmenter sensiblement l'importance du financement public pour les partis politiques. Ainsi, l'allocation du DGE aux partis politiques est majorée, passant de 0,50\$ à 0,82\$ par électeur. Cette mesure permettra d'équilibrer la part du financement public par rapport à celle du financement privé.

On note également une bonification au chapitre du crédit d'impôt dont le montant maximal passe de 300\$ à 310\$ à l'échelle provinciale et de 105\$ à 155\$ à l'échelle municipale.

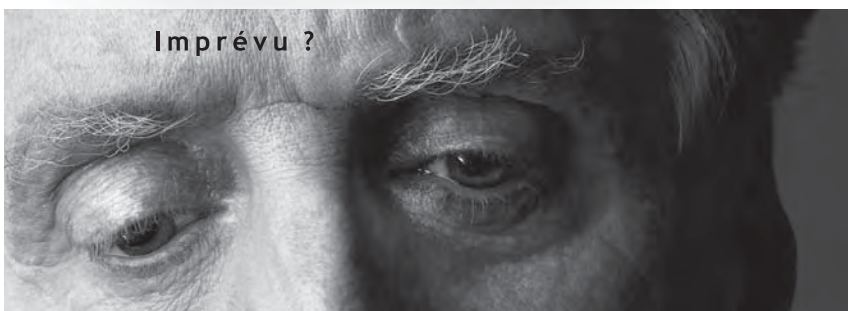
Ainsi, les nouvelles mesures prévoient qu'une contribution à un parti politique provincial permettra de bénéficier d'un crédit d'impôt fixé à 85% des premiers 100\$ et 75% pour l'excédant jusqu'à un maximum de 400\$ (crédit maximal 310\$). Au palier municipal, le crédit d'impôt est fixé à 85% des premiers 50\$ et 75% de l'excédent jusqu'à un maximum de 200\$ (crédit maximal 155\$).

» De nouvelles mesures sont en vigueur afin d'enrayer la pratique illégale des prête-noms. Depuis le 1^{er} janvier dernier, le don maximal qu'un électeur peut faire à un parti politique, un député ou un candidat indépendant est ramené de 3000\$ à 1000\$ par année.

Une responsabilité commune

Il s'agit de changements significatifs dans la façon de faire une contribution à un parti politique qui concerne tous les Québécois. Cependant, pour que ces modifications législatives produisent les résultats souhaités, il est primordial pour Jacques Drouin que tous les contributeurs s'engagent à promouvoir et respecter ces nouvelles mesures. « Nous portons tous, le DGE, les partis politiques et les électeurs, la responsabilité de faire respecter la loi. En y adhérant ensemble, c'est toutes nos institutions qui en bénéficieront, et ce, pour le plus grand bien de la démocratie québécoise. » ■

Imprévu ?



Pour que votre client ne soit plus pris au dépourvu en cas d'imprévu

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec 

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ **Médiation en civil, commercial et travail**
5 jours, 30 heures
6, 7, 13, 14, 15 Juin 2011 : Montréal

■ **Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique**
2 jours, 16 heures
30 et 31 mai 2011 : Montréal

■ **Introduction à la médiation et médiation aux petites créances**
2 jours, 16 heures
12 et 13 septembre 2011 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.meditationsophilex.ca

- **28 ans** DE DROIT
- **15 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Dans la jungle du Web

Myriam Jézéquel



Auteure, journaliste
et chercheuse

myriam.jezequel@
gmail.com

Internet, pour le meilleur et pour le pire !

1 966 514 816... Voilà le nombre de personnes sur la planète qui utilisent le Web aujourd'hui, selon **Internetworldstats.com**. Sur ce nombre, plusieurs centaines de millions de personnes discutent, échangent, vendent, achètent, s'expriment, produisent ou modifient quotidiennement du contenu, diffusent leur propre information ou commentent celle des autres. Bien que cela comporte de nombreux avantages, il n'en demeure pas moins que le Web a aussi sa part d'ombre.

LePouvoirDesInternaut.es.com

«Internet est devenu l'espace public du 21^e siècle. C'est la grande place du monde, la salle de classe, la place du marché, le café et la boîte de nuit», a déclaré **Hillary Clinton** lors d'une allocution prononcée à l'Université George Washington le 15 février 2011.

Depuis l'invention du World Wide Web dans les années 1990, Internet s'est propagé à la vitesse V dans la vie quotidienne; il s'est rendu indispensable dans les entreprises; il s'est durablement introduit dans les foyers; il s'est imposé jusque dans les rapports sociaux. Pour nombre d'observateurs, la croissance exponentielle d'Internet a profondément modifié les comportements individuels et chamboulé les échanges interpersonnels. «Nous façonnons nos outils et ceux-ci, à leur tour, nous façonnent», disait **Marshall McLuhan**, célèbre théoricien canadien des médias, dont la vision de village global prédit dès 1968 s'est amplement vérifiée. En une ou deux phrases et un clic, un utilisateur de twitter peut poster un message qui sera relayé en quelques secondes par quelques milliers de «retweets» jusqu'à rendre possible une diffusion mondiale. Le monde doit dorénavant composer avec l'immédiateté de l'information, la réactivité des utilisateurs et la versatilité des communications, pour le meilleur et pour le pire.

Côté vie privée, les particuliers surexposent leur vie dans des plates-formes comme Facebook, MySpace ou Youtube. Tous ces moyens sont bons pour partager des souvenirs de vacances, publier des photos, diffuser une vidéo, commenter un événement dans la blogosphère. Marque de commerce, produit, service, entreprise, personnalité, ami, collègue, enfant... Tout – et tous – peut devenir objet de conversation, objet de curiosité, objet de commentaire, objet de critiques, objet de rumeurs. Ainsi, de moteur de recherche à la navigation, de blogosphère au partage d'informations privées, Internet est plus qu'un nouveau média. Il est devenu une zone à haut risque et aux répercussions juridiques explosives.

L'envers du décor

Dans ce contexte, mieux vaut regarder la réalité du Web en face. La face cachée du Web, c'est l'envers du décor. Quand il y a informations, il faut compter avec les contre-informations; il n'y a pas de vérités sans contre-vérités. Internet est devenu si vaste, si puissant et si présent dans notre vie qu'il a fait exploser les possibilités d'infractions. Les réseaux sociaux abondent d'informations précieuses. Or, sait-on qu'un utilisateur de Facebook concède tous ses droits sur ses documents à la plate-forme Facebook, laquelle peut (potentiellement) en disposer comme elle l'entend? Les dérapages verbaux sont légion et peuvent porter atteinte au droit et au respect de l'honneur, de la dignité et de la réputation des personnes, au droit et au respect de la vie privée ou à l'obligation de loyauté d'un employé envers son employeur et à son devoir de

réserve. Pour l'utilisateur non averti, il arrive souvent que la négligence soit à l'origine de l'infraction. Mais parce qu'Internet est aussi accessible aux personnes mal intentionnées... le pouvoir d'attraction du Web ne doit pas faire oublier ses capacités de nuisance devant les attaques perfides: cyberintimidation, cybercybercriminalité, cybersquattage, cyberprédation, piratage informatique, diffamation, usurpation de l'identité numérique, canulars, etc.

N'importe qui peut être un diffuseur d'informations derrière l'anonymat de son identité virtuelle. Malheureusement, les possibilités du web servent aussi les intérêts des criminels, prédateurs, terroristes, espions industriels, pirates informatiques... qui n'hésitent pas à utiliser toutes les ressources du Web à leur disposition pour exploiter les failles d'un système ou se jouer des limites liées à la confidentialité des données personnelles. Mais lorsque l'auteur des infractions n'est pas identifiable sur le réseau, quels sont les recours? Comment y remédier? Et surtout, quelles sont les règles de sécurité à respecter?

Tous les coups ne sont pas permis !

À l'épreuve du Web, bien des professionnels craignent, pour leur image ou celle de leur entreprise, la divulgation de secrets de clients, les révélations de la vie privée ou de bureau, la propagation d'informations fausses. C'est un fait: l'absence ou la baisse de vigilance autour du Web et des réseaux sociaux peut coûter cher à l'internaute. N'importe qui peut être la cible visée, la proie innocente ou la victime anonyme d'internautes malveillants. Mais en général, les collectionneurs de contacts, avides de popularité ou de publicité, sont plus exposés que les autres. Ceux qui concentrent le plus d'informations personnelles attirent les escrocs.

Dans le même temps, des voix se font entendre pour réclamer le droit à l'oubli virtuel. Certains n'hésitent pas à faire appel à des «nettoyeurs» du Web. D'autres vont jusqu'aux tribunaux pour dénoncer cette atteinte au droit et au respect de la vie privée. Pourtant, en regard du droit, tous les coups virtuels ne sont pas permis. Mais connaît-on vraiment toutes les implications juridiques des nouvelles technologies? Surfer sur certains sites, chatter sur certains sujets, afficher des photos sans autorisation, cliquer sur certaines informations: le moindre geste peut avoir des implications légales. Même le facebookeur le plus sérieux et le plus respectueux des lois n'est pas à l'abri d'écarts de conduite et de dérapages. Sans être un maniaque d'Internet (un geek), il est possible de se comporter en internaute averti des enjeux sécuritaires et des enjeux juridiques liés à Internet! Prévenir et se prémunir contre les attaques, voilà bien un but de cette nouvelle chronique.

Internet, un espace de droit !

Un autre but de cette chronique est d'informer sur le cadre juridique du Web, car ce dernier n'est pas un

espace de non-droit. Dans ce grand espace public, le droit s'applique comme dans tous lieux publics. Que la manipulation ait lieu dans le monde *virtuel*, les effets de la manipulation demeurent tout à fait *réels* pour la victime (personne ou personne morale). L'effet Internet sur le droit est considérable. Les droits concernés touchent plusieurs domaines du droit et visent, notamment, le droit à la propriété intellectuelle, le droit d'auteur, le droit de brevet de marque et de nom de domaine, le droit du commerce électronique et le droit contractuel, le droit de propriété, le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image, le droit à l'information, le droit à la divulgation, le droit à la confidentialité...

De nouveaux enjeux juridiques apparaissent à la vitesse de l'imagination des internautes. De fait, le droit au secret vs le droit de divulgation, le droit au respect de la vie privée vs le devoir de confidentialité s'affrontent comme certains des enjeux cruciaux à venir dans nos sociétés technologiques. Et les zones grises du droit du Web sont tout aussi nombreuses. Par exemple, qu'est-ce qu'une utilisation abusive des données ou ressources du Web? Jusqu'où un employeur peut-il contrôler et surveiller l'utilisation d'Internet par ses employés? Toute appropriation de marque connue (par achat du nom de domaine) est-elle illégale?

Il n'y a pas de commandement, ni d'arbitre dans le Web. Mais il existe aussi des experts qui travaillent sur la sécurité informatique pour permettre de parer aux principales vulnérabilités sur le Web. Le cadre juridique est tout aussi important pour informer les internautes de leurs droits et recours pour riposter, défendre leurs droits et se protéger des infractions.

Bienvenue dans la jungle du Web! ■

L'avocat en entreprise

Un conseiller stratégique d'affaires

Rollande Parent

Ce qui fait la force d'un conseiller juridique en entreprise est sa capacité à prendre en compte ces deux champs d'activité : le droit et les affaires. Son succès en dépend.

Les connaissances juridiques ne suffisent pas pour réussir comme avocat en entreprise. Celui qui s'en tiendrait à déclarer à la direction que l'avenue envisagée soulève tel et tel problème juridique risque d'être de moins en moins consulté et éventuellement remplacé. Parce qu'il se sera laissé piégé par le juridique.

L'avocat d'entreprise doit devenir un allié de l'employeur. Il doit penser et parler comme les gens d'affaires. Pour **M^e Antonietta Marro**, conseillère juridique dans une entreprise d'entretien d'avions à Montréal et présidente de la section Québec de l'Association des conseillers juridiques d'entreprise (ACC), « l'avocat d'entreprise doit aller au-delà du problème juridique, il lui faut travailler avec le client pour trouver une solution ».

Les défis du poste sont nombreux. Au point où le Barreau du Québec a jugé bon de faire des ajouts au *Code de déontologie des avocats*, au profit de ceux en entreprise, afin de les aider à concilier leur double mandat. **M^e Ladan Nassiry**, conseillère juridique principale à Toronto et membre depuis deux ans du Comité des avocats et avocates en entreprise du Barreau du Québec situe ainsi le noeud problématique : « D'un côté, on est avocat et de l'autre, homme ou femme d'affaires. »

De précieux conseils

M^e Antonietta Marro a consenti à avancer une série de conseils pour qui veut devenir un bon conseiller juridique.

Pour réussir à aider son employeur à trouver des solutions d'affaires respectant la loi, son premier conseil : bien connaître le secteur d'activité de celui-ci. Ce qu'il fait, ce qu'il vend. Qui sont les concurrents. Quelles sont les perspectives de développement. Quelle est la situation financière.

Ces informations en tête, il deviendra plus facile pour l'avocat en entreprise d'exprimer en termes clairs pour ses interlocuteurs les enjeux juridiques quant aux solutions à l'étude. « Il faut employer un langage à leur niveau », dit-elle.

Un conseil qui vaut son pesant d'or quand on sait que l'avocat en entreprise est susceptible d'être consulté autant par le président-directeur général que par le gardien de sécurité aux prises avec un problème ponctuel. M^e Nassiry estime qu'il importe alors d'offrir une solution pratique et claire et que l'heure n'est pas à « donner l'historique sur l'évolution jurisprudentielle du cas. »

Conseiller et non décideur

De son côté, M^e Marro recommande à l'avocat de ne pas se précipiter quand on se tourne vers lui pour obtenir son avis. Elle suggère plutôt de bien laisser parler le client, d'écouter le fruit de ses réflexions et des pistes qu'il a envisagées.

En fait, à ses yeux, le gros défi de l'avocat qui, pour la première fois, se retrouve dans le poste de conseiller d'entreprise est d'éviter de voir les situations en noir ou en blanc. Ce qui l'amènerait à bloquer les projets, à mettre des bâtons dans les roues. En lieu et place, M^e Marro lui suggère de présenter un éventail des risques qu'un problème juridique se concrétise si le plan d'action est activé. De dire s'ils sont minimes, moyens ou élevés. « Il s'agit de donner l'information et de laisser au client le soin de faire l'analyse des risques-bénéfices. Ainsi il reviendra à ce dernier de prendre une décision en toute connaissance de cause. »



« L'avocat d'entreprise doit aller au-delà du problème juridique, il lui faut travailler avec le client pour trouver une solution »

M^e Antonietta Marro, conseillère juridique et présidente de la section Québec de l'Association des conseillers juridiques d'entreprise

M^e Marro renchérit. « À titre d'avocat d'entreprise, on est là pour conseiller le client, l'amener à adopter des solutions en conformité avec les règles juridiques et les règles corporatives. On ne peut aller au-delà. On n'est pas le décideur. »

M^e Nassiry partage ce point de vue. « Je ne peux pas dire à mes clients que je préfère qu'ils fassent ceci plutôt que cela. J'ai à leur présenter une panoplie de propositions, leur signaler les risques encourus et leur laisser prendre la décision. »

Le seul moment où elle estime que le conseiller en entreprise a le devoir d'intervenir fermement auprès de son client est quand celui-ci s'apprête à violer la loi. Par exemple, « quand il commet une fraude ou encore quand il est sur le point de mettre la vie de quelqu'un en danger. »

Suite » page 19

Rendement				
Fonds de placement du Barreau du Québec				
Fonds	Taux de rendement* au 31 mars 2011			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	15,51 %	5,94 %	4,65 %	7,49 %
Équilibré	8,80 %	3,86 %	3,51 %	4,96 %
Obligations	2,81 %	3,85 %	4,23 %	5,19 %
Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé				
Corporation de services Barreau				
Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491				
www.csbq.ca/finances/fonds				

Finances personnelles

Marco Vendramini



Photo: Sylvain Légare

Membre de la Chambre de sécurité financière du Québec et de l'Institut québécois de la planification financière.

marco.vendramini@groupeinvestors.com

Les avantages d'un plan financier...

À cette période de l'année, la majorité des avocats se préoccupent davantage de leur destination de vacances estivales plutôt que de fiscalité. La période des impôts étant terminée, ils aimeraient bien croire qu'elle ne reviendra pas l'an prochain. Mais lorsque les dossiers litigieux seront réglés, et que nombre de verdicts auront été rendus, l'exercice financier se terminera pour laisser encore une fois place à la période des impôts. Même si cette préoccupation liée à la fiscalité est rarement présente en dehors de cette période de l'année, voici quelques conseils pour une planification fiscale avantageuse !

Cette réalité ne surprendra personne : la première dépense de presque tous les Québécois est... l'impôt. Il est toutefois possible de payer moins d'impôt, en toute légitimité, avec le bon plan financier. La planification fiscale est une question de perspective. Trop souvent, et surtout lorsque les échéances approchent, les gens se concentrent sur le court terme. Ils s'efforcent de produire leur déclaration de revenus à temps, s'inquiètent pour les crédits d'impôt ou essaient de rassembler le plus d'argent possible pour utiliser leurs droits de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Tout cela est bien entendu très important, mais cela revient simplement à préparer leur déclaration de revenus, et non planifier leur fiscalité.

Voici comment on définit le mot « plan » dans le Petit Robert : projet élaboré, comportant une suite ordonnée d'opérations, de moyens, destinée à atteindre un but. La planification financière, c'est exactement cela. Il faut une perspective à long terme pour économiser de l'impôt maintenant et plus tard, maintenir les paiements d'impôt au niveau optimal, éviter les mauvaises surprises et, surtout, conserver davantage d'argent à long terme.

Voici quelques exemples de planification simples qui s'offrent à vous :

- Pour la plupart des gens, le REER procure les meilleures occasions d'épargne fiscale. Mais il faudrait peut-être éviter de demander la déduction maximale pour la cotisation pour une année où le fardeau fiscal est gérable, et si on sait que le taux d'imposition sera plus élevé dans quelques années (les droits de cotisation au REER peuvent être reportés indéfiniment), lorsque la déduction sera plus substantielle.
- Lorsque les gens approchent de la retraite et qu'ils savent que leur revenu de retraite sera plus important que celui de leur époux ou conjoint de fait, ils devraient songer à cotiser à un REER de conjoint, car cette stratégie permet d'égaliser les revenus de retraite et ainsi réduire la facture fiscale globale.
- Les gens qui ont des enfants peuvent investir le montant de la prestation fiscale pour enfants au nom de

l'enfant. Le revenu généré est imposable pour l'enfant, qui vraisemblablement ne gagnera pas assez d'argent pour devoir payer de l'impôt.

- Un remboursement important d'impôt est attendu. Ce n'est pas nécessairement une bonne nouvelle, puisque cela revient à dire que de l'argent a été prêté sans intérêt au gouvernement. Une demande de réduction des retenues à la source devrait dans ce cas être effectuée.

Chaque année, c'est la même chose : il faut préparer sa déclaration de revenus. Mais si on détient un plan financier efficace, cette tâche deviendra beaucoup moins fastidieuse. Lorsque le plan financier sera intégré à votre plan global, vous serez sur la bonne voie.

Régime minceur pour votre impôt de l'an prochain

Pourquoi ne pas réfléchir dès maintenant à vos impôts de 2012 ? Voici cinq suggestions pour mieux gérer votre impôt et vous donner un point de départ pour votre planification.

Le régime de base. Il est crucial de vérifier qu'aucune déduction n'a été omise dans la déclaration de revenus de l'an dernier. Il faut s'assurer d'utiliser tous les crédits d'impôt. Il faut conserver tous les reçus des nombreuses dépenses qui peuvent diminuer considérablement la ponction fiscale : frais de déménagement, frais médicaux, frais de scolarité et dons de bienfaisance. Pour les travailleurs autonomes, il convient de payer les acomptes provisionnels à temps pour éviter les pénalités d'intérêt.

Le régime de déduction optimale. Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est le meilleur outil pour accumuler un patrimoine et économiser de l'impôt. Faites-en bon usage et profitez d'une déduction optimale en versant la cotisation maximale à votre REER si cette solution est la plus avantageuse (votre plafond de cotisation est indiqué sur votre dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada) et en utilisant du même coup les droits de cotisation inutilisés pour économiser encore plus d'impôt et accumuler un plus gros patrimoine au fil des ans. Un bon moyen pour

éviter de s'écarter du régime de déduction optimale : un programme de prélèvements automatiques (PPA), qui prélève régulièrement un certain montant du compte bancaire pour l'investir dans un REER.

Le régime de placements fiscalement avantageux.

L'intérêt produit par les placements non enregistrés est entièrement imposable. Or, il est possible de payer moins d'impôt en choisissant des placements non enregistrés qui profitent d'un taux d'imposition plus bas – par exemple des placements qui produisent des gains en capital ou qui versent des dividendes de sociétés canadiennes admissibles.

Le régime du compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Ce régime permet de cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année d'imposition. Bien que cette cotisation ne soit pas déductible, les intérêts et les autres revenus gagnés sur les placements dans un CELI sont libres d'impôt, de même que les retraits, qui peuvent être effectués en tout temps et à n'importe quelle fin.

Le régime de fractionnement du revenu. Un prêt entre conjoints d'une même famille, où celui qui a le taux marginal d'imposition le plus élevé fait un prêt à celui qui bénéficie d'un taux moindre (à un taux d'intérêt plus élevé que le *taux d'intérêt prescrit* fixé chaque trimestre par le gouvernement fédéral), peut permettre de réduire la facture d'impôt globale de la famille. En effet, une partie du revenu de placement de la famille est alors imposé au nom du conjoint dont le revenu est moins élevé.

La formule pour bien gérer ses finances commence par une planification fiscale rigoureuse...dès maintenant! ■

» Suite de la page 17

Devoir de confidentialité

Dans ses rapports avec des collègues de travail qui ne font pas partie de l'équipe juridique, M^e Nassiry rappelle l'obligation de l'avocat de garder confidentiels non seulement les documents dont il dispose, mais également les informations. Ainsi, au cours d'un repas, le conseiller juridique devra respecter son obligation de confidentialité même si les autres à table parlent sans réserve de leur boulot. Quand il quitte son bureau, il verra à mettre sous clef ses papiers de façon à ce qu'ils échappent aux regards indiscrets.

En tout temps, l'avocat en entreprise devra garder en tête qu'il a un client unique, l'entreprise pour laquelle il travaille. Cela l'aidera à ne pas se placer en position de conflit d'intérêts, à voir à s'en tenir loin.

» « D'un côté, on est avocat et de l'autre, homme ou femme d'affaires. »

M^e Ladan Nassiry, conseillère juridique et membre du Comité des avocats et avocates en entreprise du Barreau du Québec

Danger : conflit d'intérêts

Illustration. Si un membre de la direction le consulte pour savoir si les modifications envisagées au niveau de l'actionnariat de l'entreprise vont affecter défavorablement son propre portefeuille d'actionnaire, une lumière rouge devrait s'allumer sur-le-champ. Comme avocat de l'entreprise, la situation est on ne peut plus minée. Il faut alors qu'il explique à ce gestionnaire de haut niveau qu'il ne peut lui donner le conseil personnel réclamé en raison de son obligation unique de veiller aux intérêts de l'entreprise. Si cela ne suffit pas, n'est pas compris par l'interlocuteur, une façon élégante de s'en sortir, sans verser dans le conflit d'intérêts, est de téléphoner à un avocat externe et lui demander de regarder la question.

« Pour un avocat en entreprise, la difficulté vient du fait que le seul client est l'entreprise alors que les instructions proviennent de gens haut placés qui, parfois, veillent sur leurs intérêts plutôt que ceux de l'entreprise », signale M^e Marro.

Attrait de la pratique

Elle concède aisément qu'il s'agit d'une problématique pour laquelle il n'y a pas de solution toute faite. D'ailleurs, lors d'un récent colloque tenu à la mi-avril à Montréal, sous l'égide de l'Association des conseillers juridiques d'entreprise, quatre heures ont été consacrées à l'examen de la question sur toutes ses facettes. Y participaient le **bâtonnier Gerald R. Tremblay, Ad. E., C.M., O.Q., c.r.**, **M^e Pierre Bernard**, syndic adjoint du Barreau du Québec, **M^e Guylaine Lebrun**, coordonnateur aux activités de prévention du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Bien que délicate, la pratique en entreprise comporte son lot de satisfaction. Pour M^e Marro, c'est clair. En troquant son rôle d'avocate en pratique privée pour celui d'avocate en entreprise, elle a eu le bonheur d'enfin trouver la possibilité de s'engager « de façon proactive et non seulement réactive ».

« En pratique privée, je trouvais malheureux de me retrouver dans le curatif, d'avoir à régler un problème qui découlait d'une décision déjà prise. » En entreprise, les choses se présentent différemment. « Le client réalise qu'il a intérêt à saisir le département juridique au début de la prise de décision et même avant, dès la première réunion de remue-ménages. » ■

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Vie associative

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

■ JUMELAGE AVEC LE BARREAU DE DRAGUIGNAN

Voyage à Draguignan aux frais des participants organisé par le Comité de jumelage. Lors de ce voyage, une formation par nos collègues de Draguignan ainsi que des activités de socialisation seront offertes. Les membres du Barreau de Laurentides-Lanaudière peuvent communiquer leur intérêt auprès de la personne-ressource.

Date: du 16 au 22 mai

Lieu: Draguignan, France

Infos: M^e France Charbonneau, 819 326-6111

■ JOURNÉE DE PLEIN AIR

Plusieurs activités seront offertes aux membres lors de cette journée de plein-air, notamment: golf, vélo, activité d'arbre en arbre, baignade ainsi qu'un barbecue.

Date: 8 juillet, dès 13h

Lieu: Golf Glendale, Mirabel

Infos: M^e Denyse Langelier, 450 229-1060

■ FORMATION

Assistez à une formation avec le D^r Pérusse, psychologue.

Date: 16 mai, 15h à 17h

Lieu: Palais de justice de Joliette, salle 1.05

Coût: 20\$

Infos: www.barreaulaurentideslanaudiere.qc.ca



BARREAU DE MONTRÉAL

■ MERCI À NOS COLLABORATEURS !

La 14^e édition du Salon VISEZ DROIT, qui a eu lieu du 4 au 7 avril au complexe Desjardins, a battu tous les records: couverture médiatique, achalandage, nombre de bénévoles et surtout, nombre de consultations juridiques. En effet, 1 132 consultations juridiques ont été offertes à la population par les avocats montréalais. Tout ça grâce aux partenaires financiers qui supportent l'événement, aux exposants qui viennent l'enrichir et aux avocats qui, année après année, acceptent de mettre leur savoir au profit de la communauté. À tous, merci et à l'an prochain, pour le 15^e anniversaire de ce grand rendez-vous annuel.

BARREAU DE LONGUEUIL

■ TOURNOI DE GOLF ANNUEL - OMNIUM JUSTICE XXVI

Date: 9 juin 2011, Départ simultané (shotgun) 13h

Lieu: Golf La Prairie, 500 avenue du Golf, La Prairie (Québec) J5R 0A5

Infos: barreau.longueuil@bellnet.ca
www.barreaulongueuil.qc.ca/activites/

ASSOCIATION DES JURISTES ITALO-CANADIENS DU QUÉBEC (AJICQ)

■ 7^e ÉDITION DU BANQUET ANNUEL

Le comité organisateur a le plaisir de vous inviter au banquet annuel de votre association. Cette année, l'association a l'honneur de souligner la carrière de M^e Nicola Di Iorio, avocat chez Heenan Blaikie s.e.n.c.r.l., srl.

Date: 27 Mai 2011, 17 h 30 à 18 h 30 (cocktail) et 18 h 30 (souper)

Lieu: Salle de réception Le Rizz, 6630, Jarry E., Saint-Léonard

Coût: 110\$ par personne
Les profits de cette soirée sont destinés à des bourses d'études pour des étudiants en droit.

Infos: M^{me} Marie-Ève Leblond, meleblond@barreau.qc.ca, ou M^e Mario Spina au 514 284-0860, ou M^e James Cocciardi au 514 284-0860.

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative*?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et que le Journal est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



Congrès du Barreau
du Québec 2011

TOURNOI DE GOLF
VENDREDI 3 JUIN 2011
PRÉSIDENT D'HONNEUR : ME YVON BLAIS

**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT!**

Cocktail • Nombreux prix de présence
Club de Golf du Château Cartier

Inscrivez-vous au :
www.congres2011.barreau.qc.ca



Corporation
de services
Barreau 



AVIS DE CONVOCATION

À TOUS LES DONATEURS DE LA FONDATION
DU BARREAU DU QUÉBEC,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle de la Fondation
du Barreau du Québec aura lieu le **mardi 14 juin 2011, à 17 h 30,**
en salle 209 de la Maison du Barreau.

La directrice générale,
Claire Morency, avocate

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle du 25 mai 2010;
3. Rapport du conseil d'administration par **M^e Alain
Létourneau**, président;
4. Adoption des états financiers pour l'exercice 2010-2011;
5. Nomination des vérificateurs pour l'exercice 2011-2012;
6. Présentation des lauréats du concours juridique 2010
de la Fondation;
7. Élection du conseil d'administration pour l'exercice
2011-2012;
8. Varia.

Note : Pour tous les membres qui désirent obtenir copie des
états financiers pour l'année 2010-2011, vous pouvez en
faire la demande auprès du secrétariat de la Fondation du
Barreau du Québec.

Pour information

Téléphone 514 954-3461 • Télécopieur 514 954-3449
www.fondationdubarreau.qc.ca
infofondation@barreau.qc.ca

Entrepreneuriat québécois

Le soutien du Barreau pour la relève

Philippe Samson, avocat

Le *Concours québécois en entrepreneuriat* est un organisme à but non lucratif. Interpellé par la mission et la qualité des actions de l’organisation, le Barreau du Québec a décidé de s’engager et constitue maintenant un des partenaires majeurs du Concours dans la catégorie « Services aux individus ».

Partout au Québec, on peut côtoyer des gens passionnés qui ont en tête une idée de projet d’affaires. Cependant, ils sont souvent confrontés à de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de leur projet. Pourtant, malgré l’impact majeur de ces entreprises sur l’économie du Québec, leur survie repose majoritairement sur l’aide qu’ils obtiennent de leur entourage et sur les ressources extérieures qui leur sont offertes. Dans ce sens, le *Concours québécois en entrepreneuriat* procure depuis plus d’une douzaine d’années à ses participants de tous âges une plateforme de ressources, et à ses gagnants, des bourses pour soutenir et assurer la réalisation de leurs idées.

Un événement d’intérêt majeur

Le *Concours québécois en entrepreneuriat* a pour mission de développer la culture entrepreneuriale au Québec par le déploiement et la reconnaissance de nouvelles entreprises et de projets entrepreneuriaux en milieu scolaire et communautaire. Chaque année, l’événement rejoint ainsi plus de 60 000 participants (un million en douze ans) et verse en bourses à des centaines de lauréats plus d’un demi-million de dollars.

Aussi, comme l’explique **Natacha Jean**, présidente et directrice générale du Concours, « un aussi grand déploiement ne pourrait être envisageable sans la participation financière d’organismes et d’institutions concernés par notre mission. Le Concours bénéficie déjà, entre autres, de l’aide du gouvernement du Québec, du Secrétariat à la jeunesse et du ministère du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation. Nous bénéficions également d’un important appui d’organismes locaux et régionaux tels les centres locaux de développement (CLD), les chambres de commerce et le monde scolaire pour la promotion et

l’organisation du Concours partout au Québec. Nous pouvons aussi compter sur l’appui de plusieurs partenaires privés. Depuis cet automne, nous pouvons également compter sur le Barreau du Québec ».

Un mandat séparé en deux volets

Le travail qui est accompli par les organisateurs du Concours rejoint essentiellement deux volets spécifiques, mais complémentaires.

D’abord, par ses actions, le Concours stimule la levée de projets en milieu scolaire, du primaire à l’université. Ces projets permettent de développer chez les participants des valeurs entrepreneuriales qui les suivront toute leur vie, telles que la solidarité, l’initiative, la ténacité, la détermination et le sens du leadership. Qui plus est, comme le souligne M^{me} Jean, « nous constatons chaque année que la participation des jeunes dans des projets qui leur tiennent à cœur augmente leur motivation à entreprendre d’autres projets et engendre du fait même une influence positive sur la persévérance scolaire ». Avec son apport financier, le Barreau appuie donc ces démarches et facilite l’émergence de la prochaine génération d’entrepreneurs québécois et de citoyens responsables et proactifs.

Dans un second temps, le Concours représente aussi un tremplin exceptionnel pour la génération montante en affaires et un important moteur de développement au Québec. Chaque année, le Concours permet aux régions de partout à travers le Québec de bénéficier de l’émergence d’entreprises locales créatrices de richesse et d’emplois: « Selon les données cumulatives du Concours, 70 % des entrepreneurs participant au Concours démarrent leur entreprise dans leur région d’origine », fait remarquer M^{me} Jean. De surcroît, ce concours est le seul à soutenir

spécifiquement les entreprises à l’étape du démarrage dans les 17 régions administratives que compte le Québec et le tout dans une multitude de secteurs d’activités. Les résultats pour l’économie locale sont probants: « Seulement pour l’an passé, les 1162 entreprises qui se sont inscrites au concours ont participé à la création de plus de 2344 emplois dès les premiers mois de leurs opérations », poursuit-elle.

L’implication diversifiée du Barreau

Au-delà de l’apport financier que le Barreau verse au Concours, c’est aussi en tant que collaborateur à la réussite des projets entrepris par les participants que le Barreau a décidé de soutenir cet événement pour les deux prochaines années. En effet, comme l’explique **France Bonneau**, directrice des communications du Barreau du Québec, « les services juridiques occupent souvent une place importante dans le processus de création d’entreprise. C’est pourquoi le Barreau propose que sa contribution au Concours puisse prendre différentes formes, toutes aussi intéressantes les unes que les autres pour les organisateurs du Concours et ses participants ».

D’emblée, le Barreau estime que ce concours représente une plateforme idéale pour présenter auprès des entrepreneurs l’assurance juridique pour les petites entreprises. En effet, bien que peu connu, ce produit pourrait être d’une grande utilité pour bon nombre des participants inscrits au Concours. Les entreprises en développement ont souvent besoin de conseils d’experts spécifiques pour dépasser un certain niveau et dans cet ordre d’idées, les conseils juridiques sont certainement parmi les plus demandés: « Chaque année, bon nombre des entreprises qui cessent d’opérer auraient pu survivre si elles avaient été mieux conseillées au plan juridique », remarque M^{me} Jean.

L'accessibilité à l'assurance juridique développera ainsi certainement de nouvelles possibilités pour les entrepreneurs dans la poursuite de leurs activités.

Toujours dans cette ligne de pensée, le Barreau entend aussi mettre de l'avant l'importance de recourir à des services juridiques préventifs dans le processus de démarrage et de développement d'une entreprise. En effet, que ce soit en matière contractuelle, en gestion des risques ou pour tenir le registre des procès-verbaux, une entreprise conseillée en matière légale dès le début de ses activités lui assure d'opérer sur une base solide et de pouvoir ainsi prévenir de nombreux litiges qui, autrement, auraient pu nuire à son développement. Qui plus est, comme le souligne M^{me} Bonneau, «en rendant ses conseils au fur

et à mesure, le praticien qui accompagne une entreprise en développement se fait témoin de sa croissance dès ses débuts et peut ainsi mieux évaluer les risques et les opportunités pour l'avenir». Par conséquent, le Barreau prévoit aussi faciliter les rencontres entre les entrepreneurs participant au Concours et les avocats souhaitant accorder de leur temps à la réussite des projets inscrits en faisant la promotion des services de référencement des différents barreaux de section qui offrent gratuitement ou pour peu de frais des consultations juridiques de courte durée.

Enfin, l'association entre le Barreau et le Concours existe aussi afin de combler d'autres besoins plus spécifiques à ce dernier. Entre autres, cette année, le Barreau présidera le jury national de la catégorie «Services aux individus».

Comme l'explique M^{me} Jean, «les organisateurs du Concours sont toujours à la recherche de nouveaux membres pour les jurys, car l'expérience des éditions précédentes confirme qu'en renouvelant l'expertise et l'intérêt des membres de façon régulière, le Concours peut s'actualiser au fil des ans». Dans cet ordre d'idées, il sera intéressant de voir de quelle façon la formation et l'expérience professionnelle des membres de l'Ordre qui auront été nommés pour cette tâche seront utilisées dans la détermination des gagnants et la pertinence des commentaires des évaluations.

Enfin, par ses ressources et ses outils offerts, le Barreau du Québec entend devenir un acteur important de la réussite du Concours et maximiser les chances de réussite des nouvelles entreprises. «C'est avec des contributions telles que celle du Barreau que le Concours peut transformer le Québec de projet en projet», conclut M^{me} Jean. ■

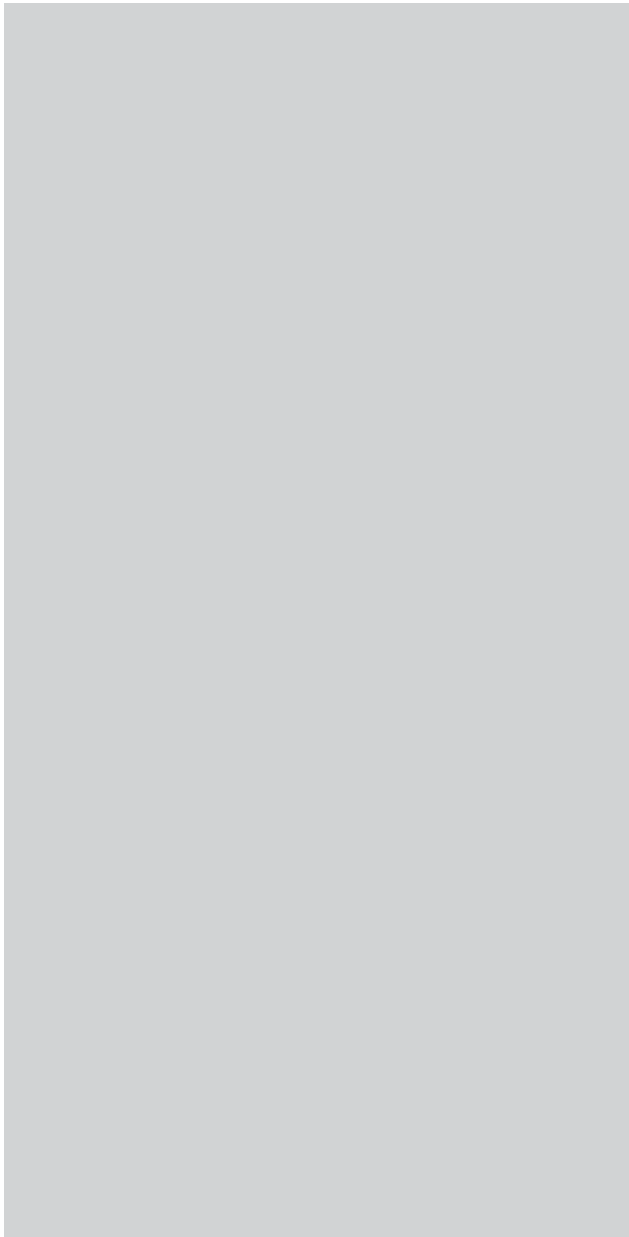
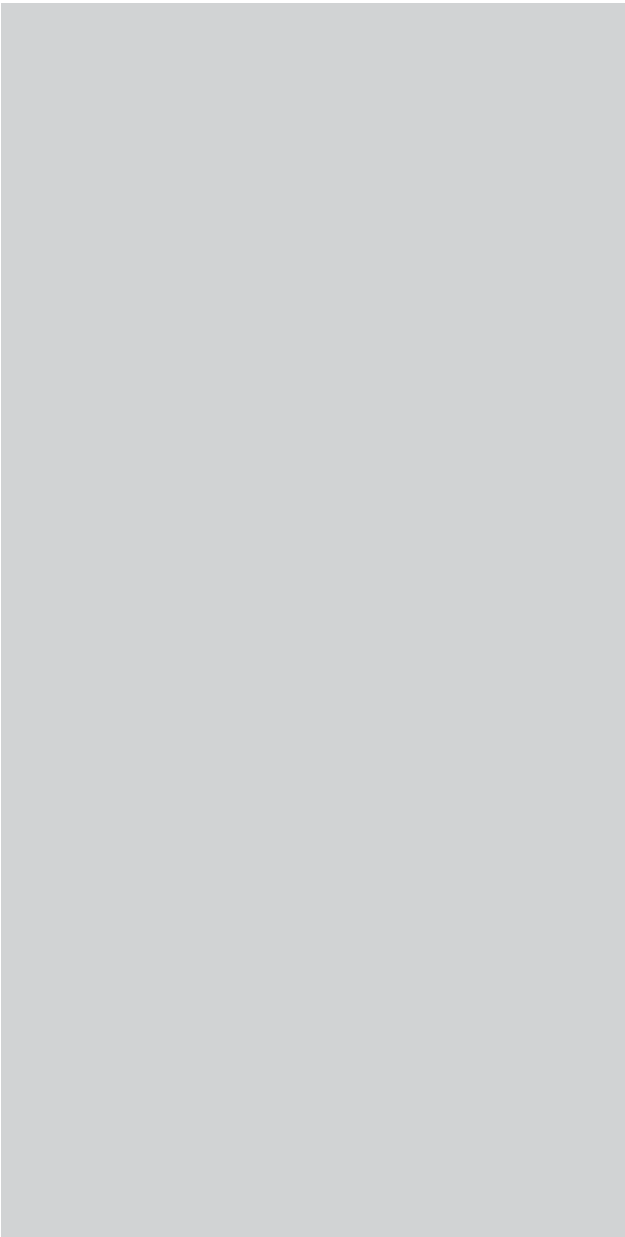
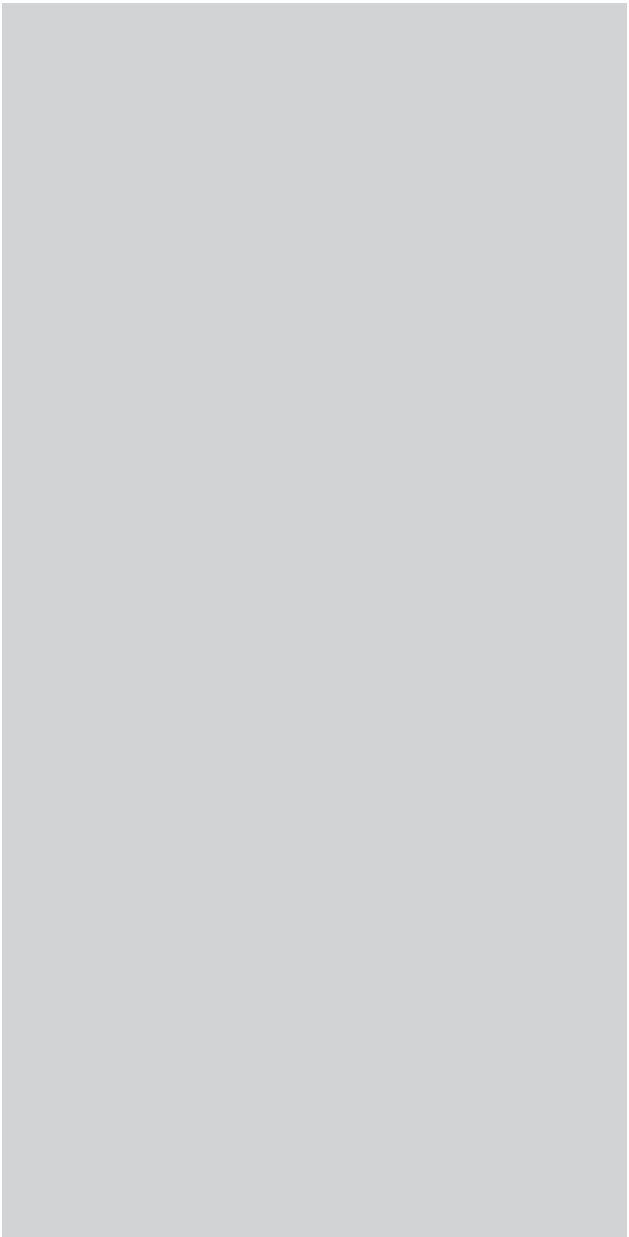
Saviez-vous que

Les entreprises ayant entre deux et cinq employés dans leurs dix premières années d'opération constituent plus de 90 % des entreprises québécoises.

WWW

www.concours-entrepreneur.org
Consultez les critères d'admissibilité





Cause phare

Louis Baribeau, *avocat*

Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

Une succession condamnée à 10 000\$ de dommages et intérêts punitifs

Les dommages et intérêts punitifs visent non seulement à punir ou dissuader une personne fautive, mais aussi à dénoncer socialement son comportement inacceptable; ils peuvent également être imposés à sa succession si la personne est décédée comme dans l'affaire *De Montigny c. Brossard*¹.

Le matin du 22 avril 2002, l'inimaginable se produit. Inquiète du retard de deux enfants à la garderie et incapable de joindre les parents au téléphone, une gardienne se rend à la résidence de la mère, Liliane de Montigny, et frappe à la porte. Pas de réponse. À travers le vitrail, une vision d'horreur s'impose à elle: le père, Martin Brossard, est pendu dans le salon.

À leur arrivée sur les lieux, les policiers font trois autres découvertes macabres: les deux filles du couple, Claudia, 5 ans, et Béatrice, 2 ans, gisent noyées dans le fond de la baignoire tandis que Liliane est étendue dans sa chambre, probablement étranglée à mort par le cordon de sa robe de chambre.

Les policiers trouvent une lettre dans laquelle Martin Brossard exprime sa colère et sa tristesse en raison de la séparation de son couple et du fait que sa femme a commencé à fréquenter un autre homme.

Réclamation en deux volets

Ravagé par la tristesse, Marcel de Montigny, le père de Liliane, ainsi que les sœurs de cette dernière, Sandra et Karen de Montigny, intentent des recours en dommages et intérêts contre la succession de Martin Brossard et les entraînent jusqu'à la Cour suprême du Canada. Leurs réclamations comportent deux volets.

Dans le premier volet, ils réclament, à titre de liquidateurs de la succession, des dommages et intérêts compensatoires pour douleurs, souffrances et pertes d'espérance de vie ainsi que des dommages et intérêts punitifs (appelés aussi dommages exemplaires) fondés sur l'article 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le premier alinéa de cette disposition prévoit que: «Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte». Selon le deuxième alinéa: «En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs».

Dans le deuxième volet, le père et les sœurs de Liliane demandent à titre personnel, directement ou par ricochet, des dommages compensatoires pour la perte de Liliane et ses filles ainsi que des dommages punitifs.

Dommages compensatoires

Le juge Louis LeBel, qui a rédigé les motifs unanimes des sept juges de la Cour suprême, confirme les montants octroyés en dommages compensatoires à la succession: au père de Liliane, 30 000\$ pour la perte de sa fille et 6 000\$ pour la perte de chacune de ses petites-filles; à Karen et Sandra, 10 000\$ pour le décès de leur sœur et 2 000\$ pour le décès de chacune de leurs nièces. Ces montants «se situent bien à l'intérieur de la fourchette des indemnités acceptables en la matière et semblent raisonnables», dit-il.

La Cour suprême considère que la succession n'a pas droit à des dommages compensatoires, parce qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps entre l'acte fautif et le décès pour que le droit de recours des victimes se transmette à leur succession et parce que pendant ce bref intervalle, elles n'ont pas eu le temps de souffrir.

Oui aux dommages punitifs

Le juge LeBel n'appuie pas l'opinion majoritaire dans son arrêt *Béliveau Saint-Jacques*² qui a refusé des dommages punitifs, parce que le demandeur n'avait pas droit de réclamer des dommages compensatoires. Fait à noter, le demandeur n'avait pas droit aux dommages compensatoires parce qu'il était admissible, en tant que travailleur, à une indemnité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Cet arrêt ne s'applique que lorsqu'il y a un régime public d'indemnisation, comme celui sur les accidents de travail, selon le juge Louis LeBel. «En dehors de ce contexte, rien n'empêche de reconnaître le caractère autonome des dommages-intérêts punitifs», ajoute-t-il.

Objectif de dénonciation

Au Québec, la jurisprudence est assez stricte en ce qui concerne l'octroi de dommages punitifs, limitant leur utilisation aux fins de punir et dissuader la personne fautive ou les autres membres de la société. En première instance ou en Cour d'appel, deux arguments ont été discutés au sujet des objectifs des dommages punitifs. Le premier est que ce type de condamnation peut n'avoir aucun effet punitif ou dissuasif sur Martin Brossard, parce qu'il est décédé. Le juge LeBel considère cette conception comme trop étroite, parce qu'elle «ne tient pas compte de l'utilité sociale que revêt cette forme d'intervention judiciaire».

Le deuxième argument est que l'effet dissuasif de ces dommages est nul sur les autres membres de la société étant donné le degré de désespoir qu'une personne doit atteindre pour assassiner son ex-conjoint ou ses enfants. Le juge Louis LeBel est d'avis que l'utilité sociale des dommages punitifs ne se limite pas à la dissuasion. En *common law*, l'imposition de dommages punitifs vise aussi à dénoncer. «[...] aucune raison ne justifie le refus de reconnaître en droit civil québécois l'objectif de dénonciation des dommages-intérêts punitifs, surtout lorsque l'enjeu est le respect des droits et libertés que garantit la Charte», écrit le juge de la Cour suprême.

Une atteinte intentionnelle

Le triple meurtre de Martin Brossard répond aux deux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 49 de la *Charte*, soit l'atteinte illicite à un droit protégé et l'intention d'y porter atteinte. Son crime constitue clairement une violation du droit à la vie protégé par la *Charte*. La lettre rédigée par Martin Brossard ne laisse planer aucun doute sur ses intentions de tuer son ex-conjointe et ses enfants.

Même si la succession de Martin Brossard est insolvable, la Cour suprême lui ordonne de verser une somme globale symbolique de 10 000\$ en dommages punitifs plus les intérêts à partager également entre les successions de Liliane, Claudia et Béatrice. «L'octroi de ces dommages exprime l'avis de la justice sur la gravité de ces actes et la nécessité de les dénoncer comme une atteinte aux valeurs les plus fondamentales de la société», affirme le juge LeBel.

Issue des recours directs ou par ricochet

L'octroi de ces dommages punitifs aux trois successions répond aux objectifs de dénonciation de la *Charte* et il n'est donc pas nécessaire d'accorder des dommages punitifs additionnels au père et aux sœurs de Liliane, à titre personnel directement ou par ricochet, selon la Cour suprême. De toute façon, ces derniers ne peuvent se qualifier pour des dommages punitifs en vertu de la *Charte*, car ils ne satisfont pas à la deuxième condition de l'alinéa 2 de son article 49, à savoir avoir eu l'intention de porter atteinte à un droit protégé. «Pour avoir gain de cause sur ce point, les appelants auraient dû démontrer que Martin Brossard, en commettant ses actes, avait l'intention de porter atteinte à leur intégrité psychologique», dit le juge LeBel. Or, rien dans la preuve ne permet d'en arriver à cette conclusion. Cela n'apparaît pas à la lecture de la lettre rédigée avant son suicide et son lien avec sa belle-famille était trop ténue. ■

1 2010 CSC 51.

2 *Béliveau St Jacques c. Fédération des employées et employés de services publics inc.*, [1996] 2 R.C.S. 345.

Congrès 2011 Occasions en or à saisir

Rollande Parent

Pour les participants au Congrès 2011 à Gatineau, la panoplie d'activités sociales et récréatives offertes les 2, 3 et 4 juin constituera autant d'occasions en or pour ceux désireux d'élargir leur réseau.

Le bâtonnier du Québec, M^e Gilles Ouimet, considère que les activités ponctuant le congrès sont de première importance pour le réseautage. « Le Congrès, et plus particulièrement le Salon des exposants, est le lieu de rencontre par excellence. On y retrouve des gens qu'on a perdus de vue et l'on se fait de nouvelles connaissances. »

Il existe bien sûr d'autres occasions favorables, mais aux yeux de M^e Ouimet « pour le nombre de membres présents, il n'y a rien qui surpasse le Congrès du Barreau. C'est le lieu de rassemblement par excellence pour s'adonner gaiement au réseautage ».

Le Salon des exposants

Les congressistes auront justement droit à un salon des exposants qui tient compte des suggestions des membres reçues au fil du temps. Ainsi, les organisateurs du congrès ont prévu des places assises pour ceux qui voudront y casser la croûte le midi.

Un effort a aussi été fait pour augmenter le nombre d'exposants, de produits et services et d'outils pratiques à l'exercice de la profession. On y remarquera de nouveaux noms, notamment du côté du soutien technique informatique. Au total, on y comptera plus d'une trentaine d'exposants.

De la grande visite

L'ouverture officielle du congrès, qui se déroulera le jeudi 2 juin en fin d'après-midi, se fera en présence d'une invitée de marque, soit nulle autre que la **juge en chef du Canada, Beverly McLachlin**, qui s'adressera aux congressistes. Son allocution sera suivie de la traditionnelle remise des Mérites du Barreau du Québec (voir page 26).

Par la suite, il y aura le lancement d'un magazine visant à marquer le 70^e anniversaire de l'accession des femmes à la profession d'avocat. Y seront présentes des pionnières qui ont marqué l'histoire. Publié à 31 000 exemplaires, ce numéro unique sera bien sûr distribué à toutes les personnes présentes au congrès et sera encarté dans le *Journal du Barreau* de juin. « Le cocktail du 70^e anniversaire me tient particulièrement à cœur », précise le bâtonnier Ouimet, manifestement fier de participer à un tel événement.

Golf ou excursions?

Le vendredi, quelque 140 amateurs de golf pourront s'adonner à leur passion au club du Château Cartier, situé à proximité du lieu d'hébergement des congressistes, le Hilton-Lac-Leamy. Il s'agira du Tournoi des maîtres 2011 de la Corporation de services du Barreau du Québec.

En parallèle, les congressistes auront un choix difficile à faire, tellement les deux activités proposées sont alléchantes.

La première: un tour de ville suivi d'une croisière sur la Rivière des Outaouais. En autocar, les participants visiteront notamment le canal Rideau, la Cour suprême, le Musée canadien de la guerre, le 24 promenade Sussex et la résidence du gouverneur général à Rideau Hall. Suivra une croisière permettant d'avoir une vue de la colline du Parlement et des chutes Rideau. Une sortie de quatre heures.

La seconde: une visite à pied du Marché By, l'un des plus vieux marchés publics du pays avec ses magasins d'aliments spécialisés, boutiques, galeries d'art et restaurants. Les congressistes seront vraisemblablement tentés de faire une pause à un des multiples cafés tout en observant les autres flâneurs. Par la suite, il y aura une visite à la Basilique-Cathédrale Notre-Dame d'Ottawa, la plus grande et la plus ancienne de la ville, ainsi qu'au Musée des Beaux-Arts. Une sortie d'environ quatre heures.

Le Droit de savoir



À 18h, le vendredi, aura lieu le lancement de la deuxième saison de la série télé *Le Droit de savoir*. Une formule gagnante, aux yeux du bâtonnier Ouimet. « Cette série a obtenu une excellente réception. De par les échos et les signaux reçus, nous répondons par ce moyen à un besoin d'information du grand public », explique-t-il.



Marco Calliari

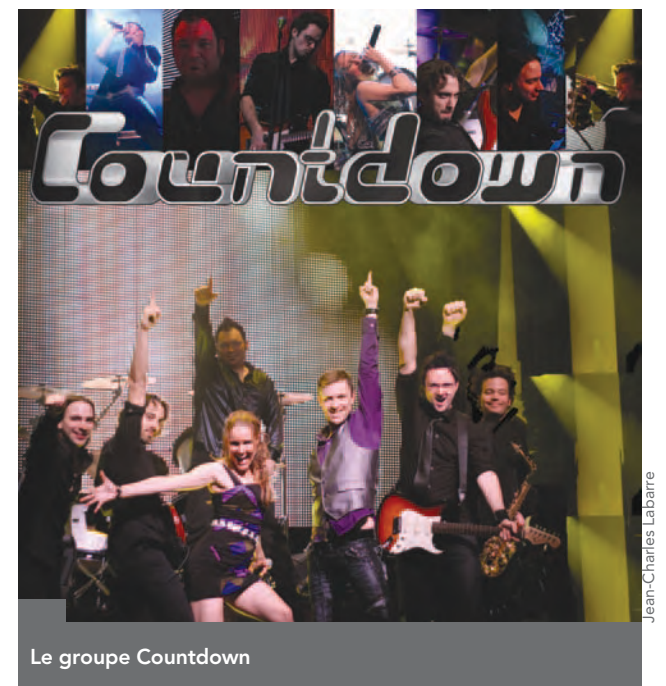
La soirée se poursuivra au Château Cartier et fera place à un spectacle du très coloré **Marco Calliari** et ses incontournables succès « Che la vita », « Bella », « Ciao L'Italiano ».

Médaille et passation des pouvoirs

Trois activités marqueront la clôture du congrès, le samedi 4 juin. Le tout débutera à 18h, alors que l'on procédera à la remise de la Médaille du Barreau (voir page 26), qui sera suivie par la cérémonie de la passation des pouvoirs.

Le bâtonnier Gilles Ouimet remettra les rennes au **bâtonnier élu du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.**

Pour terminer, les congressistes seront conviés à un banquet au cours duquel la chanteuse **Christine Williams** du groupe Countdown, promet une soirée pour tous les goûts musicaux. En effet, de l'opéra à la comédie musicale, de la chanson populaire au jazz, du soul au rock, ceux qui voudront s'adonner à la danse pourront le faire grâce à la musique du groupe Countdown.



Le groupe Countdown

Le congrès des enfants

Enfin, comme chaque année, les avocats désireux d'amener leurs enfants âgés de 4 à 12 ans auront la possibilité de les inscrire au congrès des enfants. Les coûts de l'inscription couvrent leur participation aux activités, le matériel et les collations. Selon les journées choisies, l'inscription inclut également les repas du soir et les déjeuners.

Parmi les activités offertes aux enfants, il y aura entre autres de la peinture sur argile, du bricolage, une chasse aux grenouilles et aux papillons, une baignade, la visite du Reptizoo et une promenade dans le sentier pédestre autour du lac.

Bref, le congrès 2011 du Barreau du Québec promet de très bons moments! ■

WWW

Consultez le site du Congrès au :
congres2011.barreau.qc.ca

Prix Mérite et Médaille du Barreau du Québec Rendre hommage à l'excellence

Emmanuelle Gril

En remettant chaque année la Médaille du Barreau et les prix Mérite, le Barreau du Québec souhaite rendre hommage à des hommes et des femmes qui se sont illustrés par leur contribution exceptionnelle à la profession et à leur communauté. Voici le portrait des cinq récipiendaires de 2011.

MÉDAILLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Louise Otis, Ad. E. Une femme d'exception

La Médaille du Barreau est la plus haute distinction décernée par le Barreau du Québec. Elle vise à souligner la contribution remarquable de juristes québécois à l'avancement du droit et à son exercice. Cette année, la Médaille est remise à **Louise Otis**, une figure remarquable du monde juridique.

Diplômée de la Faculté de droit de l'Université Laval, Louise Otis fut admise au Barreau du Québec en 1975. Elle a pratiqué le droit pendant 15 ans, oeuvrant principalement en droit du travail et en droit administratif. À partir de 1983, en raison de l'incidence de la *Charte canadienne des droits et libertés* en droit du travail, elle a orienté sa pratique vers le droit public, le droit du travail et le droit constitutionnel, et a plaidé d'importants dossiers devant les tribunaux de première et deuxième instance, ainsi que devant la Cour suprême du Canada.

Parallèlement à la pratique du droit, Louise Otis a enseigné le droit judiciaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elle a également été professeure à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, où elle a enseigné le droit criminel, le droit administratif ainsi que le droit du travail.

En mars 1990, Louise Otis a été nommée juge à la Cour supérieure du Québec, puis, trois ans plus tard, juge à la Cour d'appel du Québec où elle a siégé pendant 16 ans.

M^e Otis a également occupé diverses charges publiques à vocation juridique. Ainsi, elle a été membre du Conseil consultatif de la justice du Québec, chargé de faire des recommandations au ministre sur toutes les questions relatives à la justice au Québec et, plus particulièrement, sur les réformes législatives.

En 1997, la juge Otis a instauré à la Cour d'appel le service de conciliation judiciaire. Celui-ci offre aux citoyens la possibilité de rencontrer un juge dans le cadre d'une séance de médiation afin de rechercher une solution finale à leur litige civil, commercial ou familial. Ce service de conciliation, à l'étape de l'appel, a été l'un des premiers en Amérique du Nord et il demeure l'un des rares services de ce genre dans le monde.

Louise Otis a également à son actif une remarquable carrière internationale. Ainsi, elle a assisté de nombreux pays dans l'élaboration de programmes de formation en médiation destinés aux juges, aux diplomates et aux acteurs de la société civile. Elle a aussi participé à des programmes de réforme de la justice dans plusieurs pays.

En 2006, Louise Otis a été choisie comme spécialiste des procédures non contentieuses de règlement des litiges par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan. Elle a fait partie d'un groupe de cinq experts externes indépendants ayant pour mission de réviser et de proposer un nouveau système d'administration de la justice des Nations Unies, incluant la création d'un système de médiation.

En 2008, Louise Otis a été nommée juge au tribunal administratif de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). L'année suivante, elle a été élue présidente de la Conférence Internationale de Médiation pour la Justice.

Depuis janvier 2010, elle est chercheuse invitée au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal. En octobre de la même année, elle a été nommée présidente du Tribunal d'appel de l'Organisation internationale de la Francophonie.



Louise Otis, Ad. E.

Photo: ©monic richard

MÉRITE DU BARREAU

Trois lauréats de prestige

Chaque année, trois membres du Barreau reçoivent un prix Mérite pour l'un ou l'autre des motifs suivants: accomplissement d'un haut fait professionnel; réputation professionnelle; dévouement à la cause du Barreau du Québec; engagement dans la défense des intérêts de la justice; reconnaissance de l'engagement social; contribution particulière à l'avancement du droit et de la justice ou tout autre motif jugé pertinent. Cette année, les prix Mérite sont remis à **M^e Tamara Thermitus, Ad. E.**, **M^e Paul M. Martel, Ad. E.**, et **M^e François-Xavier Simard, Ad. E.**

Tamara Thermitus Lutter contre la discrimination et les inégalités

Admise au Barreau du Québec en 1988, M^e Tamara Thermitus a fait carrière dans la fonction publique fédérale. Avocate de litige civil au ministère de la Justice du Canada - Bureau régional du Québec - section des affaires civiles, depuis 2006, elle a une pratique variée: droit civil, commercial, fiscal, faillite et insolvabilité, administratif. En 2003, elle a été nommée chef de cabinet du sous-ministre du Bureau de la résolution des questions des pensionnats indiens et par la suite, de 2004 à 2006, directrice des politiques et de la planification stratégique de ce même Bureau.

À titre de négociatrice principale pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada, M^e Thermitus a participé activement à l'élaboration du règlement du recours collectif le plus important au Canada, celui intenté par les anciens étudiants des pensionnats indiens.

En plus de sa carrière, M^e Thermitus s'est toujours fait un devoir de s'engager au sein de comités et d'organisations pour une cause qui lui tient particulièrement à cœur: le droit à l'égalité et la lutte à la discrimination raciale. Au Barreau, elle a été nommée en 2001 membre du Comité sur le droit de l'immigration et les communautés culturelles. En 2004, elle a pris la direction du nouveau Comité sur les communautés culturelles du Barreau du Québec, dont elle a assuré la présidence jusqu'en juillet 2010. M^e Thermitus a été l'une des premières, sinon la première, à sensibiliser les instances du Barreau aux problématiques de la discrimination raciale dans la profession et dans le système judiciaire.

Elle a aussi été nommée membre du Comité sur la formation professionnelle (Conseil d'administration de l'École du Barreau) de 2004 à 2007 où elle est à l'origine de l'élaboration et de l'implantation du cours sur le contexte social du droit, aujourd'hui intégré dans le cursus obligatoire de la formation professionnelle.

En 2008, elle a été nommée présidente du nouveau Comité d'accès à la profession par les personnes immigrantes. L'une des réalisations importantes de ce comité est la mise en place du programme IPOP (Intégration en emploi des personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel) désormais offert par le Barreau en collaboration avec Emploi-Québec, afin de promouvoir l'embauche d'avocats formés à l'étranger.

En 2007-2008, elle a aussi assumé la présidence du Comité sur la diversité ethnoculturelle du Barreau de Montréal. Depuis septembre 2010, elle est membre des jurys qui font passer l'examen oral des connaissances dans le cadre de l'ARM (Arrangement - France/Québec - candidats français).

M^e Thermitus est également active au sein de l'Association du Barreau canadien (Forum des femmes juristes). Depuis 2008, elle préside le Comité Égalité de l'Association du Barreau canadien, Division Québec.



Tamara Thermitus



D'origine haïtienne, M^e Thermitus poursuit aussi son engagement au sein de sa communauté en siégeant à différents conseils d'administration d'organismes dévoués à la cause haïtienne.

Paul M. Martel
Une sommité du droit corporatif

Admis au Barreau du Québec en 1971 après avoir complété sa formation en droit à l'Université de Montréal, M^e Paul M. Martel est considéré comme une sommité en droit corporatif.

Conseiller spécial exerçant au sein du groupe de droit des affaires dans un prestigieux cabinet d'avocats, sa pratique est principalement axée sur le droit des sociétés et le droit commercial.

M^e Martel a aussi enseigné le droit pendant plus de 25 ans et a écrit de nombreux textes juridiques faisant autorité en matière de droit des sociétés. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages importants sur le droit des compagnies et rédige régulièrement des articles sur le droit des sociétés, lesquels ont été publiés dans la plupart des revues de droit de renom comme la *Revue du Barreau du Québec*.

Reconnu autant comme expert en droit des compagnies que comme professeur, conférencier et auteur, il est régulièrement sollicité par les instances gouvernementales afin d'agir à titre de conseiller dans le cadre de réformes législatives importantes. On le retrouve ainsi dans les réformes visant le *Code civil du Québec*, la *Loi sur les compagnies du Québec* et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Paul M. Martel agit également comme consultant-expert auprès du ministre des Finances dans le cadre de la conception et de la rédaction de la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions*. Il siège aussi au comité consultatif sur la réforme de la *Loi sur les compagnies*.

M^e Martel est très actif au sein de plusieurs comités du Barreau du Québec, et ce depuis plus de 30 ans. Il préside actuellement le Comité sur les sociétés et les personnes morales. Il est également membre du Barreau de Montréal et de l'Association du Barreau canadien.

François-Xavier Simard
Un engagement remarqué

Diplômé en droit de l'Université Laval et titulaire d'une maîtrise en droit des assurances, M^e François-Xavier Simard a été admis au Barreau du Québec en 1972.

Membre de l'Association du Barreau canadien, il est également membre de l'Association du Barreau américain, de l'Union internationale des avocats et de l'Institut canadien des brevets et des marques.

Il agit à titre d'agent de marques de commerce auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada depuis 1976. Il est aussi arbitre agréé auprès de différentes instances arbitrales. M^e Simard est l'un des fondateurs et associés d'un cabinet d'avocats présent à Québec, Montréal et Trois-Rivières.

M^e Simard a concentré sa pratique dans le droit des affaires international. Il a développé une expertise pointue en matière d'accompagnement des sociétés dans le développement de leurs affaires, et ce aussi bien pour les sociétés étrangères qui veulent s'établir au Canada que pour les sociétés canadiennes qui veulent faire des affaires à l'étranger.

Les engagements de M^e Simard sont nombreux et remarquables. Ainsi, depuis novembre 2010, il agit à titre de consul honoraire de la République d'Estonie. En 2004, il a reçu l'Ordre national du Mérite de la France pour son importante contribution au développement des relations économiques entre la France et le Québec.



Paul M. Martel



François-Xavier Simard

Reconnu pour ses talents d'administrateur, il a siégé dans environ 25 sociétés, a été président ou vice-président d'une douzaine d'autres, et a agi à titre de secrétaire corporatif pour une cinquantaine d'organisations. Membre du Club économique France-Québec à Paris, il a contribué à sa fondation et a siégé à son comité exécutif. Il a activement participé au Forum canadien sur les investissements français au Canada et a siégé au Bureau national et au conseil d'administration de la Chambre de commerce française au Canada.

M^e Simard a aussi enseigné le droit des assurances pendant plusieurs années à l'Université Laval, et est également l'auteur de différents ouvrages juridiques.

MÉRITE CHRISTINE-TOURIGNY

Jennifer Stoddart, Ad. E.
Un apport remarquable

Chaque année, le Mérite Christine-Tourigny est attribué à une avocate pour souligner son engagement social et son apport à l'avancement des femmes dans la profession. Cette année, il est remis à **Jennifer Stoddart**.

M^e Stoddart a d'abord complété un baccalauréat et une maîtrise en histoire avant de faire une licence en droit civil à l'Université McGill. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981.

Actuellement commissaire à la protection de la vie privée du Canada, elle a été nommée à ce poste en décembre 2003. Dans les années qui ont suivi, M^e Stoddart et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada sont devenus des chefs de file sur les scènes nationale et internationale dans le domaine de la protection de la vie privée. Ainsi, elle a coordonné d'importantes enquêtes et vérifications portant sur les pratiques de traitement des renseignements personnels dans les secteurs public et privé.

Elle est la première autorité de protection des données à mener une enquête exhaustive au sujet des politiques et pratiques relatives à la protection de la vie privée du populaire site de réseautage social Facebook. Elle a aussi mené une enquête sur l'atteinte majeure à la protection des renseignements personnels survenue chez TJX, géant américain de la vente au détail, propriétaire des magasins Winners et HomeSense au Canada. Plus récemment, elle a constaté que Google avait enfreint la loi canadienne sur la protection de la vie privée au moment de recueillir des renseignements personnels provenant de réseaux sans fil non sécurisés pour l'application Google Street View.

M^e Stoddart a aussi dirigé plusieurs enquêtes importantes dans le secteur public. Elle a notamment effectué des vérifications des pratiques du gouvernement en matière de retrait des renseignements personnels, de son utilisation de la technologie sans fil, du Programme de protection des passagers, de Passeport Canada et des fichiers non consultables de la Gendarmerie royale du Canada.

Auparavant, M^e Stoddart a occupé plusieurs postes dans l'administration publique, au sein des gouvernements du Québec et du Canada. Elle a été présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec de 2000 à 2003. De 1987 à 2000, elle a oeuvré auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, d'abord comme directrice de la Direction des enquêtes puis comme vice-présidente. De 1982 à 1985, Jennifer Stoddart a été directrice de la recherche au Conseil consultatif canadien de la situation de la femme à Ottawa.

Jennifer Stoddart a publié plusieurs articles importants sur la question de la place des femmes en droit. Elle a également été l'une des quatre auteures de l'ouvrage intitulé : *Les femmes au Québec depuis quatre siècles*. Cette oeuvre majeure demeure une référence en la matière. ■



Jennifer Stoddart, Ad. E.

Laurent McCutcheon reçoit le Prix de la justice



M. McCutcheon reçoit son prix des mains du ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier.

Laurent McCutcheon, qui s’est particulièrement illustré dans la reconnaissance sociale et juridique des personnes homosexuelles et autres diversités sexuelles, a reçu le Prix de la justice 2010.

Depuis près de 30 ans, il préside le service d’aide et d’écoute téléphonique Gai Écoute. En 2000, il a créé la Fondation Émergence, dont la mission est de promouvoir l’épanouissement et l’inclusion des personnes homosexuelles dans la société. En 2003, il a instauré au Québec la première journée contre l’homophobie, laquelle deviendra, avec la complicité de partenaires, la Journée internationale contre l’homophobie, célébrée le 17 mai de chaque année.

En 2009, le gouvernement du Québec innovait en adoptant la première *Politique québécoise de lutte contre l’homophobie*, reconnaissant notamment les nombreuses années de persévérance de M. McCutcheon au service d’une cause qui lui tenait à cœur.

L’attribution du Prix de la justice 2010 porte à 20 le nombre de personnes ayant mérité cet honneur.

Armes à feu et données balistiques

Un réseau de première ligne international

Philippe Samson, avocat

Les armes à feu constituent une menace pour les citoyens de tous les pays, car elles sont souvent utilisées afin de perpétrer un acte criminel. Aussi, dans sa lutte contre le crime, INTERPOL a récemment mis sur pied le Réseau d'information balistique internationale (IBIN) qui permet maintenant aux agents de première ligne de partout dans le monde de comparer avec plus de facilité les balles et les douilles d'une arme à feu.

Des indices cachés

Cela est possible grâce à la science de la balistique, qui s'intéresse de près aux projectiles. Sous l'œil du microscope, elle permet à des examinateurs de relever des informations très utiles pour une enquête policière. En effet, outre son calibre, une arme à feu se distingue par plusieurs autres détails plus particuliers.

On retrouve ainsi toujours dans le canon d'une arme des rayures et des cloisons qui sont machinées en usine afin de donner une rotation à la balle et pouvoir lui attribuer une trajectoire définie. Aussi, comme l'explique **M. René Bélanger**, directeur général de Forensic Technology, une entreprise montréalaise spécialisée dans le développement de systèmes d'analyse balistique, «l'usure du mécanisme des outils de machinage utilisés crée des stries qui sont uniques. Donc, chaque fois que l'arme est déchargée, la pression qui éjecte le projectile imprime sur la balle ces rainures du canon. Elles représentent ainsi d'une certaine façon les empreintes digitales de l'arme».

Par ailleurs, d'autres indices peuvent aussi être trouvés au niveau des douilles qui sont expulsées et qui tombent par terre à la suite de la décharge. En effet, la culasse de l'arme et le percuteur qui frappe la douille sont aussi des pièces machinées. Ainsi, la pression qui augmente lorsque l'arme est déchargée provoquera le transfert d'autres marques d'usage distinctes sur la douille, tout comme sur les balles.



Aussi, il peut arriver que le rapport soit contesté par la partie adverse; M. Gravel sera alors appelé à la Cour où il devra témoigner sur ses conclusions en tant que témoin expert. Cependant, comme M. Gravel le fait remarquer, «cela n'arrive que peu souvent, soit dans environ 10% ou 15% des dossiers, car la plupart du temps, la validité et la crédibilité des rapports ne sont pas questionnées».

» Dans le cadre de leur travail, les examinateurs développent des habiletés particulières qui leur permettent de comparer les marques des balles et des douilles laissées sur une scène de crime à celles faites par une arme spécifique.

Le travail des examinateurs

Ces marques qui font qu'une arme est unique ne peuvent pas simplement être examinées sous la loupe. Un «microscope de comparaison» doit être utilisé et ce dernier ne peut être utilisé que par un examinateur, soit une personne spécialement formée pour ça. Plus spécifiquement, «le microscope de comparaison est en fait un appareil constitué de deux microscopes liés par un seul objectif et dans lequel les balles ou douilles à observer peuvent être placées côte à côte afin d'en trouver les liens de ressemblance», explique **M. Gilbert Gravel**, examinateur au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec.

Dans le cadre de leur travail, les examinateurs développent des habiletés particulières qui leur permettent de comparer les marques des balles et des douilles laissées sur une scène de crime à celles faites par une arme spécifique. Ils développent aussi une expertise dans le maniement de différents types d'armes puisque ce sont ces mêmes examinateurs qui déclenchent dans un «puits de tir» les armes pour lesquelles un échantillon de balle ou de douille doit être obtenu aux fins de comparaisons au microscope.

Lorsque M. Gravel s'aperçoit que deux balles ou douilles présentent des caractéristiques qui permettent de conclure qu'elles proviennent de la même arme, il remplit alors un rapport d'expertise qui est ensuite produit au dossier.

Le système IBIS

Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, les examinateurs peuvent aussi bénéficier du soutien du système IBIS dans l'exercice de leurs fonctions. IBIS est un acronyme de *Integrated Ballistics Identification System*. Ce système, développé par l'entreprise Forensic Technology, est en fait un ensemble sophistiqué de caméras à haute résolution permettant à chaque balle ou douille acheminée au laboratoire d'être identifiée et photographiée aux fins de référence. Cela permet ensuite au système IBIS d'en «numériser la signature» à l'aide d'applications logicielles.

Au départ, cette technologie était utilisée pour implanter des systèmes d'inspection, de tri et de qualité assistés par ordinateur. C'est par la suite qu'elle a été adaptée de façon à assister les examinateurs dans leur travail, qui consiste à discerner au microscope l'identité des balles et douilles à partir de l'observation de détails. «Avec la hausse des

Suite » page 31

Déontologie

Nouvelles technologies

Attention à l'information confidentielle de vos clients

Constance Connie Byrne, avocate

Il y a des fois où les étoiles semblent bien alignées. Cette semaine, M^e Jenesaistrop ne pourrait en dire autant. À la dure, il a compris toute la portée du devoir de confidentialité.

M^e Jenesaistrop doit rencontrer un client à Toronto aujourd’hui. Sa femme décide de le conduire à l’aéroport pendant que lui profite du trajet pour régler certaines choses avec son adjointe, Germaine, à partir de son téléphone intelligent. Aussitôt l’appel terminé, M^e Jenesaistrop glisse son téléphone dans la poche de son manteau, mais il tombe entre les deux sièges de la voiture. Rendu à l’aéroport, l’avocat embrasse rapidement sa femme et file à la course prendre son avion.

Durant le vol, M^e Jenesaistrop fouille dans ses poches de manteau et ne trouve pas son téléphone. Pris de panique, il se demande où il a pu l’égarer. Dans la voiture ? À l’aéroport ? Où exactement ?

Sa femme, elle, en route vers son travail entend soudainement le téléphone de son mari sonner. Le cœur lui fait deux tours lorsqu’elle réalise que son mari est parti à Toronto sans son téléphone.

Une heure plus tard, son mari est rendu à destination et compose son propre numéro. Heureux d’entendre la voix de sa femme qui répond à son téléphone, il lui demande de lui transmettre l’adresse de son rendez-vous en lui précisant que l’information se trouve dans un courriel récent du bureau. Il lui donne son mot de passe. En tentant de trouver le courriel, sa femme effleure avec son doigt la mauvaise application et tombe accidentellement sur des photos intrigantes. Elle revient rapidement à sa boîte de courriels en se disant qu’elle retournera voir les photos aussitôt l’appel terminé.

Que découvre-t-elle ? Des photos suggestives d’une jeune femme bien endimanchée qui a tout pour distraire le regard masculin. L’épouse décide de prendre congé du bureau et entame des recherches sur Facebook ainsi que dans tous les courriels (personnels et professionnels) de son mari pour en savoir plus à propos de cette femme.

De retour de son voyage de Toronto, M^e Jenesaistrop n’est plus le même homme. Faute avouée, sa femme refuse de lui pardonner. Préoccupé par le drame qu’il vit à la maison, M^e Jenesaistrop se présente à Germaine comme un homme bouleversé. Ne sachant que faire pour le réconforter, Germaine ne trouve autre chose de mieux à lui dire que de retourner ses appels. Il commence par celui d’Éric Jeveuxdufrick. Il s’agit d’un jeune crac de l’informatique qui s’amuse à tester la sécurité des serveurs de certains bureaux d’avocats.

— « Bonjour M^e Jenesaistrop. Je me présente Éric. Je crois que vous auriez besoin de mes services pour assurer la sécurité informatique de votre firme ».

— « J’ai déjà quelqu’un de très compétent qui s’en occupe », confirme M^e Jenesaistrop.

— « Pas certain », rétorque l’informaticien. « Je vois ici sur mon écran que vous venez de conclure un acte de vente, portant le numéro XYZ, avec un client de Toronto. Est-ce exact ? »

M^e Jenesaistrop empoigne l’appui-bras de sa chaise... pensant rêver. « Le jour de la marmotte ! » laisse-t-il tomber suivi d’un juron. À pareille date l’an dernier, un de ses employés du support informatique utilisait l’information confidentielle de ses clients à des fins personnelles. Une impasse qui lui a valu la une des journaux.

Les courriels

Dans un article intitulé *Le praticien et les technologies de l’information : le silence est d’or*¹, l’auteur M. Tétrault précise qu’aucune disposition législative en matière professionnelle ne vise les nouvelles technologies. Par contre, certains articles du *Code de déontologie des avocats* s’appliquent à des situations que crée l’utilisation de la technologie comme entre autres, le devoir de confidentialité prévu à l’article 3.06.03.

M^e Jenesaistrop n’a certainement pas eu le bon réflexe — pour lui-même et ses clients – de transmettre son mot de passe à son épouse qui a eu toute la liberté voulue pour lire ses courriels professionnels. Il aurait dû savoir que ceux-ci étaient couverts par le secret professionnel et que par le fait même, il violait ses obligations déontologiques.

Un avocat qui, par exemple, oublierait son téléphone dans un taxi sans avoir pris la précaution de le protéger à l’aide d’un mot de passe, d’y appliquer une courte mise en veille automatique (idéalement une minute) et d’en chiffrer son contenu dont les courriels, contacts et rendez-vous, se retrouverait dans une situation bien fâcheuse aussi.

Cependant, l’Association du Barreau américain conclut « qu’un procureur qui achemine de l’information visée par le secret professionnel par courriel non encrypté ne contrevient pas à son obligation de confidentialité² ». Toutefois, en utilisant l’information codée ou en faisant précéder le message d’une page de garde indiquant la nature confidentielle de la transmission, l’avocat peut invoquer l’article 2858 du *Code civil du Québec* si une partie veut utiliser l’information devant le tribunal, précise M. Tétrault.

Les tiers

L’époque où seuls la secrétaire, le stagiaire et l’avocat se partageaient l’information confidentielle du client est bel et bien terminée. Depuis l’avènement des technologies de l’information, nombre de tiers peuvent désormais avoir accès à l’information privilégiée du client si l’avocat ne

prend aucune mesure pour la protéger. Qu’on pense seulement au personnel de support informatique, aux fournisseurs d’accès internet ou aux hébergeurs de données... pour ne nommer que ceux-là. La multiplication des supports (téléphone intelligent, clé USB, tablette, lecteur MP3, etc.) augmente aussi les lieux où l’information peut se retrouver.

Dans cet esprit, l’avocat doit s’assurer que ces informations sont protégées et restreintes aux seules personnes devant y avoir accès³. Comment ? Notamment par un contrôle d’accès de visibilité réduite ou d’un procédé qui empêche une personne non autorisée de prendre connaissance du renseignement ou, selon le cas, d’avoir accès autrement au document ou aux composantes qui permettent d’y accéder⁴.

À l’avenir, il serait souhaitable que M^e Jenesaistrop envisage de s’assurer que ses fournisseurs de services respectent, par exemple, un standard international définissant les procédures de sécurité des entreprises qui font de l’hébergement de données (SAS 70). Les pirates informatiques de ce monde et les employés mal intentionnés auraient la vie plus difficile. Sinon, à moindre coût, M^e Jenesaistrop pourrait au moins envisager chiffrer ses courriels en pesant sur « envoyer » grâce à un logiciel de chiffrement intégré à son compte courriel. Facile comme tout ...même si ceci n’est pas une solution au problème précédent. ■

1 *Développements récents en droit familial* (2002), Service de la formation permanente du Barreau du Québec, 2002, EYB2002DEV247, approx. 39 page(s)

2 *Le praticien et les technologies de l’information : le silence est d’or*, *Développements récents en droit familial* (2002), Service de la formation permanente du Barreau du Québec, 2002, EYB2002DEV247, approx. 39 page(s) p.68

3 3.06.03 *Code de déontologie des avocats*

4 Les articles 25 et 34 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information*.

5 *Autorité des marchés financiers c. Dominic Côté et al.*, 13 janvier 2011, 2010-002-004, 2010- 002

6 art. 34 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information*.

Références au Code de déontologie des avocats

Article 3.06.03

Décision

Autorité des marchés financiers c. Dominic Côté et al.⁵

Les échelles de sanctions disciplinaires

Tout avocat reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau, pourrait faire l’objet d’une réprimande, d’une amende d’au moins 1000\$ ou d’une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l’acte reproché, conformément à l’article 156 du *Code des professions*.

En savoir plus

L’article *Le praticien et les technologies de l’information : le silence est d’or* vous suggère quelques précautions à prendre dont notamment :

- Informer en tout premier lieu le client des risques liés à l’utilisation du courrier électronique et obtenir son consentement à une telle utilisation, en documentant cette entente⁶;
- Utiliser un mot de passe;
- Chiffrer les messages hautement confidentiels;
- Détruire les versions antérieures de document pour éviter toute récupération de cette information;
- Limiter les privilèges d’accès aux documents;
- Prévoir l’accès avec un mot de passe solide qui devrait être modifié régulièrement (en fonction de sa robustesse);

» Suite de la page 29

crimes commis avec les armes à feu, il était devenu de plus en plus difficile pour les laboratoires judiciaires de répondre rapidement à la demande eu égard au travail de tri et de comparaison que requiert l’analyse de chaque élément balistique», rappelle M. Bélanger.

Des réseaux d’information liés

L’arrivée du système IBIS a donc permis à la science de la balistique d’entrer dans l’ère du numérique. En effet, maintenant, toutes les balles et douilles sont numérisées et conservées dans des bases de données. De nombreux avantages peuvent être associés à cette avancée. Entre autres, pour chaque nouvelle image entrée, une analyse comparative peut être automatiquement entreprise avec toutes les autres images obtenues à l’occasion des analyses précédentes: «Cela permet de déceler plus facilement des correspondances avec d’autres affaires», explique M. Bélanger. Qui plus est, puisqu’au Québec, toutes les balles, douilles et armes à feu sont acheminées vers le même laboratoire de recherche, tous les éléments d’enquête rapportés peuvent être conservés au même endroit et comparés entre eux sans être limités par leur provenance géographique. En d’autres termes, des liens pourraient ainsi être découverts par exemple entre une douille trouvée en Gaspésie et une arme saisie à Montréal.

Par ailleurs, le fait que chaque machine puisse aussi être reliée par réseau apporte une nouvelle dimension à la lutte contre le crime. En effet, lorsque rassemblées sous un même groupe, les données de systèmes IBIS semblables peuvent être mises en commun et comparées entre elles. C’est d’ailleurs dans cette perspective qu’a été mis sur pied le réseau canadien CIBIN, qui permet à tous les laboratoires de balistique du Canada de partager entre eux leurs données balistiques.

Une base de données internationale

Au cours des deux dernières décennies, le système IBIS développé par Forensic Technology a trouvé de nombreux adeptes partout dans le monde: «Sur un marché total de 700 à 800 laboratoires, nous avons jusqu’à présent déployé plus de 500 stations d’acquisitions IBIS dans plus de 60 pays», note M. Bélanger. C’est d’ailleurs dans cet ordre d’idées que l’entreprise a développé au cours de la dernière année un projet pilote en association avec INTERPOL dans lequel six pays ont accepté de partager leurs bases de données balistiques dans un serveur international. C’est comme ça qu’est né le réseau IBIN, pour INTERPOL Ballistic Information Network. L’expérience ayant été concluante, les vertus du réseau IBIN ont récemment été présentées aux pays membres de l’organisation dans le cadre du INTERPOL Firearm

Forensics Symposium, au début du mois de février dernier à Lyon, en France. En définitive, les prochaines années apporteront certainement à la science de la balistique une nouvelle dimension internationale. ■

IBIS

Au Québec, le système IBIS est installé au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, dans les quartiers de la Sûreté du Québec sur la rue Parthenais à Montréal. Le système a été mis en œuvre au cours des années 1990. Le laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, qui avait d’ailleurs participé à son développement, a été l’un des premiers à l’utiliser. Depuis 1995, tous les projectiles issus de causes non résolues sont numérisés et entrés dans le système IBIS.



Partenaire de votre compétence

NOUVELLE GAMME DE FORMATIONS EN LIGNE OFFERTE PAR LE SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE DU BARREAU DU QUÉBEC

- ▶ Thèmes de formation recherchés
- ▶ Outils pédagogiques variés : entrevues, saynètes, animations, jeux-questionnaires
- ▶ Solution pratique pour remplir vos obligations de formation continue



webpro.barreau.qc.ca

Compétition Internationale de médiation (ICMA)



Le groupe de la Compétition internationale de médiation

La première édition de la compétition internationale de médiation (International Competition for Mediation Advocacy) (ICMA) s’est tenu à Toronto du 8 au 13 mars 2011. Cette compétition, créée au Canada par le médiateur **Cliff Hendler**, l’un des fondateurs d’International Academy of Mediators (IAM), et la professeure **Kileen Dagg**, recevra, chaque année, des étudiants des facultés de droit du monde entier afin de développer des habiletés de négociation et de médiation dès le premier cycle d’enseignement. IMAC tiendra ses compétitions internationales partout au Canada.

Le 13 mars 2011, l’équipe de l’Université UC Hastings de San Francisco a remporté le trophée IMAC devant l’Université Fordham de New York. Le trophée a été remis par le juge en chef de l’Ontario, **Warren Winkler**. Le Louise Otis Award pour l’excellence dans l’enseignement de la médiation a également été attribué à l’Université UC Hastings. La faculté de droit de l’Université McGill a participé à la première édition de la compétition internationale.

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Projet de loi C-61 intitulé *Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille (Loi sur le blocage des biens de régimes corrompus).*

Lettre adressée aux ministres Lawrence Cannon (Affaires étrangères) et Robert Douglas Nicholson (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le Barreau tient à communiquer ses commentaires et ses préoccupations concernant l'article 9 du présent projet de loi. Cette disposition prévoit que toute personne se trouvant au Canada et tout Canadien se trouvant à l'étranger est tenu de communiquer sans délai, à la Gendarmerie Royale du Canada, l'existence de biens qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui, à sa connaissance, sont des biens d'un étranger visé par un décret ou un règlement pris en vertu de cette Loi. Cet article prévoit également la communication de tout renseignement portant sur une opération, réelle ou projetée, mettant en cause de tels biens. Le Barreau est préoccupé du fait qu'aucune exception à la communication, prescrite à l'article 9 de ce projet de loi, n'est prévue à l'égard des renseignements obtenus de son client par l'avocat et protégés par le secret professionnel. Le secret professionnel de l'avocat, qui a un statut quasi constitutionnel, l'oblige à assurer la confidentialité des informations qui naissent de sa relation avec son client.

Le Barreau soutient qu'il serait intolérable qu'un avocat qui respecte ses obligations légales sur le plan déontologique et éthique puisse se trouver en infraction et être passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou d'une amende maximale de vingt-cinq mille dollars.

OBJET :

Projet de loi C-54 intitulé *Loi modifiant le Code criminel (infractions d'ordre sexuel à l'égard d'enfants) (Loi sur la protection des enfants contre les prédateurs sexuels)*

Lettre adressée au ministre de la Justice et procureur général du Canada, Robert Douglas Nicholson

■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit criminel

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le projet de loi C-54 vise à modifier le *Code criminel* afin de prévoir de nouvelles peines minimales ou d'accroître les peines minimales obligatoires déjà existantes pour certaines infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants. Dans cette intervention, le Barreau émet des commentaires généraux sur le sujet des peines minimales obligatoires et il commente plus précisément certaines dispositions du projet de loi.

Le Barreau s'oppose à l'imposition des peines minimales obligatoires. Le Barreau a maintes fois soutenu que l'imposition des peines minimales obligatoires va à l'encontre du principe fondamental de la détermination de la peine, énoncé à l'article 718.1 du *Code criminel*. La discrétion judiciaire demeure le meilleur moyen d'assurer le respect du principe fondamental de proportionnalité qui sert de fondement au principe de l'individualisation de la peine. Les peines proposées par le projet de loi constituent un recul important sur le plan des principes en matière d'imposition de la peine.

Le Barreau est d'avis qu'en raison de la hausse de certaines peines prévues, le projet de loi C-54 ne favorisera pas la dénonciation de certains crimes. Dans certains cas, les peines risquent d'être tellement disproportionnées que le Barreau soumet la possibilité de l'invocation de l'article 12 de la Charte. Le Barreau tient à rappeler que le terme « agression sexuelle » a une portée très large et couvre un éventail d'actes qui n'ont pas tous la même gravité objective. Il se pourrait que l'assujettissement à une peine minimale obligatoire soit disproportionné. Pour éviter une telle situation, le poursuivant, dans certains cas, pourrait décider de ne pas porter

d'accusation. Ceci minimise la victimisation et empêche la société de manifester sa désapprobation du geste posé.

Le Barreau estime que rien ne démontre l'insuffisance des peines actuelles. Loin d'assurer une plus grande protection à la population, de telles initiatives risquent d'avoir l'effet contraire en raison de leurs conséquences perverses. Le projet de loi C-54 contribue à la création d'un système de justice pénale où les juges n'auront d'autre choix que d'envoyer en prison de façon systématique des personnes reconnues coupables de certains délits qui, en d'autres circonstances, n'auraient pas été envoyées en prison. La prison doit demeurer le moyen de dernier recours du système de justice pénale pour atteindre les objectifs légitimes qui se rattachent à l'imposition de la peine.

OBJET :

Difficultés du Registraire des entreprises – Bénéfice de la *Loi sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*.

Lettre adressée à M. Jean St-Gelais, sous-ministre au ministère du Revenu

■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur les sociétés et les personnes morales

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Depuis le 14 février 2011, le Registraire des entreprises est régi par deux nouvelles lois, à savoir, la *Loi sur les sociétés par actions* et la *Loi sur la publicité des entreprises*. De l'avis des praticiens du Barreau, il semble que le Registraire est incapable de donner le service requis par la nouvelle législation. Plusieurs éléments de la réforme sont donc inaccessibles. L'inefficacité du registre perturbe le monde des affaires en bloquant et en retardant une multitude de transactions commerciales. Le Barreau trouve inacceptable une telle situation.

Le Barreau, les milieux intéressés et les praticiens attendaient depuis longtemps un corpus législatif adapté aux besoins de nos entreprises. La législation ne peut répondre à elle seule aux besoins des entreprises et aux défis de la compétition. La modernisation de l'État passe nécessairement par des services efficaces et efficients. Pour séduire les gens d'affaires et amener les entreprises à s'installer au Québec, le gouvernement du Québec doit, en plus d'offrir une législation moderne, mettre en place une équipe de personnes formées et prêtes à donner le service requis.

Le Barreau demande au sous-ministre de le tenir au courant de toutes démarches prises auprès du Registraire en vue d'assurer aux entreprises du Québec l'accès aux bénéfices de la réforme.

OBJET :

Discours de M. Jason Kenney à l'Université de Western Ontario au sujet de la Cour fédérale.

Lettres adressées à M. Robert Douglas Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada et M. Jason Kenney, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit de l'immigration

■ INTERVENTION DU BARREAU :

À la suite d'un discours prononcé le 11 février dernier par M. Jason Kenney, le Barreau l'invite à plus de retenue et plus de réserve à l'égard des décisions judiciaires dans le respect de l'indépendance judiciaire et de l'autorité des tribunaux.

Dans son discours, le ministre Kenney critique les décisions rendues par la Cour fédérale en matière d'immigration et de protection des réfugiés. Il regrette que les tribunaux, en ne le supportant pas, rendent inefficaces les efforts pour réformer le système d'immigration canadien. Il déplore les décisions qu'il prétend être motivées par une « clémence malencontreuse » ou un « caprice ». Le ministre Kenney condamne les décisions de la Cour fédérale défavorables à son ministère.

En prononçant un tel discours, le ministre Kenney démontre son incompréhension du rôle du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. La critique de décisions rendues par des tribunaux judiciaires venant d'un ministre est tout à fait inappropriée. Un tel comportement mine et discrédite l'autorité des tribunaux. Ceci dénote une méconnaissance des principes fondamentaux qui sont à la base de notre société démocratique. Le Barreau tient à rappeler que le Canada est fondé sur la primauté du droit dont un aspect essentiel est l'indépendance des tribunaux judiciaires. Le Barreau juge les propos de M. Kenney irréconciliables avec les devoirs qui incombent aux organes législatifs et exécutifs de respecter cette indépendance judiciaire.

Compte tenu de sa mission de protection du public par le soutien de l'indépendance judiciaire et de l'autorité des tribunaux, le Barreau du Québec souhaite rappeler au ministre Kenney que le forum de dialogue avec les tribunaux, pour un ministre, se situe au niveau de l'adoption de lois et de règlements.

OBJET :

Projet de loi C-59 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (procédure d'examen expéditif) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels)*

Lettre adressée à l'honorable Vic Toews, ministre de la Sécurité publique

■ NOM DE COMITÉ :

Groupe de travail sur le droit carcéral

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le Barreau dénonce le projet de loi C-59, en particulier les effets rétroactifs de la législation envisagée.

Le Barreau tient à rappeler que certaines personnes ont fait le choix de plaider coupable après avoir examiné les avantages offerts par l'examen expéditif. Modifier les règles de la sentence après que ces personnes ont fait leur choix constitue une injustice et ouvre la porte à des contestations constitutionnelles.

Le Barreau considère qu'une étude approfondie des avantages et des inconvénients de la législation actuelle ainsi qu'une étude d'impact des modifications envisagées doivent être réalisées et rendues publiques afin d'alimenter un débat éclairé sur cette question.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOIS ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :
www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :
www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

APPEL D'INTÉRÊT : CONSEILLERS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

En vertu de l'article 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale⁽¹⁾ (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit constituer, à compter du 2 juin 2011, une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie dont les services pourront être retenus par les municipalités ou leurs élus pour fournir des avis relativement à leur code d'éthique et de déontologie. Il est prévu que cette liste soit diffusée sur le site Internet du Ministère.

Tout avocat ou notaire pratiquant en droit municipal qui est intéressé à être inscrit sur cette liste doit transmettre sa demande à l'adresse suivante :

**Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire**
À l'attention de Monsieur Marc-André Thivierge
Réf. : Liste de conseillers
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2071 | Télécopieur : 418 644-9863
Courriel : liste@mamrot.gouv.qc.ca

La demande doit contenir les renseignements suivants :

- 1- ses nom et prénom, son adresse courriel ainsi que les coordonnées complètes de son bureau;
- 2- une preuve d'inscription au Tableau de l'Ordre des avocats ou au Tableau de l'Ordre des notaires;
- 3- un document attestant sa pratique en droit municipal et décrivant son expérience pertinente.

(1) «Le ministre dresse une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie dont les services peuvent être retenus par la municipalité ou par un membre d'un conseil de celle-ci pour fournir un avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie.

«Est inscrit sur cette liste tout avocat ou notaire qui pratique en droit municipal et qui en formule la demande.
«Cette liste est accessible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.»

**Affaires municipales
Régions et Occupation
du territoire**
Québec 



Justice participative

Trousse d'information
sur la justice participative
pour les avocats

Nouveau!

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande. Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.



Débat politique

La justice dans les programmes des partis politiques

Dans le cadre de la campagne électorale fédérale, le Barreau du Québec et l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) ont organisé, le 26 avril dernier, un débat visant à entendre les représentants de chacun des partis sur leurs programmes politiques respectifs en matière de justice.

Les candidats étaient, par ordre alphabétique : **M^e Neil Drabkin**, candidat du Parti conservateur du Canada dans Westmount—Ville-Marie, **M^e Marlene Jennings**, candidate du Parti libéral du Canada dans Notre-Dame-de-Grâce—Lachine (Dorval), **M^e Marc Lemay**, candidat du Bloc Québécois dans Abitibi—Témiscamingue et **M^e Hoang Mai**, candidat du Nouveau Parti démocratique du Canada dans Brossard—La Prairie—Québec.

Animé par **M^e Antoine Aylwin**, président sortant de l'AJBM, l'événement a eu lieu devant une centaine de personnes. Mentionnons que le **bâtonnier du Québec, Gilles Ouimet**, le **bâtonnier élu, Louis Masson Ad. E.**, le **vice-président élu, M^e Nicolas Plourde**, et la présidente de l'AJBM, **M^e Josée Chrétien**, y assistaient, de même que les membres du Comité exécutif du Barreau du Québec et des membres du public.

- Au moins deux consensus se sont dégagés : la réforme nécessaire du *Code criminel* et la hausse des transferts aux provinces en matière de financement de l'aide juridique, tant en matières civile que criminelle.
- Par ailleurs le Programme de contestation judiciaire du Canada, aboli en 2006 et qui permettait aux citoyens de défendre leur droit à l'égalité et à les protéger contre la discrimination, a soulevé de vifs échanges entre les candidats. Le Parti libéral du Canada, le Bloc Québécois et le Nouveau Parti démocratique se sont exprimés en faveur du rétablissement de ce programme, alors que le Parti conservateur en a justifié l'abolition en raison de rationalisations budgétaires nécessaires dans le contexte économique actuel.

exprimé à plusieurs reprises que l'individualisation des sentences devait être maintenue dans notre système de justice criminelle et que la confiance dans la magistrature est la clé de ce système.



De gauche à droite : M^e Antoine Aylwin, M^e Neil Drabkin, M^e Marlene Jennings, M^e Marc Lemay et M^e Hoang Mai



Une centaine de personnes étaient présentes au débat

» L'animateur a posé diverses questions aux candidats sur les thèmes convenus, soient l'accès à la justice, les témoignages devant les instances judiciaires, le bilinguisme à la Cour Suprême du Canada, la justice criminelle et le registre des armes à feu.

Avant de lancer le débat, M^e Aylwin a invité les participants à résumer leur plate-forme électorale en matière de justice. Les messages directeurs de chacun des partis se sont énoncés comme suit, par ordre de prise de parole :

- Parti libéral : assurer l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés*
- Nouveau Parti démocratique : accès pour tous à la justice sociale
- Parti conservateur : assurer l'application de la loi et ordre
- Bloc Québécois : assurer la primauté du droit et faire confiance aux juges

À la suite de cette présentation, l'animateur a posé diverses questions aux candidats sur les thèmes convenus, soient l'accès à la justice, les témoignages devant les instances judiciaires, le bilinguisme à la Cour Suprême du Canada, la justice criminelle et le registre des armes à feu.

- Les questions de justice criminelle ont également soulevé des discussions animées. Les candidats du Parti libéral du Canada, du Bloc Québécois et du Nouveau Parti démocratique expriment leur volonté, à des degrés divers, de mettre de l'avant la prévention et la réhabilitation plutôt que la répression et la punition. Le Parti conservateur évoque l'importance, pour notre société, que les Canadiens soient respectueux des lois et relaie la volonté de la population de vivre dans des endroits sécuritaires, afin de protéger les personnes les plus vulnérables de la société. Le Parti conservateur a d'ailleurs réitéré son intention d'adopter, dans les 100 premiers jours d'une réélection, une loi omnibus regroupant plus de 30 projets de loi en matière criminelle, un projet que les représentants du Bloc Québécois et du Parti libéral du Canada dénoncent, car cela ne permettrait pas selon eux une vision d'ensemble nécessaire à une réforme dûment menée.
- Sollicités sur la question des peines minimales en matière criminelle, les partis ont amené le débat sur la discrétion judiciaire. Les candidats du BQ, du NPD et du PLC ont

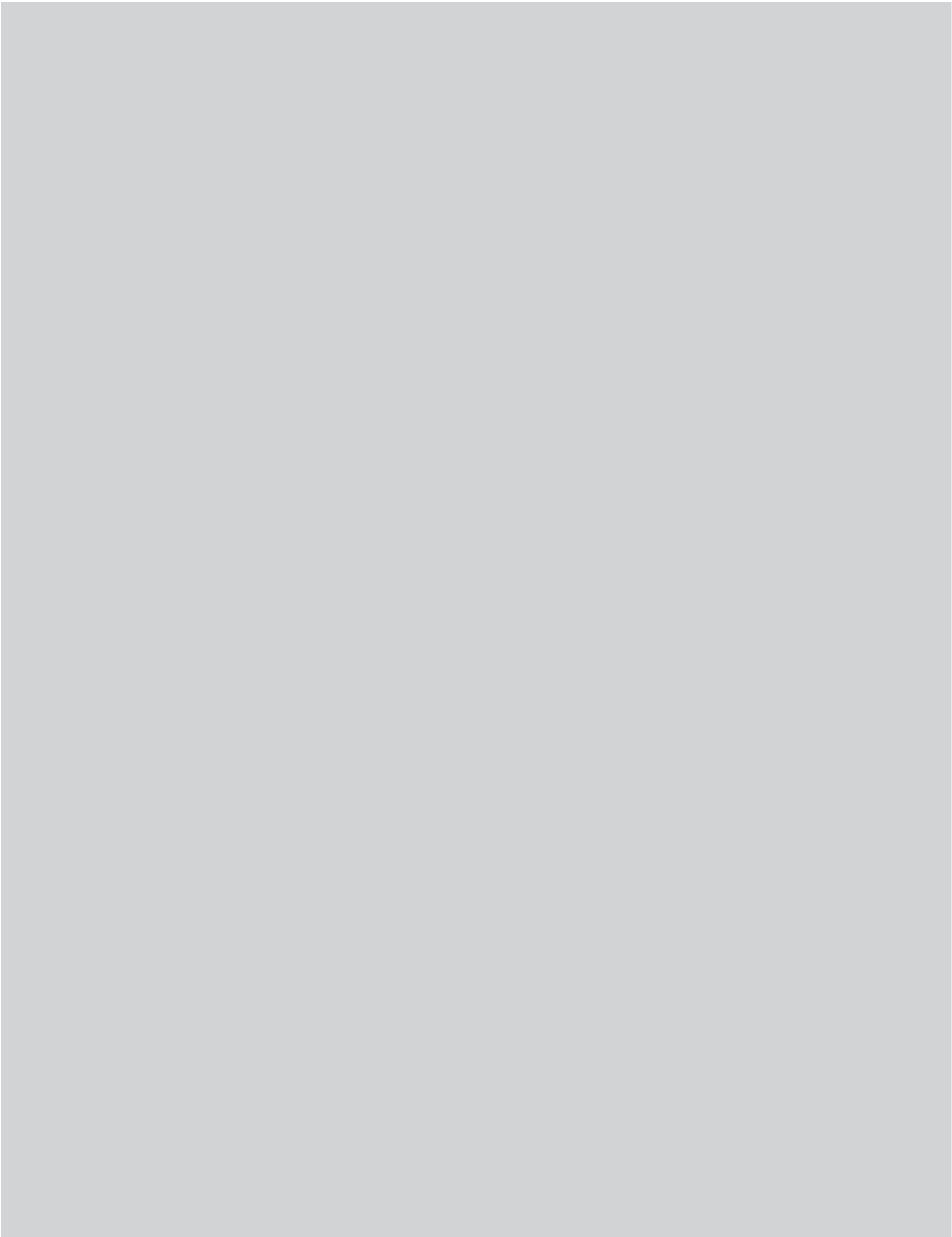
- Sur le processus de nomination des juges de compétence fédérale, le Parti conservateur estime que le processus existant est satisfaisant et nomme d'excellents juges. Les partis libéral, démocratique et bloquiste sont pour leur part d'avis que le processus actuel n'est ni assez transparent ni suffisamment neutre et équitable, et tous trois croient qu'un comité indépendant et apolitique devrait être créé pour accueillir les candidatures, les évaluer et les sélectionner. Quant à la représentativité des femmes au sein de la magistrature, tant le NPD que le PLC et le BQ sont clairement d'accord sur l'importance d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans cette fonction, alors que le PC estime que la compétence doit être le seul critère admissible pour nommer les juges.

WWW



Le débat peut être visionné dans son intégralité sur le site Web du Barreau du Québec :

www.barreau.qc.ca/videos/debats.html

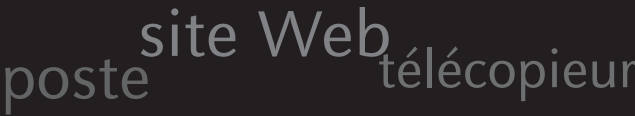


Vos rendez-vous de FORMATION continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons pour les mois à venir.

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
AFFAIRES					
13 mai	Montréal	La mobilité des sociétés par le transfert international de siège social	M ^e Benoit Lapointe	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
		Droit international et européen des sociétés – Statut et opération : les modes d’implantation secondaires à l’étranger		M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
27 mai	Montréal	Droit international et européen des sociétés – Statut et opération : les modes d’implantation secondaires à l’étranger (suite) et l’établissement communautaire des sociétés		M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
		Droit international et européen des sociétés – Statut et opération : les modes de regroupement international de sociétés		M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
10 juin	Montréal	Les modes de regroupement international de sociétés (suite) et la société européenne		M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
		Le traitement international du groupe de sociétés		M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
EN PARTENARIAT AVEC L’UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL					
13 mai	Montréal	Sujets choisis en droit des obligations	M ^e Benoit Moore	M : 248\$ NM : 287\$	3
20 mai	Montréal	L’état du droit sur le congédiement en droit québécois	M ^e Gilles Trudeau M ^e Sandra Daudelin	M : 248\$ NM : 287\$	3
ASSURANCE					
27 mai	Montréal	Colloque : les développements récents en droit des assurances (2011)	Avec la collaboration de M ^e Gilbert A. Hourani	M-5 : 270\$ M+5 : 469\$ NM : 610\$	6
CONSTRUCTION					
20 mai	Montréal	Colloque en droit de la construction (2011)	Sous la présidence du juge Richard Wagner Avec la collaboration de M ^e Frédéric Pérodeau	M-5 : 270\$ M+5 : 469\$ NM : 610\$	6
CRIMINEL/PÉNAL					
6 mai	Québec	Crimes sexuels : preuve, procédure et stratégies – Cours 1	M ^e Brigitte Martin	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
20 mai	Joliette	Crimes sexuels : preuve, procédure et stratégies – Cours 2	M ^e Magali Lepage	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
2 juin	Joliette	Revue de la jurisprudence de la Cour d’appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
5 mai	Québec	Législation et poursuites antigangs	M ^e Randall Richmond	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3

Accédez dès maintenant à votre dossier de formation continue : www.barreau.qc.ca/declaration-fco/

Comment vous inscrire ? 

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
27 mai	Québec	La preuve de propension	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
2 juin	Joliette	Les règles de preuve en droit criminel : un outil indispensable pour les plaideurs – Partie 1	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
3 juin	Laval				
3 juin	Laval	Les règles de preuve en droit criminel : un outil indispensable pour les plaideurs – Partie 2	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
DÉONTOLOGIE					
13 mai	Montréal	Colloque : les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2011)	Sous la présidence du bâtonnier Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q, C.R., Ad. E. Avec la collaboration de M ^e Michel Tétrault	M-5 : 270\$ M+5 : 469\$ NM : 610\$	6
27 mai	Sept-Îles	Les aspects pratiques de la déontologie	M ^e Erick Vanchestein	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
ACTIVITÉ DE FORMATION ORGANISÉE PAR LE COMITÉ SUR LA RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS					
12 mai	Sherbrooke	Déontologie : bilan et perspective	Le bâtonnier Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q, C.R., Ad. E. M ^e Brigitte Nadeau M ^e André Albert Morin M ^e Jocelyn Verdon	M : Gratuit	3
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS					
4 mai	Sherbrooke	Marketing de soi et réseautage efficace	Liette Monat Stratégies d’Affaires Inc.	M : 315\$	6
17 mai	Montréal				
3 mai	Québec	Vendez vos services professionnels avec succès	Liette Monat Stratégies d’Affaires Inc.	M : 315\$ NM : 365\$	6
16 mai	Montréal				
11 mai	Montréal	Marquez des points dans vos interactions d’affaires	Liette Monat Stratégies d’Affaires Inc.	M : 315\$ NM : 365\$	6
30 mai	Montréal	<i>Self-Marketing and Effective Networking</i>	Liette Monat Stratégies d’Affaires Inc.	M : 315\$	6
6 juin	Montréal	<i>Sell your services with success</i>	Liette Monat Stratégies d’Affaires Inc.	M : 315\$ NM : 365\$	6
SÉRIE 90 TRUCS EN 90 MINUTES – AVANCÉS					
12 mai	Sherbrooke	Word : 90 trucs en 90 minutes pour avancés Excel : 90 trucs en 90 minutes pour avancés	M. Stéphane Bourbonnière	M-5 : 43\$/cours M+5 : 49\$/cours NM : 75\$/cours	1,5/cours
9 juin	Valleyfield	Outlook : 90 trucs en 90 minutes pour avancés PowerPoint : 90 trucs en 90 minutes pour avancés			
DIVERTISSEMENT					
17 juin	Montréal	Les développements récents en droit du divertissement (2011)	Avec la collaboration de M ^e Julie Larouche	M-5 : 270\$ M+5 : 469\$ NM : 610\$	6
ÉTHIQUE					
19 mai	Montréal	Les conflits d’intérêts ne sont pas des maladies : apprenez à les gérer et les encadrer	M ^e Marie-Christine Girouard	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
19 mai	Montréal	Mettre en place des mécanismes de gestion de l’éthique et des plaintes	M ^e Marie-Christine Girouard	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
FAMILLE/JEUNESSE/AÎNÉS					
5 mai	Trois-Rivières	Le terme à l’obligation alimentaire entre époux : on refait sa vie ou on la continue	M ^e Michel Tétrault	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
26 mai	Québec				
GESTION/GOVERNANCE					
12 mai	Gatineau	La responsabilité sociétale et ses nouveaux enjeux : ISO 26000, crédits carbone, parties prenantes, etc.	M ^e Marie-Christine Girouard	M-5 : 89\$ M+5 : 113\$ NM : 162\$	3
9 juin	Montréal				

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES :
PLUS CONVIVIAL QUE JAMAIS AVEC SES NOUVEAUX MOTEURS DE RECHERCHE !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
12 mai	Gatineau	Lobbyisme et communications d'influence : nous sommes tous concernés, mais comment appliquer ces concepts à notre réalité ?	M ^e Marie-Christine Girouard	~~M-5~~ : 89 \$ ~~M+5~~ : 113 \$ ~~NM~~ : 162 \$	3
9 juin	Montréal	Stratégies et politique de gestion contractuelle : comment s'y retrouver ?	M ^e Marie-Christine Girouard	~~M-5~~ : 89 \$ ~~M+5~~ : 113 \$ ~~NM~~ : 162 \$	3
IMMIGRATION					
6 mai	Montréal	Les résidents temporaires (visiteurs, étudiants, travailleurs)	M ^e Hugues Langlais	~~M-5~~ : 89 \$ ~~M+5~~ : 113 \$ ~~NM~~ : 162 \$	3
PRATIQUE PROFESSIONNELLE					
25 mai	Rimouski	La révision judiciaire	M ^e Paul Faribault	~~M-5~~ : 89 \$ ~~M+5~~ : 113 \$ ~~NM~~ : 162 \$	3
NON-CONCURRENCE					
10 juin	Montréal	Les développements récents sur la non-concurrence (2011)	Avec la collaboration de M ^e Nathalie-Anne Béliveau	~~M-5~~ : 270 \$ ~~M+5~~ : 469 \$ ~~NM~~ : 610 \$	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE					
27 mai	Bromont	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	M ^e Nelson Landry	~~M-5~~ : 178 \$ ~~M+5~~ : 222 \$ ~~NM~~ : 330 \$	7
3 juin	Drummondville				
SPORT					
12 mai	Montréal	<i>The fight againts doping in Quebec, Canada and in the world</i>	M ^e Benoit Girardin	~~M-5~~ : 178 \$ ~~M+5~~ : 222 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
26 mai	Québec	La lutte contre le dopage sportif au Québec, au Canada et au niveau international	M ^e Benoit Girardin	~~M-5~~ : 178 \$ ~~M+5~~ : 222 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
TRAVAIL					
6 mai	Québec	Colloque : les développements récents en droit de la santé et sécurité au travail (2011)	Avec la collaboration de M ^e André G. Lavoie	~~M-5~~ : 270 \$ ~~M+5~~ : 469 \$ ~~NM~~ : 610 \$	6
6 mai	Montréal	La négociation d'une convention collective	M ^e Nancy St-Laurent M ^e Jocelyn Rancourt	~~M-5~~ : 89 \$ ~~M+5~~ : 113 \$ ~~NM~~ : 162 \$	4
13 mai	Québec				
9 juin	Trois-Rivières				
15 juin	Sherbrooke				
18 mai	Montréal	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M ^e Marie-France Chabot	~~M~~ : 315 \$ ~~NM~~ : 365 \$	6
19 mai	Montréal	Traitement des plaintes de harcèlement psychologique au travail	M ^e Marie-France Chabot	~~M~~ : 315 \$ ~~NM~~ : 365 \$	6
EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ESG UQAM					
31 mai	Montréal	La gestion de projet pour améliorer la performance de l'avocat (notions de base en GP et outils pratiques)	M ^e Michèle St-Onge	495 \$ *	7

Pour inscription : <http://www.perfectionnement.esg.uqam.ca/individus/>

TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
FORMATIONS EN LIGNE			
Langage clair	M ^e Miville Tremblay M ^{me} Rose-Marie Charest	M : 113 \$	2,5
Droit immobilier : aperçu de quelques pièges et controverses	M ^e René Gauthier	M : 71,66 \$	2
L'arrêt Dunsmuir : des changements en profondeur ou non ?	M ^e Louis Masson	M : 71,66 \$	2
La fraude d'identité : connaissez-vous ?	M ^e Martin Dugré M ^e Martine E. Gervais	M : 71,66 \$	2
Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Francis Gervais Le bâtonnier Thierry Usclat	M : 71,66 \$	2

* Ces tarifs n'incluent pas les taxes

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481 **Comment vous inscrire ?**

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau
du Québec 

Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)



APPEL de candidatures 2011 pour les Comités statutaires

Les comités statutaires et consultatifs constituent la force vive du Barreau et, dans bien des cas, le moteur de son action. Ainsi, plus de 1 000 personnes assistent le Barreau dans ses décisions ou prises de position. Vous avez l'intérêt, les connaissances et la disponibilité pour vous engager au sein d'un des comités suivants ? Faites-nous part, **AVANT LE 25 JUIN 2011**, de votre intérêt à mettre vos connaissances au service du Barreau en transmettant votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intérêt, soit en utilisant le formulaire sur notre site Web www.barreau.qc.ca/barreau/comites/index.html, ou par la poste à l'attention de la direction générale au **445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8**, ou par télécopieur **514 954-3407**.

Tous les candidats recevront un accusé de réception. Les nominations sont faites par le Conseil général lors de sa séance de septembre. Tous les candidats seront informés du résultat du processus de sélection. Veuillez prendre note que toutes les candidatures font l'objet d'une vérification quant aux antécédents disciplinaires.

Mandat	Disponibilité requise	Critères
■ Comité d'accès à la profession		
Examine le dossier d'un candidat à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre. S'enquiert si le candidat possède les mœurs, la conduite, la compétence et les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Se prononce sur son admissibilité.	Période de pointe entre le 1 ^{er} mai et le 15 août : quatre à cinq journées requises.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis en droit administratif et en droit criminel).
■ Arbitrage des comptes d'honoraires		
Entend les clients insatisfaits souhaitant contester le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.	Par an : trois à cinq séances d'une demi-journée à une journée.	10 ans d'inscription au Barreau. Membre actif en litige un atout. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique. UN GRAND BESOIN DE CANDIDATS PARTOUT AU QUÉBEC (MONTRÉAL, QUÉBEC ET RÉGIONS).
■ Conseil de discipline		
Entend les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour infraction à la loi ou aux règlements du Barreau. Se prononce sur la culpabilité et la sanction.	Une à deux journées, cinq fois par année.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis pour des membres actifs en litige).
■ Comité des équivalences		
Reçoit les candidats désireux de devenir membres du Barreau du Québec, mais ayant acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec et du pays. Pour chaque cas, se prononce sur la démarche à suivre pour devenir avocat au Québec.	Par mois : 8 à 10 heures requises, y compris le temps consacré à la préparation et à la tenue de la réunion.	Sept ans de pratique du droit. Représentation du milieu universitaire (un membre). Connaissance de la formation en droit (universitaire, professionnelle et continue). Intérêt marqué pour toutes les questions relatives à la mobilité et à l'accès des immigrants aux professions réglementées. Rigueur et minutie.

Mandat	Disponibilité requise	Critères
■ Comité du Fonds d'indemnisation		
Analyse et enquête sur les demandes d'indemnisation liées à une appropriation ou à une utilisation à des fins autres des sommes versées en fidéicomis. Fait rapport de ses recommandations au Comité exécutif.	Par mois : de 10 à 12 heures pour l'étude des dossiers et trois à quatre heures pour une séance tenue en soirée.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique.
■ Comité de la formation professionnelle des avocats		
Décide des grandes orientations de l'École du Barreau. Rend compte des activités de l'École du Barreau au Comité exécutif du Barreau du Québec.	Par mois : 8 à 10 h requises incluant le temps consacré à la préparation et à la tenue de la réunion. Occasionnellement, les membres peuvent être appelés à siéger en division.	10 ans de pratique en contentieux ou en entreprise ou comme juriste de l'État ou en pratique privée. Intérêt marqué pour la formation professionnelle (programme et développement des stages et recrutement de maîtres de stage). Intérêt marqué pour toutes les questions relatives à l'éthique et à la déontologie, la diversité et le contexte social du droit. Rigueur et minutie.
■ Comité de la formation continue obligatoire		
S'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Détermine les activités de formation qui sont reconnues aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats ainsi que leur durée admissible.	Par mois : 8 à 10 heures requises, y compris le temps consacré à la préparation et à la tenue de la réunion.	Pratique en contentieux ou en entreprise ou comme juriste de l'État ou en pratique privée. Intérêt marqué pour la formation professionnelle et la formation continue. Rigueur et minutie.
■ Comité de l'inspection professionnelle		
Rend des décisions à l'égard de membres sous enquête spéciale qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de l'inspection professionnelle.	Deux à trois journées par année.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique.
■ Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances		
Accrédite les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.	Par an : six rencontres par conférence téléphonique d'environ 30 à 45 minutes.	Être médiateur. Connaissance des exigences d'accréditation du Barreau du Québec.
■ Comité accréditeur en médiation familiale		
Gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.	Par an : six rencontres par conférence téléphonique d'environ 30 à 45 minutes.	Être médiateur. Connaissance du Règlement sur la médiation familiale et du Guide de normes de pratique en médiation familiale.
■ Comité des requêtes		
Entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la Loi. Entend les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite. Entend les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences. A le pouvoir de radier, limiter ou suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger, le déclarant coupable d'une infraction criminelle.	Par année : deux à trois séances d'une journée.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique (besoins précis pour membres oeuvrant en droit administratif et en droit criminel)
■ Comité de révision des plaintes		
Donne à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Note : sur ce comité, chaque banc de trois personnes est composé d'un membre du public et de deux avocats. Les membres avocats ne peuvent siéger à la fois sur le Comité de révision des plaintes et sur le Comité de discipline du Barreau du Québec.	5 à 8 heures par mois pour l'étude des dossiers. Une conférence téléphonique d'une heure par mois.	10 ans d'inscription au Barreau. Représentation nécessaire dans tous les champs de pratique. Pratique privée un atout. Familier avec les processus d'enquêtes, la déontologie et l'éthique. Rigueur et minutie.
■ Comité sur la sténographie		
Veille à la formation, à la discipline et à la délivrance d'attestation des sténographes au Barreau du Québec.	Quatre séances d'environ trois heures par année.	Connaissance de la Loi des sténographes et du Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes.

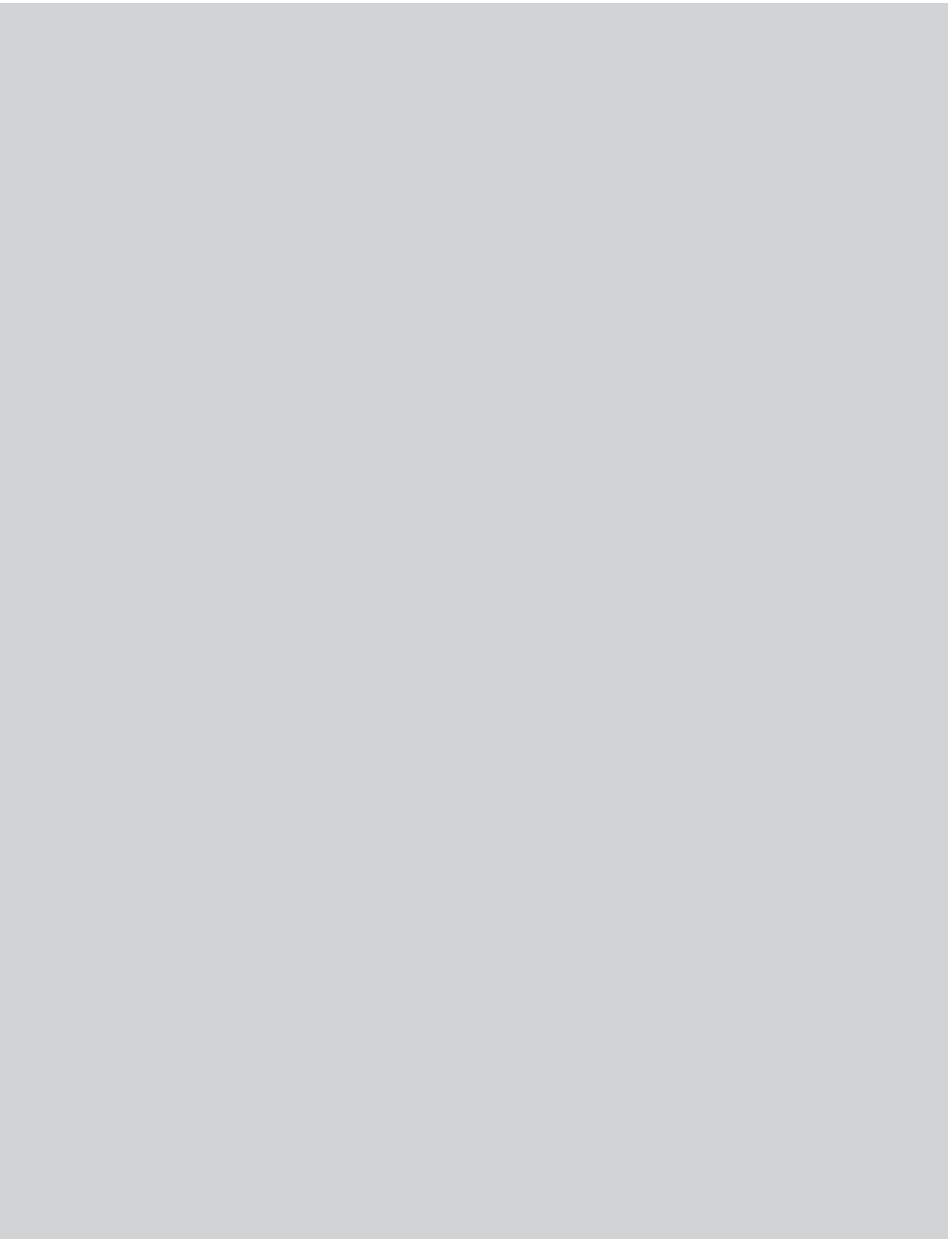
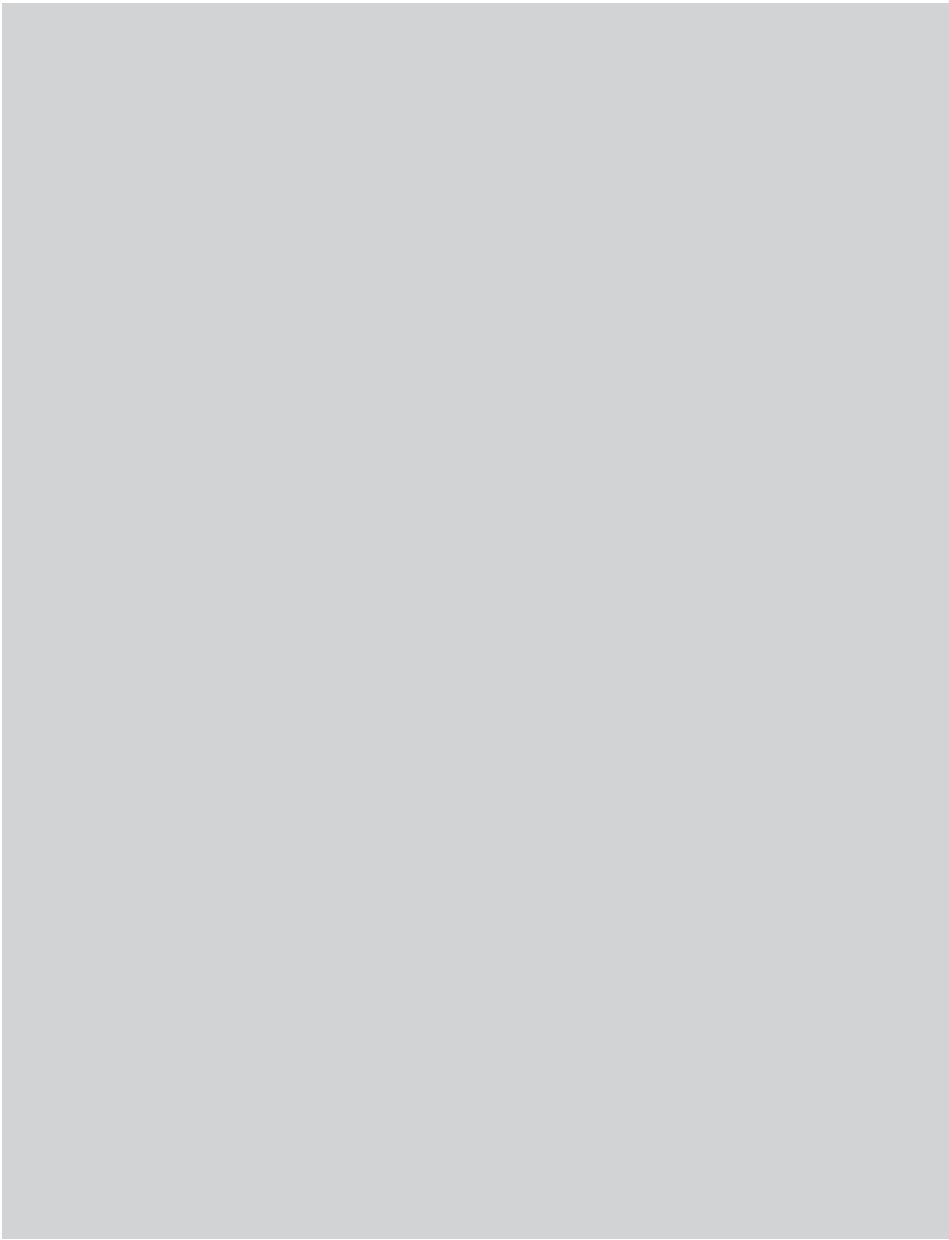
Juricarrière

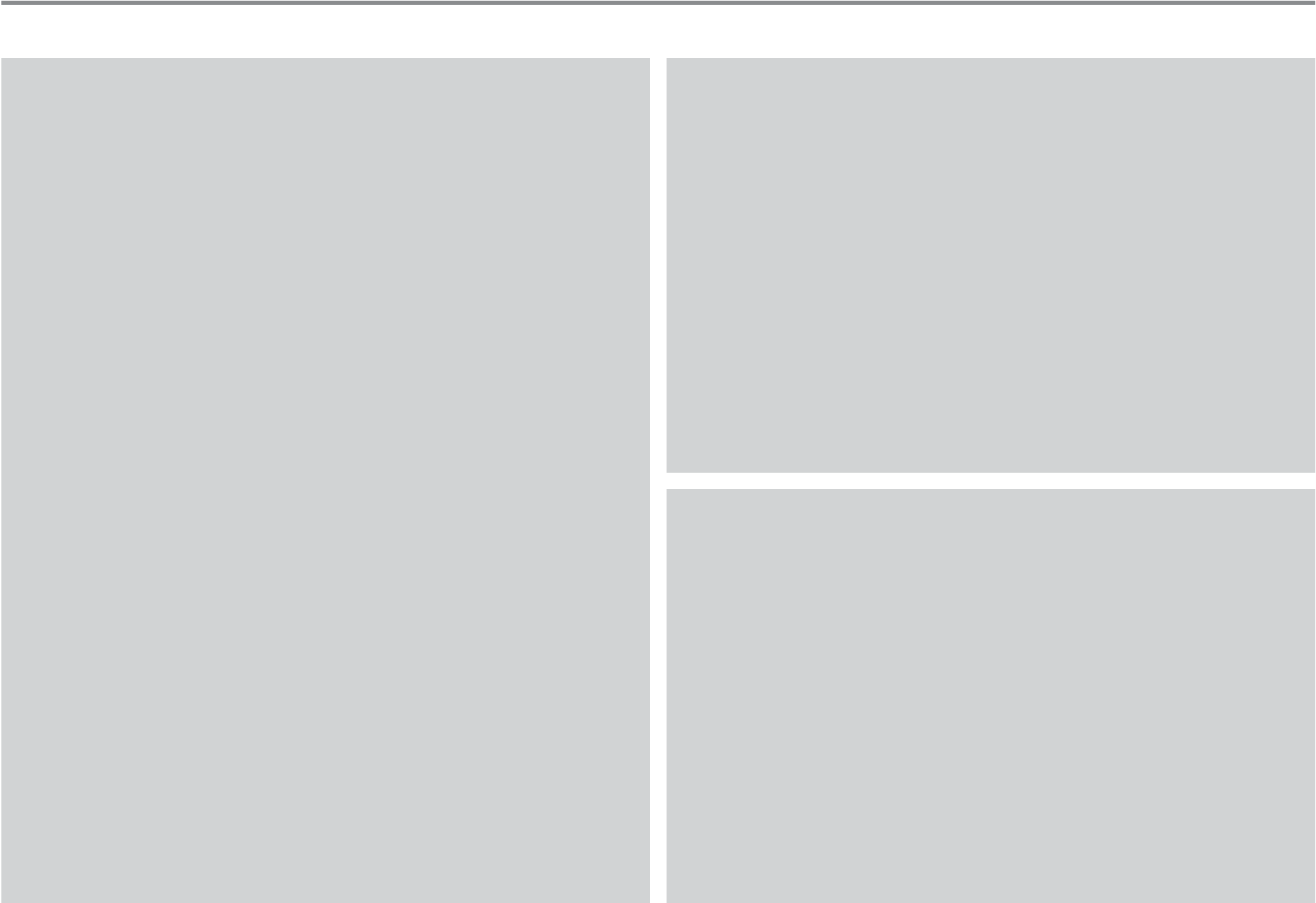
[Redacted content]

[Redacted content]

[Redacted content]

Juricarrière



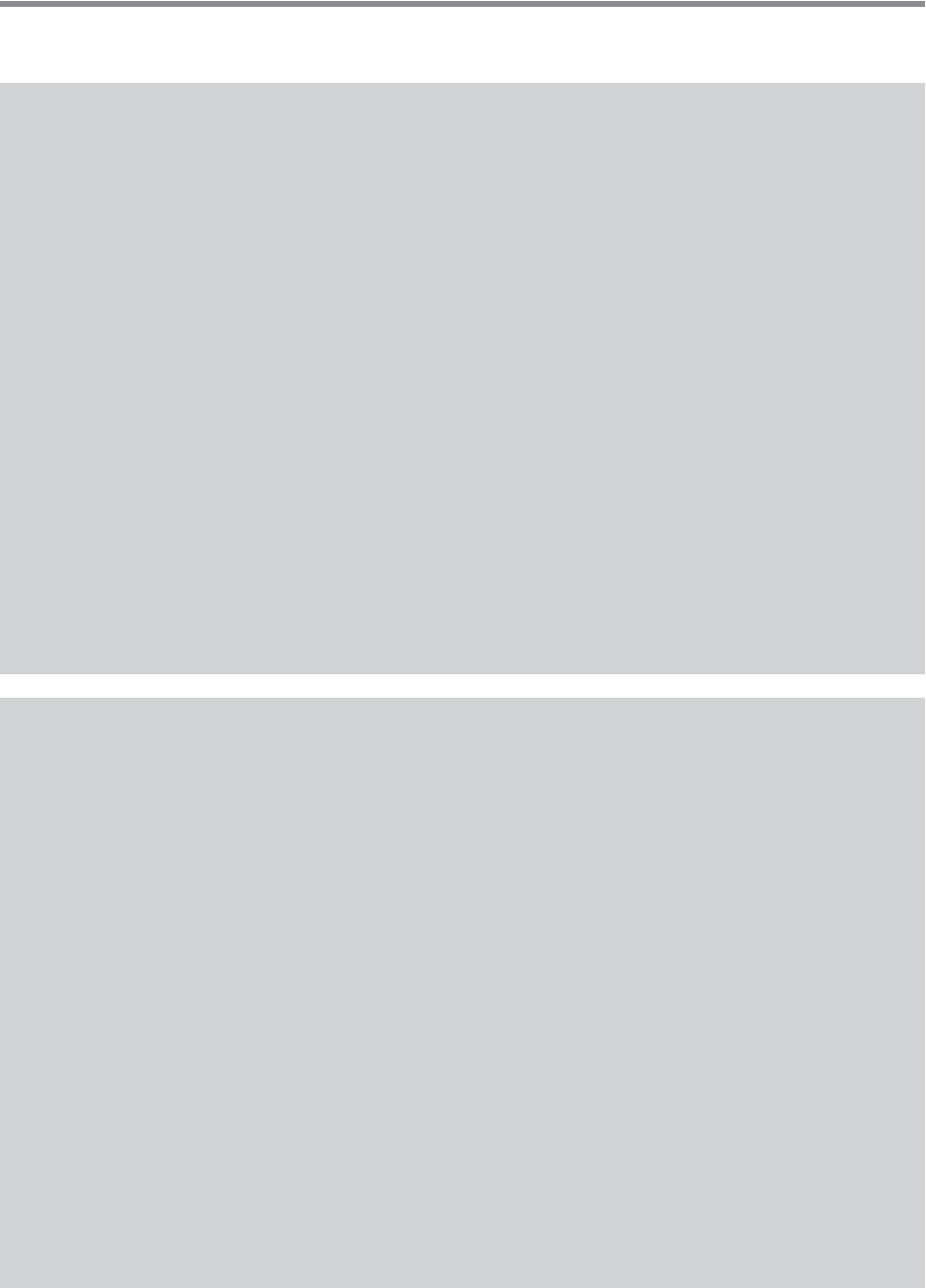


Faites d’une pierre deux coups !

JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et [JuriCarriere.com](#), un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?
Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à : [www.juricarriere.com](#)
Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à : **M^{me} Ginette Vallée**
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-10-02566

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Louise Ménard** (n° de membre : 184298-6), ayant exercé la profession d’avocat sur les rues Dumas, Gamelin et Champlain dans le district de Hull a été déclarée coupable le 9 août 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Gatineau et/ou Orléans du, ou vers, le 25 novembre 2008 au, ou vers, le 11 novembre 2009, à savoir :

<i>Chef n° 2</i>	<i>S’est illégalement et sans autorisation aucune approprié une somme de 16 000 \$ qui lui avait été remise par sa cliente à titre de cautionnement pour frais, contrevenant aux dispositions de l’article 59.2 du Code des professions;</i>
<i>Chef n° 3</i>	<i>A induit en erreur sa cliente en lui laissant croire qu’elle avait déposé dans son compte en fidéicommis la somme de 16 000 \$ remise par celle-ci à titre de cautionnement pour frais et que cette somme s’y trouvait toujours, le tout contrairement à l’article 4.02.01d) du Code de déontologie des avocats;</i>
<i>Chef n° 4</i>	<i>A fait de fausses déclarations et a induit en erreur les procureurs des défendeurs dans un dossier en leur déclarant qu’elle avait déposé dans son compte en fidéicommis une somme de 16 000 \$ à titre de cautionnement pour frais et en leur laissant croire que cette somme s’y trouvait toujours, le tout contrairement à l’article 4.02.01d) du Code de déontologie des avocats;</i>
<i>Chef n° 5</i>	<i>A manqué à ses obligations de fiduciaire envers les parties et/ou la Cour en ne déposant pas et ne conservant pas, tel qu’elle s’était engagée à le faire, en fidéicommis une somme de 16 000 \$ reçue à titre de cautionnement pour frais, le tout contrairement à l’article 59.2 du Code des professions;</i>
<i>Chef n° 6</i>	<i>A fait défaut d’informer sa cliente qu’elle ne pourrait plus la représenter et a omis de prendre les mesures nécessaires pour, soit lui transmettre son dossier ou soit le confier à un autre avocat capable de veiller à ses intérêts, le tout contrairement aux dispositions de l’article 5 du Règlement sur la cessation d’exercice des membres du Barreau du Québec.</i>

Le 17 janvier 2011, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Louise Ménard** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de trois (3) ans sur le chef 2 et une période de quatre (4) ans sur le chef 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment. Il imposait également une période de radiation de deux (2) ans sur chacun des chefs 3 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées consécutivement aux périodes de radiation imposées sur les chefs 2 et 5 de la plainte, ainsi qu’une période de radiation de trois (3) mois et un (1) jour sur le chef 6 de la plainte, cette période de radiation devant être purgée consécutivement aux périodes de radiation imposées sur les chefs 3 et 4 de la plainte.

Quant au chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l’intimée, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Louise Ménard** est radiée du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) ans** à compter du **25 janvier 2011**.

Quant aux chefs 3 à 6, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires le 31^e jour de leur signification à l’intimée, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Louise Ménard** est radiée du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) ans trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **25 février 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mars 2011

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00602

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02466

AVIS est par les présentes donné que **M. Daniel Draws** (n° de membre : 182189-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Laval et Longueuil a été déclaré coupable le 21 juillet 2009, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Brossard entre le ou vers le 8 mai 2007 et jusqu'à ce jour, à savoir :

Chefs n^{os} 3, 4, 5, 6, 8 et 10 *S'est, à six (6) reprises, illégalement approprié des sommes totalisant 13 348 \$ qu'il avait reçues à titre d'avance d'honoraires de son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*

Chef n° 9 *A faussement représenté à son client, avoir conclu une entente avec le ministère du Revenu permettant à un tiers de lui remettre les sommes d'argent qui pourraient lui être dues, alors que tel n'était pas le cas, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.02.01d) du Code de déontologie des avocats;*

Chef n° 11 *A fait défaut de donner suite aux correspondances que lui adressait une syndique adjointe requérant ses explications écrites relativement à une plainte formulée contre lui, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats;*

Le 2 mars 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. Daniel Draws** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de cinq (5) ans sur chacun des chefs 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la plainte, ces radiations devant être purgées concurremment.

Les sanctions imposées aux chefs 3, 4, 5, 6, 8 et 10 étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Daniel Draws** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de cinq (5) ans à compter du **5 mars 2010**. En date du 12 avril 2010, le directeur général donnait avis en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions* des radiations imposées sur les chefs 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la plainte.

Le 2 mars 2010, le Conseil de discipline imposait également à **M. Daniel Draws** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur le chef 9 de la plainte et une période de six (6) mois sur le chef 11 de la plainte, ces radiations devant être purgées concurremment.

Le 6 avril 2010, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé, suspendant ainsi l'exécution des sanctions imposées sur les chefs 9 et 11 de la plainte. En date du 4 mars 2011, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Daniel Draws** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, en regard des chefs 9 et 11 de la plainte, pour une période de **deux (2) ans** à compter du **8 mars 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 mars 2011
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00603

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-10-02543

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Smadar Dahan** (n° de membre : 253082-1), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal a été déclarée coupable le 8 décembre 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal, entre le mois de juillet 2005 et décembre 2009, à savoir :

Chef n° 1 *A, alors qu'elle agissait pour elle-même dans plusieurs dossiers de la Cour supérieure, agi de façon dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en exerçant son droit d'ester en justice d'une manière excessive et déraisonnable et en étant pour cette raison déclarée plaideure vexatoire, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 25 mars 2011, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Smadar Dahan** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Smadar Dahan** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **31 mars 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 31 mars 2011
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00606

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02508

AVIS est par les présentes donné que **M. Max Stanley Bazin** (n° de membre : 204285-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 10 septembre 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal le 9 juin 2008, à savoir :

Chef n° 1 *A fait défaut de se représenter ou de se faire représenter devant le tribunal, alors que sa présence était requise dans un dossier de la Cour municipale de la Ville de Montréal dans lequel il occupait, contrevenant ainsi à l'article 2.07 du Code de déontologie des avocats.*

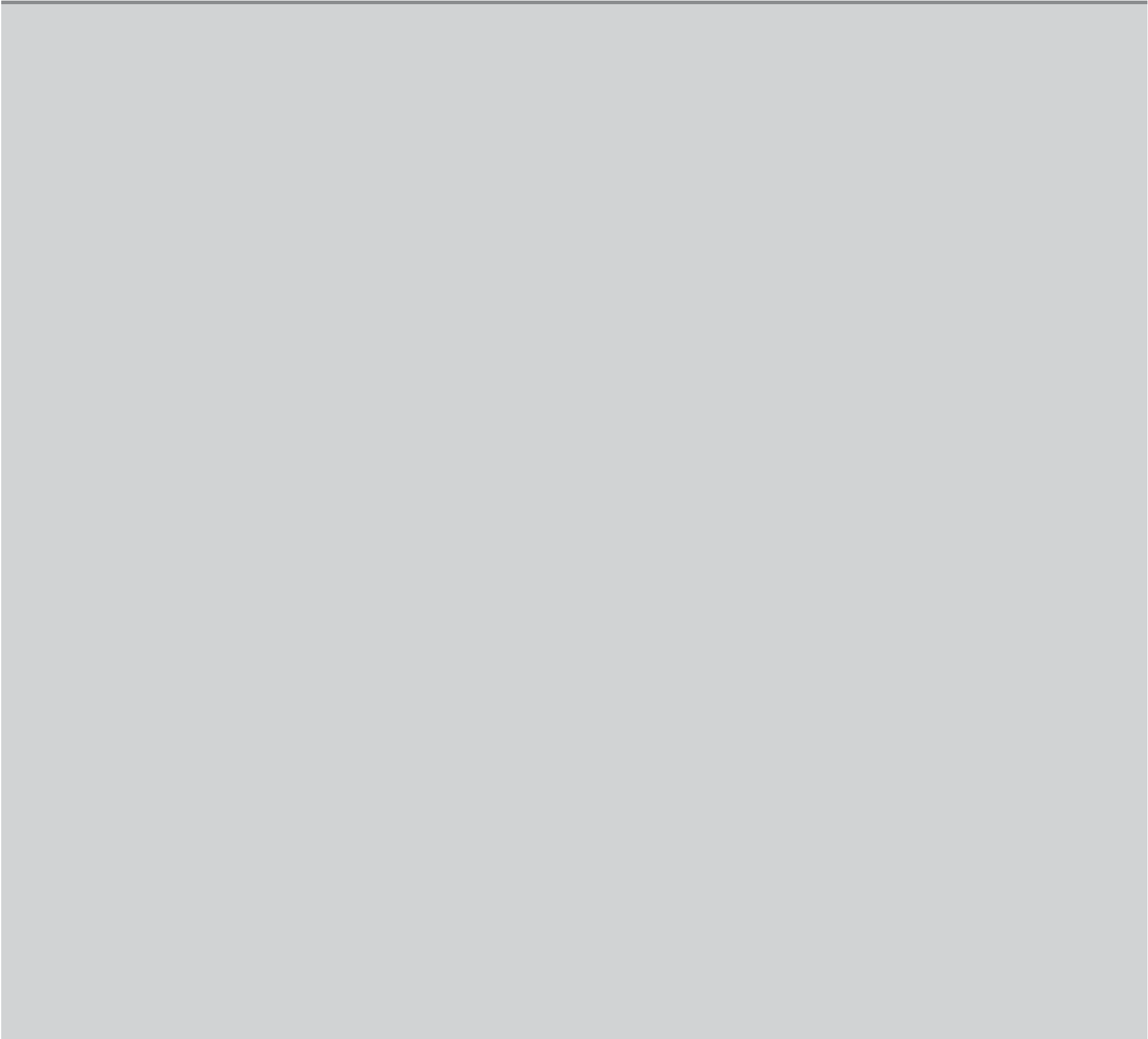
Le 31 janvier 2011, le Conseil de discipline imposait à **M. Max Stanley Bazin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Max Stanley Bazin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **7 mars 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 avril 2011
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00613



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011

JOURNAL DU BARREAU MAI 2011



RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin, France
Bonneau, M^e Constance Connie Byrne, Yan
Doublet, Emmanuelle Gril, Marie-José Hains,
M^e Jean-Claude Hébert, Myriam Jézéquel, Johanne
Landry, Sylvain Légaré, Rolande Parent, M^e Philippe
Samson, M^e Marc-André Séguin, Marco Vendramini

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR :
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621
ou 1 800 361-8495, poste 3621

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur : 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Ginette Vallée — ginette.vallee@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE : 29 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que**
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



RECYCLABLE

Petites annonces

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

UN RÉSEAU D'AVENIR

CONGRÈS ANNUEL

2, 3 ET 4 JUIN 2011

HILTON LAC-LEAMY
GATINEAU

INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !
**IL NE RESTE PLUS QUE
5 SEMAINES !**

L'inscription se fait en ligne seulement
congres2011.barreau.qc.ca

RÉSERVEZ VOTRE CHAMBRE :

Hilton Lac-Leamy — Gatineau (complet)
819 790-6444 ▼ 1 866 488-7888

À compter de 225 \$*

Code à mentionner au moment de la réservation : **CONGRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC**
Tarif valide jusqu'au 1^{er} mai 2011 (selon les disponibilités)

Hôtel Ramada Plaza — Gatineau (complet)
819 777-7538 ◀ 1 800 296-9046

À compter de 145 \$*

Code à mentionner au moment de la réservation : **CG8453**
Tarif valide jusqu'au 1^{er} mai 2011 (selon les disponibilités)

Hôtel Four Points By Sheraton — Gatineau
819 778-6111 ▶ 1 800 567-9607

À compter de 142 \$*

Code à mentionner au moment de la réservation : **BARREAU DU QUÉBEC – CONGRÈS ANNUEL**
Tarif valide jusqu'au 19 avril 2011 (selon les disponibilités)

Fairmont Château Laurier — Ottawa
613 241-1414 ▲ 1 888 610-7575

À compter de 219 \$*

Code à mentionner au moment de la réservation : **BARREAU**

* Tarif par nuitée, en occupation simple ou double, taxes applicables en sus.

Barreau
du Québec 

